

RAPPORT ANNUEL 2023

ENSEMBLE,

ENGAGÉS &

SOLIDAIRES

POUR DONNER VIE AUX PROJETS
DE NOS TERRITOIRES

TABLE DES MATIERES

I- RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -- 6

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.1 Présentation de l'établissement | 6 |
| 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif | 6 |
| 1.1.2 Forme juridique | 6 |
| 1.1.3 Objet social | 6 |
| 1.1.4 Date de constitution, durée de vie | 7 |
| 1.1.5 Exercice social | 7 |
| 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe | 7 |
| 1.2 Capital social de l'établissement | 9 |
| 1.2.1 Parts sociales | 9 |
| 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales | 10 |
| 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance | 11 |
| 1.3.1 Conseil d'administration | 11 |
| 1.3.1.1 Pouvoirs | 11 |
| 1.3.1.2 Composition | 11 |
| 1.3.1.3 Fonctionnement | 13 |
| 1.3.1.4 Comités | 14 |
| 1.3.2 Direction générale | 18 |
| 1.3.2.1 Mode de désignation | 18 |
| 1.3.2.2 Pouvoirs | 19 |
| 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt | 19 |
| 1.3.4 Commissaires aux comptes | 19 |
| 1.4 Eléments complémentaires | 21 |
| 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation | 21 |
| 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux | 21 |
| 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) | 26 |
| 1.4.4 Projets de résolutions | 26 |
| 1.4.5 Révision coopérative | 27 |

II- RAPPORT DE GESTION----- 28

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.1 Contexte de l'activité | 28 |
| 2.1.1 Environnement économique et financier | 28 |
| 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice | 29 |
| 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE | 29 |
| 2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) | 34 |
| 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation | 35 |
| 2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales | 36 |
| 2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire | 36 |
| 2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires | 36 |
| 2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience | 36 |
| 2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires | 38 |
| 2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes | 40 |
| 2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Occitane | 40 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière | 42 |
| 2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Occitane | 42 |
| 2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services | 48 |
| 2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne | 64 |
| 2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance | 93 |
| 2.2.5 Note méthodologique | 107 |
| 2.2.6 Annexe | 112 |
| 2.2.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion | 142 |
| 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité | 149 |
| 2.3.1 Résultats financiers consolidés | 149 |
| 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels | 150 |
| 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel | 151 |
| 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres | 151 |
| 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 151 |
| 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle | 151 |
| 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité | 152 |
| 2.5 Fonds propres et solvabilité | 152 |
| 2.5.1 Gestion des fonds propres | 152 |
| 2.5.2 Composition des fonds propres | 153 |
| 2.5.3 Exigences de fonds propres | 155 |
| 2.5.4 Ratio de Levier | 156 |
| 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne | 158 |
| 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent | 159 |
| 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique | 160 |
| 2.6.3 Gouvernance | 162 |
| 2.7 Gestion des risques | 163 |
| 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité | 163 |
| 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE | 163 |
| 2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe | 163 |
| 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023 | 166 |
| 2.7.1.4 Culture Risques et conformité | 166 |
| 2.7.1.5 Appétit au risque | 168 |
| 2.7.2 Facteurs de risques | 172 |
| 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie | 191 |
| 2.7.3.1 Définition | 191 |
| 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit | 191 |
| 2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie | 192 |
| 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023 | 199 |
| 2.7.4 Risques de marché | 200 |
| 2.7.4.1 Définition | 200 |
| 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché | 200 |
| 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires | 201 |
| 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché | 201 |
| 2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché | 201 |
| 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023 | 202 |
| 2.7.5 Risques structurels de bilan | 202 |
| 2.7.5.1 Définition | 202 |
| 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan | 203 |
| 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux | 203 |
| 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023 | 205 |
| 2.7.6 Risques opérationnels | 205 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.7.6.1 Définition | 205 |
| 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels | 206 |
| 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels | 207 |
| 2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels | 207 |
| 2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023 | 208 |
| 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges | 208 |
| 2.7.8 Risques de non-conformité | 208 |
| 2.7.8.1 Définition | 208 |
| 2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE | 208 |
| 2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité | 209 |
| 2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023 | 211 |
| 2.7.9 Risques de Sécurité | 212 |
| 2.7.9.1 Continuité d'activité | 212 |
| 2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité | 212 |
| 2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023 | 213 |
| 2.7.9.2 Sécurité des systèmes d'information | 213 |
| 2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe | 213 |
| 2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe | 213 |
| 2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023 | 214 |
| 2.7.10 Risques climatiques | 215 |
| 2.7.10.1 Organisation et gouvernance | 215 |
| 2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques | 215 |
| 2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques | 215 |
| 2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques | 215 |
| 2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques | 216 |
| 2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques | 216 |
| 2.7.11 Risques émergents | 217 |
| 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives | 218 |
| 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture | 218 |
| 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles | 218 |
| 2.9 Eléments complémentaires | 221 |
| 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales | 221 |
| 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales | 222 |
| 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices | 222 |
| 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs | 224 |
| 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) | 225 |
| 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier) | 237 |
| III- ETATS FINANCIERS | 238 |
| 3.1 Comptes consolidés | 238 |
| 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) | 238 |
| 3.1.1.1 Compte de résultat | 238 |
| 3.1.1.2 Résultat global | 239 |
| 3.1.1.3 Bilan | 240 |
| 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres | 241 |
| 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie | 242 |
| 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés | 243 |
| 3.1.2.1 Cadre général (note 1) | 243 |
| 3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité (note 2) | 245 |
| 3.1.2.3 Consolidation (note 3) | 251 |
| 3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat (note 4) | 256 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 3.1.2.5 Notes relatives au bilan (note 5)----- | 262 |
| 3.1.2.6 Engagements (note 6)----- | 294 |
| 3.1.2.7 Expositions aux risques (note 7)----- | 295 |
| 3.1.2.8 Avantages du personnel (note 8)----- | 313 |
| 3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers (note 9)----- | 319 |
| 3.1.2.10 Impôts (note 10)----- | 328 |
| 3.1.2.11 Autres informations (note 11)----- | 331 |
| 3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation (note 12)----- | 340 |
| 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés----- | 343 |
| 3.2 Comptes individuels----- | 352 |
| 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)----- | 352 |
| 3.2.1.1 Compte de résultat----- | 352 |
| 3.2.1.2 Bilan----- | 353 |
| 3.2.1.3 Hors Bilan----- | 354 |
| 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels----- | 354 |
| 3.2.2.1 Cadre général (note 1)----- | 354 |
| 3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux (note 2)----- | 356 |
| 3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat (note 3)----- | 357 |
| 3.2.2.4 Informations sur le bilan (note 4)----- | 364 |
| 3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées (note 5)----- | 390 |
| 3.2.2.6 Autres informations (note 6)----- | 395 |
| 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels----- | 397 |
| 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes----- | 406 |

IV- DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES --410

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport----- | 410 |
| 4.2 Attestation du responsable----- | 410 |

I- Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Occitane
Siège social : 33-43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I et le titre III du livre V du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 4.17 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9,5 millions de sociétaires

Plus de **100 000** collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française (5)

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).

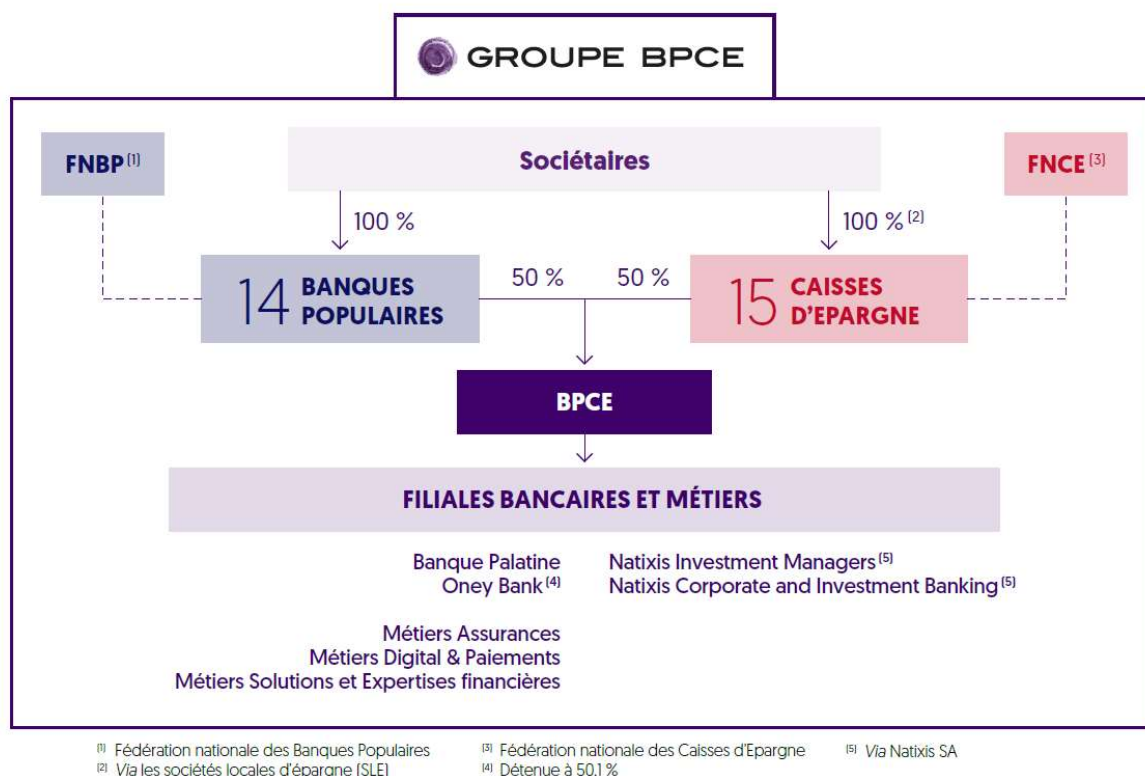
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.



Périmètre consolidé de la Banque Populaire Occitane :

| Société | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
|----------------------------------|----------------|--------------|--------------------------|
| Banque Populaire Occitane | Société mère | Société mère | Non applicable |
| SAS Financière de la BPOC | 100% | 100% | Intégration globale |
| SOCAMI Occitane/ SOCAMA Occitane | Entités ad hoc | 100% | Intégration globale |
| SAS Multicroissance | 100% | 100% | Intégration globale |
| SAS Sud Croissance | 50% | 50% | Mise en équivalence |
| SNC Immocarso | 100% | 100% | Intégration globale |
| FCT – Silo BP Occitane | 100% | 100% | Intégration globale |

Banque de proximité, la Banque Populaire Occitane compte près de 200 points de vente répartis sur 8 départements : Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne. Elle recense plus de 610 000 clients, 197 100 sociétaires, et plus de 2 000 collaborateurs déployés sur les 3 sites centraux à Albi, Balma et Cahors et sur les points de vente de l'ensemble du réseau.

Banque de détail présente sur tous les segments, elle accompagne les particuliers comme les professionnels au travers de son réseau Retail, les Corporates, les dirigeants et les clients privés au travers de son réseau Entreprises et Banque Privée. Elle dispose ainsi d'une gamme de produits et de services conçus pour répondre à l'ensemble de leurs besoins en termes de gestion de comptes et de moyens de paiement, d'épargne, de financement, de développement, d'assurance et de protection. Elle met à disposition de la clientèle professionnelle une mutualisation partielle des risques de crédit via une société de cautionnement mutuel, la SOCAMA. La SOCAMI est quant à elle en gestion extinctive.

Par les partenariats qu'elle tisse localement, elle encourage ceux qui animent et pérennisent l'activité économique régionale. A titre d'exemple, elle détient des parts de la SEM Agence Régionale pour l'Energie et le Climat (AREC), structure régionale qui participe aux financements de projets de transition énergétique de la Région Occitanie dans le cadre de sa stratégie REPOS. Par ailleurs, au travers de ses filiales de capital développement Multicroissance et Sud Croissance, elle investit en capital et/ou en quasi-fonds propres prioritairement dans des sociétés de son territoire en phase de développement, de transmission ou de réorganisation de capital. Elle réalise aussi de façon très marginale des prises de participations dans des structures de promotion immobilière au travers de la SAS Financière. La SNC ImmoCarso est quant à elle une filiale immobilière, tout comme l'Immobilière de l'Hers, filiale à 100% mais non consolidée.

Au travers de sa Fondation, elle accompagne aussi depuis 10 ans le tissu associatif régional. Enfin, elle est, avec le CHU de Toulouse, membre fondateur de l'Association Hôpital Sourire qui depuis 1995 collecte des fonds pour apporter du bien-être aux enfants et aux personnes fragilisées par l'épreuve de la maladie.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2023 le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 327 207 817 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Occitane

| Au 31 décembre 2023 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 327 207 817 | 100% | 100% |
| Total | | | |

| Au 31 décembre 2022 | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 324 269 173 | 100% | 100% |
| Total | | | |

| Au 31 décembre 2021 | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 323 500 661 | 100% | 100% |
| Total | | | |

| Au 31 décembre 2020 | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 321 119 324 | 100% | 100% |
| Total | | | |

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 129 sociétaires représentant un nombre de 24 390 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2023.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Occitane sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

| Exercice clos le : | Taux brut | Montant total des intérêts |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| 31 décembre 2022 | 2,50% | 8,034 M€ |
| 31 décembre 2021 | 1,50% | 4,788 M€ |
| 31 décembre 2020 | 1,40% | 4,421 M€ |

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8,060 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,50 %.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés¹. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

¹ Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2023, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 15 membres, la Banque Populaire Occitane atteint une proportion de 47 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Occitane respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé de 17 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque.

La liste de l'ensemble des membres du conseil d'administration avec leur date de naissance, activité professionnelle, mandats et expiration figure au paragraphe 1.4.2.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- La composition et l'organisation du Conseil d'Administration sont très satisfaisantes (95 %) tant sur la diversité, la mixité, les formations, les informations transmises et l'accès aux documents.
- Le fonctionnement du Conseil est également très satisfaisant (95%) sur la qualité des réunions et des débats, des relations avec la Direction Générales et les généralités.
- Le fonctionnement des Comités spécialisés est également très satisfaisant et les travaux parfaitement restitués (92%).
- Le taux de participation au Conseil est correct (88%).

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois. Les principaux thèmes traités ont été les suivants :

- Académie du Leadership
- Actualités stratégiques
- Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration
- Agrément des sociétaires
- Résultats commerciaux et financiers BPOC
- Rémunération des intérêts des parts sociales
- Radiation des sociétaires
- Renouvellement des limites de crédits
- Revue annuelle du dispositif « Appétit aux risques » 2023
- Comptes-rendus des Comités des Risques
- Comptes-rendus des Comités d'Audit
- Compte-rendu du Comités des Nominations et restitution des résultats de l'auto-évaluation du Conseil d'Administration
- Compte-rendu des Comités des Rémunérations et validations du Conseil d'Administration
- Comptes-rendus des Comités Sociétariat & RSE
- Résultats Groupe BPCE
- Résultats commerciaux et financiers BPOC
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Sujets Immobiliers
- Mise à jour de la gouvernance interne, politiques et cadre de gouvernance et du règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Restructuration de l'opération de titrisation BPCE Master Home Loans FCT 2023
- Fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales (prospectus AMF)
- Composition des Comités liés au Conseil d'Administration
- Synthèse bilan social 2022
- Projet BPCE SI - point d'information opérations de fusion d'ITCE et d'IBP par BPCE SI
- Protocole financier BPOC/SOCAMA - Modification des caractéristiques des dossiers relevant de la ligne de garantie accordée par la SOCAMA à la Banque Populaire Occitane
- Diapason
- Evolution de l'organisation Direction d'Exploitation – Direction du Développement – Réseau Retail
- Banquier de famille
- Projets de titrisation BPCE HL et BPCE SME 2023
- Avenant au régime de retraites des présidents des Banques Populaires
- Entrée au capital de BPCE APS des établissements Crédit Coopératif et Bred (information)
- Bilan immobilier 2022
- Présentation Direction EXPERIENCE CLIENT - RSE
- Orientations stratégiques 2024 et plan de développement 2024
- Présentation Stratégie Jeunes
- RAF: révision 2024
- PMT 2023 – 2027
- Conventions réglementées

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 22/06/2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE) ainsi que des missions de l'Audit interne réalisées sur les domaines comptables et financiers.

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

| Membres | Rôle |
|-------------------|------------------------|
| Jean-Louis MARTY | Président du comité |
| Patricia CATHALAU | Administratrice |
| Philippe JOUGLA | Administrateur |
| Cédric LEMOINE | Administrateur salarié |
| Patrick VINUALES | Administrateur |

En 2023, il s'est réuni trois fois dont deux fois en présence des commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Travaux de la gestion financière, examen des ratios réglementaires et des limites internes ;
- Travaux de la révision comptable et des risques financiers ;
- Exposé des faits marquants et de l'opinion des CAC sur les arrêtés, présentation de leurs travaux et de leur plan d'audit pour l'année 2023 ;
- Exposé de l'Audit Interne sur la mission Comptabilité et suivi des recommandations émises sur le périmètre ;
- Examen des prévisions budgétaires 2023 et 2024.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le conseil d'administration dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

| Membres | Rôle |
|------------------------|---------------------|
| Bernard GATIMEL | Président du comité |
| Nicole CASTAN | Administratrice |
| Philippe JOUGLA | Administrateur |
| Carole LEONARD | Administratrice |
| Daniel PUGES | Administrateur |

En 2023, il s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Gouvernance des risques (exposé des priorités prudentielles 2023, examen du dispositif d'appétit au risque, de la charte de la filière audit révisée, des différents rapports et reportings de contrôle interne 2022, des résultats de la macro cartographie des risques) ;
- Contrôle permanent (examen des résultats des contrôles N1 & N2 et des plans d'actions associés) ;
- Sécurité financière (examen du rapport annuel LCB-FT 2022, exposé des reportings relatifs à la fraude interne – fraude externe, à la LCB-FT) ;
- Contrôle périodique (examen de l'avancement du plan d'audit, du suivi des recommandations, du Risk assessment et du plan pluriannuel d'audit 2024-2028, exposé des conclusions des missions réalisées) ;
- Surveillance des risques (exposé du pilotage des risques opérationnels, du dispositif RGPD – SSI, du dispositif PUPA, examen du schéma délégataire au titre du risque de crédit et exposé du risque de crédit par types d'expositions, par segments de clientèle).

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le comité des rémunérations est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration.

| Membres | Rôle |
|------------------------|------------------------|
| Eric ARNOUX | Président du comité |
| Nicole CASTAN | Administratrice |
| Bernard GATIMEL | Administrateur |
| Cédric LEMOINE | Administrateur salarié |
| Sébastien MOAL | Administrateur |

En 2023, il s'est réuni deux fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Exposé de la mission d'audit sur la rémunération de la population régulée ;
- Examen de la rémunération de la population régulée (Directive CRD IV et arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Validation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration ;
- Rémunération du Directeur général.

En application des dispositions de l'article L.511-102 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration a pérennisé son comité des rémunérations pour l'assister dans l'examen de la politique de rémunération de l'entreprise.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - ✓ La structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - ✓ Les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le comité des nominations est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration.

| Membres | Rôle |
|------------------------|--------------------------|
| Nicole CASTAN | Présidente du comité |
| Eric ARNOUX | Administrateur |
| Bernard GATIMEL | Administrateur |
| Magali MIRANDA | Administratrice salariée |

En 2023, il s'est réuni une fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Les politiques du Conseil ;
- L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- L'évaluation individuelle et collective des Administrateurs ;
- Le plan de formation ;

- L'examen des candidatures en vue de la nomination d'un nouvel administrateur ;
- La réévaluation de l'aptitude individuelle du dirigeant effectif mandataire social.

Le Comité Sociétariat et RSE

Le comité :

- Fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne ;
- Rend compte des actions sociétales et environnementales réalisées par la Banque Populaire Occitane et à venir ;
- Prend connaissance du rapport RSE de la banque et en rend compte au Conseil d'Administration.

Le comité Sociétariat et RSE est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration.

| Membres | Rôle |
|-------------------------|--------------------------|
| Vanessa DESBONS | Présidente du comité |
| Orielle MARX | Administratrice |
| Magali MIRANDA | Administratrice salariée |
| Sébastien MOAL | Administrateur |
| Séverine ROUSSEL | Administratrice |

En 2023, il s'est réuni trois fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Au titre du Sociétariat (exposé des résultats de l'enquête FNBP sur le modèle coopératif, présentation des actions d'animation du sociétariat, organisation de l'AG 2023) ;
- Au titre de la RSE (examen de la politique RSE, de la cartographie des risques extra-financiers, du bilan carbone, des actions de communication internes et externes, des partenariats, de la structuration de la BTE, de la DPEF 2022, de l'Empreinte Coopérative et Sociétale, du règlement CSRD, des plans d'actions associés sur l'ensemble des sujets).

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

La liste des mandats de M. Christophe BOSSON, Directeur Général de la Banque Populaire Occitane figure au paragraphe 1.4.2.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

3 conventions conclues par la Banque Populaire Occitane ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2023 (voir 3.2.4).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

L'échéance de leur mandat figure dans le tableau ci-dessous.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

| Commissaires aux Comptes titulaires : | Adresse : | Première nomination Assemblée Générale : | Echéance Assemblée Générale : |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| KPMG audit, département de KPMG S.A représenté par Monsieur Pierre SUBREVILLE | 224 rue Carmin – B.P. 17610, 31676 Labège Cedex | 2010 | 2028 |
| PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Nicolas JOLIVET | 34, place Viarme B.P.90928 44009 Nantes Cedex 1 | 2015 | 2027 |

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2020 a fixé le montant maximum du capital social à 600 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour faire évoluer le capital social dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2025.

Au 31 décembre 2023 le capital était de 327 207 817 euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

| Nom/Date de naissance | Profession | Mandats |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catherine MALLET 26/05/1969 | Directrice Générale déléguée et administratrice d'ACTIA Group SA | Présidente du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque Populaire Occitane Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane Administrateur Fédération Nationale des Banques Populaires Membre du conseil de surveillance de BPCE Présidente (depuis le 27/11/2023) Directrice Générale et Administrateur de LP2C SA, Directrice Générale déléguée et Administrateur d'ACTIA Group SA Présidente et Administrateur ACTIA PCs Présidente et administrateur d'ACTIA TELECOM jusqu'au 28/12/2023 Membre du comité de direction d'ACTIA AEROSPACE depuis le 29/12/2023 Membre du comité de direction d'ACTIA AUTOMOTIVE depuis le 20/12/2023 Administrateur ACTIA CHINA Administrateur CIPI ACTIA Administrateur ACTIA CORP Administrateur ACTIA INDIA Administrateur ACTIA DO BRASIL Administrateur ACTIA ITALIA Administrateur ACTIA DE MEXICO Administrateur ACTIA UK Administrateur ACTIA AFRICA Administrateur ACTIA Nordic |

| | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <p>Administrateur ACTIA Electronics Représentante de LP2C – Administrateur d’ACTIA 3E Représentant de LP2C au Conseil d’Administration d’ACTIA SYSTEMS Représentant de LP2C au Conseil d’Administration d’ACTIA d’ENGINEERING SERVICES Représentante permanente d’Action Logement Immobilier (MEDEF)- administrateur de PROMOLOGIS SA HLM Représentante permanente de PROMOLOGIS SA HLM-administrateur de SAC OCCITANIE HABITAT Co-gérant de la SCI ORATOIRE Co-gérant de la SCI POUVOURVILLE Administrateur de la SCI LOS OLIVOS Présidente et membre du bureau de l’association Club ETI Occitanie Administrateur du METI</p> |
| <p>Christophe BOSSON 01/02/1962</p> | <p>Directeur Général de la Banque Populaire Occitane</p> | <p>Directeur Général BANQUE POPULAIRE OCCITANE Président et administrateur de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane Président de la SAS SUD CROISSANCE Président et administrateur de BP Développement Administrateur du GIE BPCE ACHATS Vice- Président (depuis le 12/06/2023) et administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, administrateur de BPCE Assurances IARD Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Administrateur de INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE jusqu’au 01/11/2023 Membre du conseil de surveillance de NAXICAP PARTNERS depuis le 26/01/2023 et vice-président depuis le 26/10/2023 Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, membre du conseil de surveillance du GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION depuis le 03/02/2023 Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Administrateur de IRDI SORIDEC Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Membre du conseil de surveillance de IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Membre du conseil de surveillance de SOTEL</p> |
| <p>Éric ARNOUX 27/01/1957</p> | <p>Gérant de Franchises McDonald’s</p> | <p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la SAS ADM Drive, Gérant de l’EURL DRIVE AGEN NORD Gérant de la SARL NERAC DRIVE Gérant de l’EURL PRESTAMAC Gérant SARL CELENERIC Gérant SCI A2B Gérant de la SARL CELINERIC AIRPORT</p> |

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Président de la SAS ARNOUX FAMILY |
| Nicole CASTAN 06/12/1955 | Directrice Générale de TIT, transports internationaux | Administratrice de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale de l'entreprise SAS TIT Gérante de la SCI Immobilière CASTAN Gérante de la SCI TASCAN |
| Serge CRABIE 24/07/1951 | Maître Artisan Carreleur | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant de la SARL Entreprise CRABIE Gérant de la SARL La Maison Adaptée Vice-Président délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan Co-gérant de la SCI du Pouget |
| Vanessa DESBONS 21/06/1973 | Présidente du Directoire de APIM | Administratrice de la Banque Populaire Occitane Administratrice et Secrétaire de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane Présidente de la SAS APIM Membre élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d'Auch |
| Bernard GATIMEL 09/06/1954 | Dirigeant d'entreprise | Administrateur et Vice-président de la Banque Populaire Occitane Président de la holding GB Finances Gérant de la SCI Le Tonnelier, Mary Be et Vinpierre Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Burothèque Président de la SAS GATIMMO Président du Club d'entreprises de l'ouest Toulousain Vice-Président de l'US COLOMIERS RUGBY PRO |
| Philippe JOUGLA 22/09/1954 | Investisseur privé | Administrateur et Vice-président de la Banque Populaire Occitane Président de la SAS Multicroissance Gérant de la SC Financière Marcus Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE Gérant de la SCI des Arts et de la SCI La Basilique St Sernin Membre du Directoire de la SASP Stade Toulousain |
| Carole LEONARD 13/03/1976 | Présidente SAS ARIA HOLDING | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Présidente SAS NEWCO TEK Représentante de NEWCO TEK Présidente d'ARIA HOLDING et de SAS TEKNIMED Gérante SC CLEO Holding Gérante de la SCI TAKOME Gérante de la SCI ALCALÉO |

| | | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Gérante de la SCI PBL5 Gérante de la SCI BIGORRE DEVELOPPEMENT Gérante de la SCI DU CASQUET Gérante de la SCI LA PAGNOLE |
| Jean Louis MARTY 16/03/1952 | Dirigeant des Ets Macard, concessionnaire Peugeot | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président et membre du conseil de surveillance et administrateur de la société FINANCIERE MSO Administrateur de la SA MACARD Peugeot Montauban Gérant des SCI Loin du bruit, Gérant SCI Labouchère Gérant SCI MM Guillaumet Gérant SCI MT LE TUC , BIGOT et SYNERGIE |
| Oristelle MARX 07/07/1971 | Entrepreneur indépendant/formatrice conférencière | Administrateur de la Banque Populaire Occitane |
| Séverine ROUSSEL 18/12/1978 | Président Groupe François Holding | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président Groupe François Holding Président SAS François Matériaux Président SAS Ets François Industrie Président SAS Rodez Matériaux Président SAS SOCOBOMAT Président SAS Mercier Représentant de la Banque Populaire Occitane, censeur de AIR 12 Présidente de la commission finance à la CCI de l'Aveyron |
| Patrick VINUALES 17/07/1963 | Gérant d'un groupe d'hôtels | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant/Gérant SARL La Solitude, Solitel, Saint Sauveur, Chapelle, Continental, Gallia et Londres, Panorama, Sainte Rose, SELT Gérant de la SARL SOCIETE HOTELIERE TOULOUSAIN Co-gérant Milford Sound et San Julian jusqu'en mars 2022 Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison Conseiller Banque de France Tarbes Administrateur MEDEF 65 |
| Patricia CATHALAU 26/07/1965 | Dirigeante d'entreprise | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Présidente de la SAS PELICATH Gérante de la SCI NIPATHI Gérante de la SCI CLEMVAL |

| | | |
|------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Elue à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn |
| Sébastien MOAL 04/07/1974 | Concessionnaire automobile | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL AGEN MOTORS Président de la SAS S L MOAL Elu représentant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot et Garonne Président du Conseil National des Professions de l'automobile Administrateur du Sporting Union Agen Lot et Garonne |
| Daniel PUGES 01/02/1959 | Maître artisan électricien | Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président et administrateur de la SOCAMA OCCITANE Trésorier de la Fédération Nationale des SOCAMA Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Hautes Pyrénées Président de l'Ecole des métiers des Hautes Pyrénées 1er vice-président de la Chambre Régionale des métiers et d'artisanat Occitanie Secrétaire adjoint de l'association Ambitions Pyrénées Président de l'association Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pyrénées Représentant de la CMA 65, administrateur de la SEM de l'Abattoir de Tarbes |
| Magali MIRANDA 29/12/1965 | Employée Banque Populaire Occitane | Administrateur salarié de la Banque Populaire Occitane |
| Cédric LEMOINE 22/10/1975 | Employé Banque Populaire Occitane | Administrateur salarié de la Banque Populaire Occitane Maire de la Commune de Laurabuc |

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Occitane.

1.4.4 Projets de résolutions

Première résolution : *Approbation des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, quitus de leur gestion à tous les administrateurs. L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 77 062,74 euros entraînant une imposition supplémentaire de 19 905,31 euros.

Deuxième résolution : *Approbation des comptes consolidés*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Occitane et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution : *Affectation des résultats, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes*

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 64 489 342,10 euros approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net de 64 489 342,10 euros de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------------------------|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 64 489 342,10 € |
| - Affectation à la réserve légale | 293 864,34 € |
| | ----- |
| Solde | 64 195 477,76 € |
| Auquel s'ajoute : | |
| Le report à nouveau antérieur de | 50 000 000,00 € |
| Pour former un bénéfice distribuable de | 114 195 477,76 € |
| Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux : | |
| Parts sociales, un intérêt de 2,50 %, soit | 8 059 840,53 € |
| Le solde | 106 135 637,23 € |
| Est réparti en totalité aux comptes : | |
| Autres réserves | 56 135 637,23 € |
| Report à nouveau | 50 000 000,00 € |

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, à 2,50 % l'intérêt servi aux parts sociales.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%².

² Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 13 mai 2024.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

| Exercices | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montants versés éligibles à l'abattement de 40 % | Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 % |
|------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 31 décembre 2020 | 4 421 698,08 € | 4 421 698,08 € | - |
| 31 décembre 2021 | 4 788 246,22 € | 4 788 246,22 € | - |
| 31 décembre 2022 | 8 034 118,73 € | 8 034 118,73 € | - |

Quatrième résolution : Etat du capital au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 327 207 817 euros, qu'il s'élevait à 324 269 173 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 2 938 644 euros au cours de l'exercice.

Cinquième résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

Les personnes directement ou indirectement intéressées auxdites conventions n'ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

Sixième résolution : Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil, en ce compris la Présidente du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration en ce compris la Présidente du Conseil d'Administration à la somme brute de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros), inchangée depuis 2016.

Septième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2023

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes (fixes et variables) de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 128 942 euros bruts.

Huitième résolution : Travaux du réviseur coopératif

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

Neuvième résolution : Nomination de Monsieur Olivier GARRIGOU en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Olivier GARRIGOU en qualité de censeur, pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour remplir toutes formalités de droit.

1.4.5- Révision coopérative

Le rapport du réviseur coopératif est consultable sur le site internet de la Banque Populaire Occitane.

II- Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de reconstitution de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux Etats-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décreue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du

recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2^e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. *Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.*

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.

100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.

100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Épargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accroître l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML. De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisse d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable. De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCÉ Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

L'année 2023 fut marquée par la poursuite des politiques restrictives des banques centrales visant à freiner l'inflation et conduisant au doublement des taux de dépôt de la Banque Centrale Européenne qui sont passés de 2% fin décembre 2022 à 4% fin décembre 2023.

Dans ce contexte, l'économie française a ralenti avec une croissance de 0,9% contre 2,5% en 2022 et une inflation toujours élevée de 4,9% après 5,2% en 2022.

Ainsi, la consommation est restée atone et les ménages ont maintenu un effort d'épargne important de 17,7% de leur revenu, nettement au-dessus du niveau moyen d'avant pandémie, malgré un taux de chômage stabilisé sur des niveaux bas à 7,5%. L'investissement des entreprises a quant à lui été très résilient véritable moteur de la croissance française.

Sur le dernier trimestre, du fait de la conjugaison des taux Long termes restés élevés et d'un pouvoir d'achat en baisse, le marché de l'immobilier a fortement ralenti.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Occitane a poursuivi le déploiement de son projet d'entreprise « Viser l'Excellence » en se montrant présente et proactive, confirmant son ambition d'être une banque différente par la qualité et l'engagement de ses équipes auprès de ses clients dans les huit départements où elle est implantée. Elle a notamment déployé une nouvelle tonalité en interne dénommée « banquier de famille » avec pour objectifs de renforcer toujours plus sa proximité vis-à-vis de ses clients, d'adapter son offre commerciale au plus proche des besoins de ses clients à chaque moment de vie de ceux-ci (naissance, mariage, divorce, déménagement, retraite, décès..)

La Banque Populaire Occitane a ainsi durant cet exercice :

- Intensifié le déploiement des parcours digitaux, toujours plus sécurisés, permettant de dénouer de plus en plus d'opérations en toute autonomie. Elle a atteint plus de 5 millions de visites mensuelles sur son application mobile, soit une hausse de 16%. et atteint un taux de 84% de clients actifs bancarisés digitaux,
- Poursuivi son soutien au développement économique de notre région par l'octroi de 3,4 milliards d'euros de crédits et son accompagnement auprès des professionnels, entreprises et professions libérales, par le renforcement de sa coopération avec la Région Occitanie et le FEI via la distribution de prêts Foster TPE/PME,
- Déployé la marque Banque de la Transition Energétique lancée en octobre 2022, qui a pour objectif de garantir le fléchage de l'épargne verte de ses clients vers des financements de projets de transition énergétique sur son

territoire. Elle a dans ce cadre lancé un nouveau livret de collecte, le livret de la Transition Energétique sur lequel plus de 100 M.€ ont été collectés en 2023 permettant le financement à hauteur de 40 M.€ de projets de transition énergétique.

- Soutenu la collecte de ses clients avec une progression de ses dépôts bilantiels de 875 M.€ particulièrement sur les livrets réglementés et les dépôts à terme
- Poursuivi ses investissements en fonds propres dans le bilan des entreprises via sa société de capital investissement Multicroissance,
- Accompagné par son expertise et sa connaissance du territoire, aux côtés des institutionnels, les porteurs de projets quelle que soit leur taille.

Ainsi, la Banque Populaire Occitane confirme son enracinement dans l'économie locale, comme en témoigne le niveau élevé de ses parts de marché. Elle est solide par la permanence de ses résultats commerciaux et financiers, son ratio de solvabilité avoisinant les 17,1% (1).

Elle aborde 2024, forte de ses fondamentaux confirmés en 2023, prête à poursuivre son soutien aux acteurs économiques de son territoire dans un contexte de taux toujours élevés et à continuer de s'adapter pour relever les défis qui ne manqueront pas dans un contexte géo-politique et économique incertain.

Elle s'appuiera pour cela sur la poursuite de son plan d'entreprise « Viser l'excellence », en portant particulièrement son attention sur le niveau de satisfaction de ses clients.

(1) L'exigence réglementaire étant fixée à un minimum de 10,5 %.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucune modification de présentation et de méthode d'évaluation n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Occitane est une entreprise coopérative, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être en 2019 dans une démarche associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Elle exprime tout à la fois, la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon trois axes d'engagement :

- La proximité territoriale ;
- La culture entrepreneuriale ;
- L'engagement coopératif et durable.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Occitane a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité et les besoins de son territoire : « **Ensemble, engagés et solidaires pour donner vie aux projets de nos territoires** ».

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans, les commerçants et les petits entrepreneurs qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien **ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité**.

La Banque Populaire Occitane accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, 100 % de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 14 années consécutives*. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie (Association pour le droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation en soutenant par exemple l'association Entreprendre pour Apprendre. Elles soutiennent des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs) et régionaux (Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Grand Prix de l'Artisanat pour les artisans).

** Étude Kantar PME-PMI 2023 – Banques Populaires : 1ère banque des PME.*

Engagement coopératif et durable*

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques, qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

**Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)*

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Occitane s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2023, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Occitane s'est élevée à 10 179K€ en évolution de +41% par rapport à 2022. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Occitane sont :

- Les relations et conditions de travail ;
- L'engagement sociétal ;
- La relation aux consommateurs.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale des 8 départements de son territoire (Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne). Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane, banque coopérative, est la propriété de 197 103 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 610 389 de clients
- 32,29 % de sociétaires parmi les clients
- 17 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2 127 collaborateurs au siège et en agences
- 89 % indice égalité femmes-hommes
- 6,4 % d'emplois de personnes Handicapées¹



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 17,09%



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 194 agences et centres d'affaires dont 1 bâtiment certifié² durable

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE OCCITANE

« Ensemble, engagés et solidaires, pour donner vie aux projets de nos territoires. »



APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 86,3 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 520,6 M€ d'encours de Prêts Garantis par l'Etat (7 139 prêts)
- 486,1 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 18,2 M[€] d'encours de financement à l'économie dont :
 - 2 128,1 M€ AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
 - 478,2 M€ AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
 - 2 842,2 M€ AUPRÈS DES PME
 - 106,2 M€ AUPRÈS DE L'ARTISANAT
 - 62,2 M€ AUPRÈS DE L'ESS
 - 45 M€ DANS L'INNOVATION

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 26,4 M€ d'achats auprès de 75% de fournisseurs locaux
- 4,4 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 77,4 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 435 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,9 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats)
- 3 M€ de refinancements des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

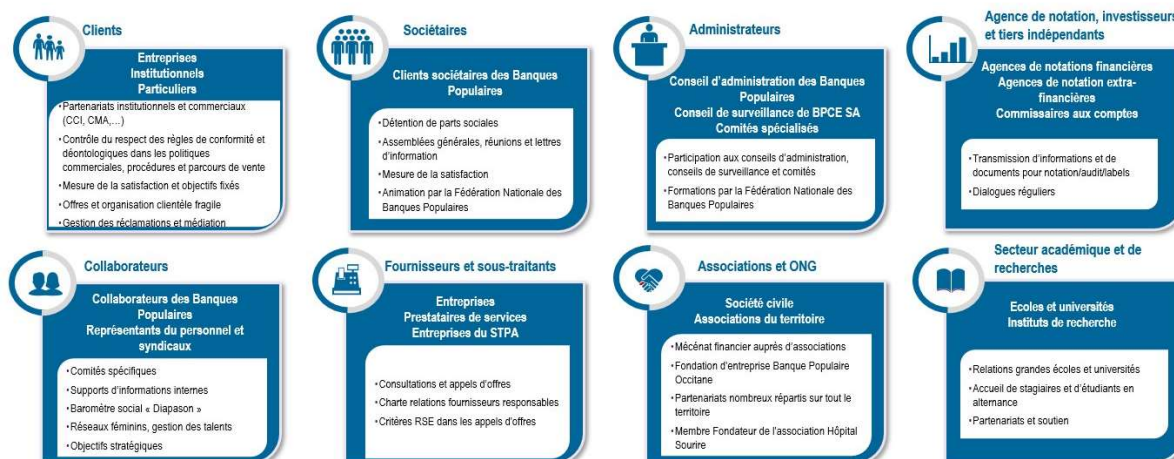
- 1 990 M€ d'encours de financements pour la transition environnementale
- 50% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Donnée 2022
² Effinergie



2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Occitane mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

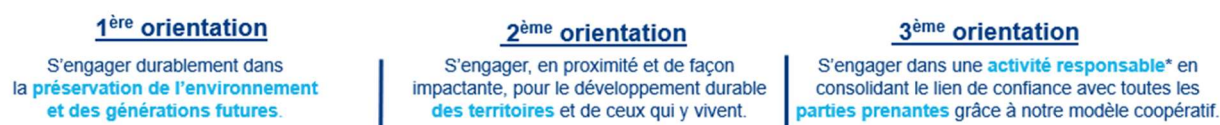


2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Occitane

Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des BP, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise leurs engagements, annuellement, au travers de l'empreinte coopérative et sociétale des 14 BP, depuis plus de 13 ans.

Le comité Raison d'Être et RSE de la Fédération impulse une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2023 trois grandes orientations RSE ont été définies :



*Responsable vis-à-vis des parties prenantes sous-entendu activité performante, sécuritaire, éthique

La Banque Populaire Occitane accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son plan stratégique BPCE 2024³. Les engagements de la Banque Populaire Occitane s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

³ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Banque Populaire Occitane s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Occitane d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Occitane s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Occitane de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration.

La Banque Populaire Occitane a mis en place une politique RSE, qui s'articule autour de 4 axes :

- Economique : avec une offre de produits et services adaptée à toutes ses clientèles et grâce à l'affectation de l'épargne monétaire collectée au financement de l'économie locale ;
- Social : par la mise en œuvre d'une politique de recrutement local et de promotion interne associées à la formation permanente de ses collaborateurs ;
- Sociétal : grâce à sa politique de soutien du tissu associatif régional via sa Fondation d'Entreprise, des actions de mécénat direct ainsi qu'à un maillage serré de son territoire (3 sites centraux et un réseau d'agences de proximité) ;
- Environnemental : par le financement de la transition environnementale et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre directes.

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée, dorénavant rattachée à la Direction de l'Expérience Client et de la RSE depuis le 1^{er} octobre 2023. L'équipe est constituée d'un responsable du pilotage de la RSE et d'un expert RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

La Banque Populaire Occitane a mis en place une politique relative à l'animation du sociétariat dont les objectifs sont :

- Renforcer l'implication et l'engagement des sociétaires dans la vie de la banque, notamment en favorisant leur participation aux assemblées générales ;
- Renforcer les liens des sociétaires avec la banque en les associant tout au long de l'année et en proximité aux événements du territoire dont la banque est mécène ou partenaire ;
- Développer les actions de communication et de sensibilisation auprès des sociétaires, en mettant en avant les valeurs coopératives de la banque et en informant régulièrement sur ses activités et projets, via des supports et espaces de communication dédié ;
- Favoriser la croissance du nombre de sociétaires, en mettant en place des actions de recrutement ciblées en lien avec nos valeurs ;

- Renforcer la fidélisation des sociétaires existants, en favorisant les échanges et la relation de proximité avec les conseillers et les décideurs ;
- Promouvoir l'implication des sociétaires dans nos espaces et supports de communication dédiés.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction de la Communication.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Occitane

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des directions métiers de BPCE : ressources humaines, risques, communication financière, achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des risques du Groupe. Cette cartographie est composée :

- D'un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- D'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation ;
- L'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- Les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- Les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Occitane et validée par le Comité de direction.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Banque Populaire Occitane est exposée : éthique des affaires, intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement, sécurité et confidentialité des données, empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires, durabilité de la relation, accessibilité de l'offre & finance inclusive, protection des clients & transparence de l'offre, financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux, financement de la transition environnementale, conditions de travail des salariés, attractivité employeur, gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers, égalité de traitement, diversité & inclusion / diversité des salariés.

Cartographie des risques RSE bruts et nets de la Banque Populaire Occitane

- ✓ 19 risques extra-financiers au total
- ✓ 13 risques extra-financiers prioritaires
- ✓ 6 risques extra-financiers secondaires

Légende :

Catégorie de risque

- ▲ Gouvernance
- ★ Produits & Services
- ◆ Fonctionnement interne

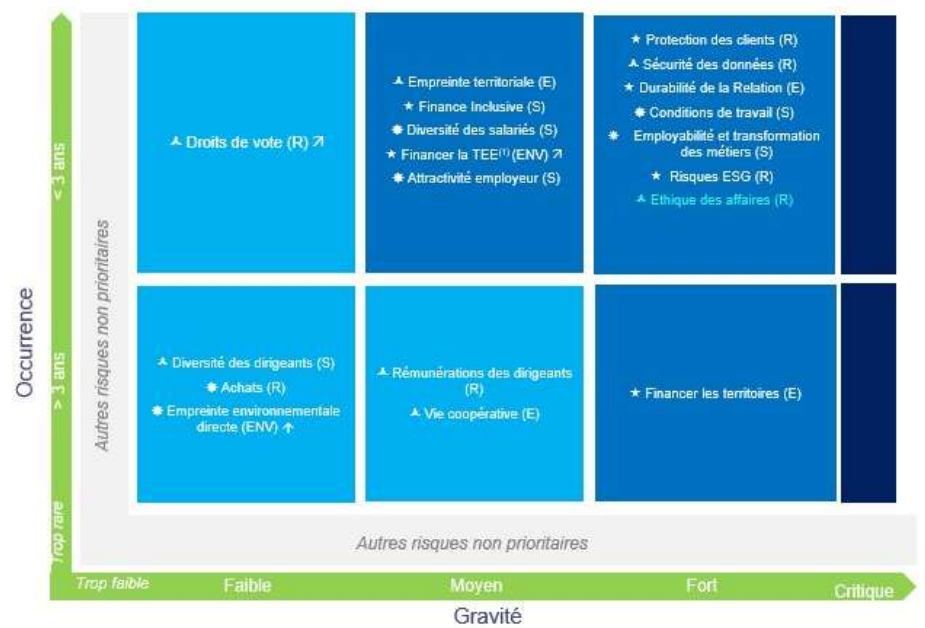
Impact principal

- Social/Sociétal
- Economique
- Réputationnel
- ENVironnemental

Tendance pour l'avenir

- Gravité plus forte
- ↑ Occurrence plus fréquente
- ↗ Combinaison des deux

Modifications 2023



Un recensement et une cotation des dispositifs de maîtrise des risques ont été réalisés sur les 19 risques bruts extra-financiers auxquels la Banque Populaire Occitane est exposée. Ainsi, trois risques ont été identifiés comme partiellement couverts : intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement, durabilité de la relation et financement de la transition environnementale.

| Catégorie de risque | Priorité ⁴ | Thématiques | Enjeux | Risques |
|----------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits et services | 1 | Protection des clients | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients | Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans |
| Gouvernance | 1 | Sécurité et confidentialité des données | Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité | Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans |
| Produits et services | 1 | Durabilité de la relation | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients | Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans |

⁴ Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

| | | | | |
|------------------------|---|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctionnement interne | 1 | Conditions de travail | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psychosociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans |
| Fonctionnement interne | 1 | Employabilité et transformation des métiers | Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers | Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans |
| Produits et services | 1 | Risques ESG | Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier | Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) Risque fort < 3 ans |
| Gouvernance | 1 | Ethique des affaires | Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible | Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans |
| Produits et services | 1 | Financer les territoires | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) | Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans |
| Gouvernance | 1 | Empreinte territoriale | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires | Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans |

| | | | | |
|------------------------|---|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits et services | 1 | Finance inclusive | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital | Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans |
| Fonctionnement interne | 1 | Diversité des salariés | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen < 3 ans |
| Produits et services | 1 | Financement de la transition énergétique et environnementale | Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale | Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans |
| Fonctionnement interne | 1 | Attractivité employeur | Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs | Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans |

| <i>Catégorie de risque</i> | <i>Priorité⁵</i> | <i>Thématiques</i> | <i>Enjeux</i> | <i>Risques</i> |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouvernance | 2 | Rémunération des dirigeants | Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux | Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans |
| Gouvernance | 2 | Vie coopérative | Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes | Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen > 3 ans |
| Gouvernance | 2 | Droits de vote | Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation | Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans |
| Gouvernance | 2 | Diversité des dirigeants | Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance | Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans |
| Fonctionnement interne | 2 | Achats | Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs | Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans |
| Fonctionnement interne | 2 | Empreinte environnementale directe | Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire | Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans |

⁵ Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Les indicateurs clés de performance associés aux risques prioritaires sont les suivants :

| Produits et services | | | | | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|
| Risque | Indicateur clé | Unités | 2023 | 2022 | Evolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Financer la Transition environnementale | Encours de financement de la transition environnementale | M€ | 1 990M€ | 1 693M€ | +18% | 10% de nos encours |
| Financer les territoires | Encours moyens des crédits au 31/12 | M€ | 18 155M€ | 17 288M€ | +5% | A minima maintien |
| | Parts de marché crédits | % | 16% | 15.5% | +3.5% | A minima maintien |
| Inclusion financière | Taux de clients fragiles équipés de l'Offre Clients Fragiles (OCF) | % | 31.6% | 29.6% | +7% | ≥ Moyenne du Réseau Banque Populaire |
| Protection des clients | Taux de réclamations « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable | % | 2.0% | 2.7% | -26% | ≤ Moyenne du Réseau Banque Populaire |
| | Taux de réclamations « Opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable | % | 1.6% | 1.9% | -16% | ≤ Moyenne du Réseau Banque Populaire |
| Durabilité de la relation | Net Promoter Score (NPS) annuel clients particuliers | Nb | +20 | +16 | +4 points | 5ème rang du Réseau Banque Populaire |
| Risques ESG | Note moyenne du portefeuille HQLA* au 31/12 | Note | B- (range 2,75 à 2,50) | B- (range 2,75 à 2,50) | - | Sur 2021-2025 : maintien note ≥ C+ (range 2.5 à 2.25) |
| Fonctionnement interne | | | | | | |
| Risque | Indicateur clé | Unités | 2023 | 2022 | Evolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Attractivité employeur | Taux de sortie CDI | % | 3.2% | 3.5% | -8.6% | Moyenne annuelle du Réseau Banque Populaire +/- 5% |
| Condition de travail | Taux d'absentéisme maladie | % | 3.7% | 4.3% | -13.9% | Moyenne annuelle du Réseau Banque Populaire +/- 5% |
| Diversité des salariés | Taux de femmes cadres | % | 45.3% | 45.2% | +0.1% | Maintenir le taux de l'accord en vigueur à date |
| Employabilité et transformation métiers | Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année | % | 99.7% | 97% | +2.7% | Moyenne annuelle du Réseau Banque Populaire +/- 5% |

| Gouvernance | | | | | | |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------|-------|-------|---------------------|----------------------------|
| Risque | Indicateur clé | Unités | 2023 | 2022 | Evolution 2022-2023 | Objectif |
| Ethique des affaires | Taux de collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment sur 2 ans | % | 96.7% | 99.7% | -3% | 100% |
| Sécurité des données | Taux de collaborateurs formés au RGPD sur 3 ans | % | 99.3% | 99.5% | -0.14% | 100% |
| Empreinte territoriale | Montants dédiés au mécénat et aux partenariats | M€ | 1.9M€ | 1.3M€ | +51.4% | Maintien du montant +/-10% |
| | Part des fournisseurs locaux | % | 75% | 74% | +1.3% | ≥ 70% |

*High Quality Liquidity Asset

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.2.2 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES

| Risque prioritaire | Relation durable client | | | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|--------------------------------------|
| Description du risque | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| NPS (Net Promoter Score) annuel clients particuliers | +20 | +16 | +12 | +4 points | 5ème rang du Réseau Banque Populaire |

Cette évolution est consécutive à :

- Une forte impulsion donnée par la Direction Générale sur le sujet de la satisfaction client ;
- Un accompagnement du réseau par des animateurs dédiés ;
- L'intégration dans la rémunération variable d'indicateurs de la satisfaction client.

| NPS par catégorie | | | | | | | | |
|-------------------|------|-----------|--------------------|------|-----------|-----------------|------|-----------|
| NPS particuliers | | | NPS professionnels | | | NPS entreprises | | |
| 2023 | 2022 | Evolution | 2023 | 2022 | Evolution | 2023 | 2022 | Evolution |
| +20 | +16 | +4 | +9 | +11 | -2 | +19 | +9 | +10 |

Politique qualité

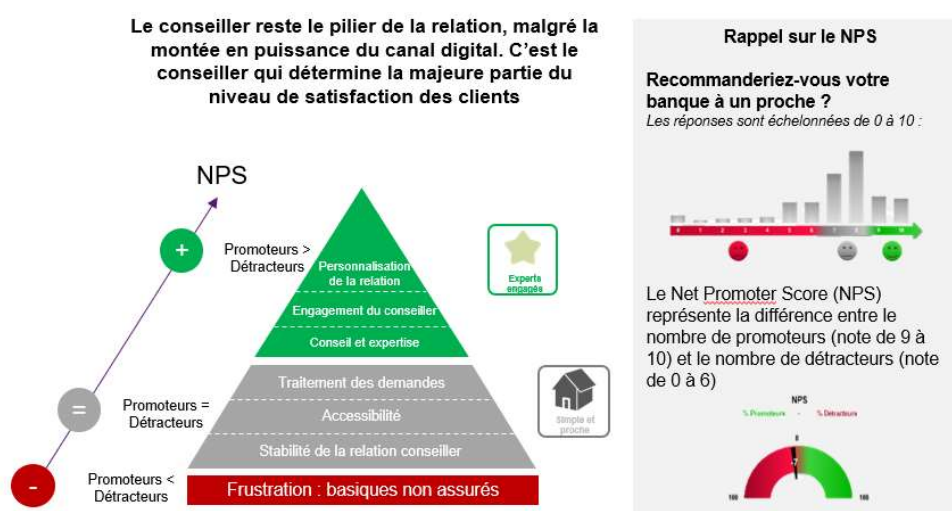
La Banque Populaire Occitane s'est engagée pour proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net Promoter Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire Occitane s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par courriel avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du Groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane.

A fin 2023, 89% des agences de la Banque Populaire Occitane ont un NPS positif pour une ambition du plan stratégique du Groupe BPCE 2024 d'atteindre les 100%.

La Banque Populaire Occitane a également poursuivi le renforcement de son organisation et de son efficacité avec des accompagnements personnalisés des agences et par une dynamique affirmée d'amélioration continue.



Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)

| Risque prioritaire | Financer les territoires | | | | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----------------------|-------------------|
| Description du risque | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) | | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| Encours moyens des crédits au 31/12 (en millions d'euros) | 18 155M€ | 17 288M€ | 15 731M€ | +5% | A minima maintien |
| Parts de Marché Crédits | 16% | 15.5% | - | +3.5% | A minima maintien |

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

En 2023, la Banque Populaire a été élue, pour la 14ème année consécutive, 1ère banque des PME en France (Etude Kantar PME-PMI 2023).

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les 8 départements de son territoire (Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne). Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de

financement soutenue. Elle accompagne également ses clients professionnels, entreprises et agriculteurs sur la région Occitanie grâce à l’enveloppe de contre garantie du Fonds Européen d’Investissement.

En 2023, la Banque Populaire Occitane a distribué 1.45 milliards d’euros aux professionnels, entreprises et agriculteurs sous forme de prêts moyen / long terme pour leurs projets d’investissement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane a eu une forte dynamique de financement des crédits immobiliers aux particuliers sur son territoire avec une distribution de 1.6 milliards d’euros.

Financement de l'économie locale : encours (en milliers d'euros)

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Entreprises | 2 642 204 | 2 370 937 | 2 110 961 |
| Professionnels | 2 126 148 | 2 071 221 | 1 913 285 |
| Artisanat | 169 225 | 163 998 | 158 996 |
| Agriculture | 476 245 | 479 625 | 467 356 |
| Secteur public territorial | 207 095 | 209 678 | 216 875 |
| Economie sociale et solidaire | 52 208 | 52 193 | 53 756 |

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Occitane, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d’entreprise, soutient activement l’entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d’entreprise se manifeste notamment par l’octroi de subventions à des plateformes d’entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, Initiative France ainsi qu’à de nombreuses agences régionales de développement dont l’objet est d’offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l’entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 25 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Occitane a ainsi abondé au fonds de prêts d’honneur pour les jeunes mis en place par l’Adie (Association pour le droit à l’initiative économique) et s’est mobilisée pour l’organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d’une part l’élaboration d’un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d’entreprise, et d’autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d’administration de l’Adie.

En 2023, la Banque Populaire Occitane a renouvelé son engagement avec la signature d’une convention de partenariat incluant :

- La mise à disposition par la Banque Populaire Occitane de lignes de crédit permettant à l’Adie de financer les microcrédits qu’elle consent aux personnes n’ayant pas accès au crédit bancaire ;
- L’organisation du prix Créadie Jeunes - Banque Populaire Occitane ;
- Le soutien d’évènements de notoriété organisés par l’ADIE avec la médiatisation de clients soutenus par l’ADIE et clients de la Banque.

Microcrédits

La Banque Populaire Occitane propose une offre de microcrédit à destination de particuliers et d’entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Occitane oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Occitane met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2023, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

En 2023, une nouvelle convention a été signée entre la Banque Populaire Occitane et l'ADIE. Elle s'est matérialisée par un don au fonds de prêts d'honneur de l'ADIE dénommé PAC-TE (Prêt apport en capital – Transition Ecologique) pour accompagner les entrepreneurs que l'ADIE finance et accompagne en Occitanie dans leur transition écologique.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant en milliers d'euros)

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | |
|---------------------------------------------------------------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|
| | K€ | Nombre | K€ | Nombre | K€ | Nombre |
| Microcrédits personnels Adie | 375 | 84 | 421 | 114 | 299 | 80 |
| Microcrédits professionnels Adie | 1 284 | 447 | 1 514 | 594 | 1 338 | 552 |
| Microcrédits professionnels agence garantis par France Active | 518 | 12 | 858 | 22 | 469 | 16 |
| Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France | 877 | 110 | 831 | 94 | 742 | 92 |

Soutien à la croissance et à l'innovation

La Banque Populaire Occitane propose le crédit Innov&Plus, un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance les dépenses engagées sur un projet à caractère « innovant » quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR). Les conditions d'éligibilité sont facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, les formalités sont simplifiées et le taux d'intérêt est bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement. Les garanties sont limitées et combinables avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2023, la Banque Populaire Occitane a ainsi accompagné ses clients à hauteur de 5,27 millions d'euros.

| Risque prioritaire | Financement de la Transition Energétique et Environnementale | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Description du risque | Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe | | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 – 2023 | Objectif 2024 |
| Encours de financement de la transition environnementale (en millions d'euros) ⁶ | 1 990M€ | 1 693M€ | Donnée non-calculée | 17.54% | 10% de nos encours |

⁶ Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Epargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

Financement de la transition environnementale et finance durable

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Banques Populaires.

Pour cela, la Banque Populaire a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- La rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- Le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- Le financement de toutes les mobilités bas-carbone ;
- L'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- Et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Banque Populaire, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales, incluant l'Agriculture durable, et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction).






La Banque Populaire Occitane s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective que la Banque Populaire Occitane a adhéré fin 2022 à la marque de la Banque de la Transition Énergétique (BTE) lancée en septembre 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ainsi, la création de BTE par la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir l'acteur de référence du financement de la transition énergétique sur son territoire. L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Énergétique reposent sur des engagements forts : Traçabilité, Territorialité, Circuit court et Démarche partenariale.

En effet, la Banque de la Transition Énergétique par Banque Populaire Occitane garantit :

- La traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique,
- Les financements sont portés par des entreprises de son territoire,
- Le circuit court de financement : la Banque de la Transition Énergétique permet l'utilisation de l'épargne locale au profit du financement de projets portés par des acteurs locaux,
- La démarche partenariale : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

La Banque Populaire Occitane s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de parties prenantes impliqués sur le sujet comme l'AREC (Agence Régionale Energie Climat).

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Banque Populaire les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Rénovation énergétique | Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés |
|  Energies renouvelables | Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires |
|  Mobilité | Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises |
|  Entreprises en transition | Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux |
|  Offres Green | Développement d'offres Green à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance |

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients personnes morales sont rencontrés par nos consultants pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits aux entreprises. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers.
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis l'application Banque Populaire permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien.
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Occitane d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, l'action de notre expert développement green, permet d'accompagner spécifiquement nos forces commerciales et nos clients sur ce type de projets.

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Banque Populaire Occitane œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements avec des offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En 2023, le Groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

En 2023, le [parcours Green](#) du site Banque Populaire a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients particuliers dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- Optimiser la performance énergétique de son logement.
- Se déplacer de manière éco-responsable.
- Opter pour une épargne responsable.

La Banque Populaire Occitane a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients particuliers depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable. Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux.

En matière de mobilité verte, le nouvel espace propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

En matière d'épargne responsable, enfin, le nouvel espace permet de découvrir les solutions d'épargne existantes pour les particuliers désireux de donner du sens à leur épargne en l'orientant vers des projets durables.

La Banque Populaire Occitane a aussi adapté son offre d'épargne responsable pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre. L'offre d'épargne bancaire verte est construite autour du livret CODEVair ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de particuliers. En 2023, Banque Populaire Occitane a mis à disposition des clients particuliers le Livret de Transition Énergétique, premier livret d'épargne dont la collecte est prioritairement affectée au financement des initiatives relatives aux enjeux climatiques de notre région.

Crédits verts (gamme actuelle) : production en nombre et en montant (en milliers d'euros)

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | |
|---------------------------------------|--------|--------|---------------------|------------------|-------|--------|
| | (K€) | Nombre | (K€) | Nombre | (K€) | Nombre |
| Eco-PTZ | 14 927 | 1 095 | | | | |
| Prêts consommation : RENOV'ENERGIE | 11 072 | 669 | 10 260 ⁷ | 617 ⁸ | 2 324 | 205 |
| Prêt Consommation Véhicule Propre | 8 934 | 444 | 5 543 | 293 | | |

Crédits Verts (ancienne gamme) : encours en montant en milliers d'euros

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------|--------|--------|--------|
| | (K€) | (K€) | (K€) |
| PREVair (prêt sur ressources LDD) | 496 | 730 | 1 106 |
| PREVair (sur ressources CODEVair) | 794 | 1 035 | 1 355 |
| PROVair | 61 560 | 72 552 | 76 048 |
| Prêt Energie Renouvelable en Midi-Pyrénées | 322 | 442 | 560 |

Epargne verte : encours en montant (en milliers d'euros)

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------|---------|---------|---------|
| | (K€) | (K€) | (K€) |
| Livret de Développement Durable et Solidaire | 958 737 | 844 772 | 784 780 |
| Livret CODEVair | 139 906 | 144 093 | 107 844 |
| Livret de Transition Energétique (LTE)* | 100 158 | | |

*Nouveau produit mis en marché en 2023

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Occitane s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

À fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 85%. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 (28%) et 51 de l'article 8 (57%).

⁷ Correction de donnée suite erreur de collecte 2022

⁸ Correction de donnée suite erreur de collecte 2022

Fonds ESG art. 8 et 9⁹

Encours et collecte en montant (en milliers d'euros) des fonds commercialisés par la Banque Populaire

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|
| Encours Fonds ESG art. 8 et 9 | 486 130 | 360 798 | 186 428 |
| Collecte Fonds ESG art. 8 et 9 | 200 556 | 112 614 | 69 826 |

Les solutions aux entreprises

La Banque Populaire Occitane a construit un écosystème de produits de financements et de services extra-financiers pour accompagner ses clients Entreprises :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement d'énergies renouvelables lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact pour la clientèle des entreprises. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le consultant, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la Banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Le client peut, s'il le souhaite, reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association partenaire.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du Livret de Transition Energétique pour la clientèle d'associations et d'institutionnels et du CAT Vair pour la clientèle des professionnels et des entreprises, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Epargne verte : encours en montant (en milliers d'euros)

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|-------|------|
| | (K€) | (K€) | (K€) |
| CAT Vair | 99 436 | 4 932 | |
| Livret de Transition Energétique (LTE) Associations et Institutionnels* | 8 519 | | |

*Nouveau produit mis en marché en 2023

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Occitane a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ISR et solidaires pour un montant de 15.5 millions d'euros en 2023 (collecte nette), parmi une gamme de 48 fonds.

⁹ Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

Encours et collecte en montant (en milliers d'euros) des fonds commercialisés par la Banque Populaire

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|
| Encours Fonds Communs de Placement Entreprise ISR et solidaires – FCPE | 210 474 | 164 386 | 155 137 |
| Collecte Fonds Communs de Placement Entreprise ISR et solidaires – FCPE | 15 464 | 9 590 | 9 500 |

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Occitane accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptées, notamment une enveloppe de refinancement Banque européenne d'investissement (BEI Croissance Verte) permettant à la Banque Populaire Occitane de faire bénéficier ses clients d'un gain de marge d'intérêts.

Dans le cadre de la loi de la planification écologique des objectifs ambitieux ont été donnés pour développer notamment les énergies renouvelables. Un projet de financement est mené avec l'AREC (Agence Régionale Energie Climat), en partage avec d'autres établissements du Groupe BPCE. Il va permettre la mise en place d'ombrières sur des lieux publics tels que des mairies, écoles ou encore parkings en Occitanie.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Occitane est membre du Club Biométhane d'Occitanie, de plus elle a été présente à des événements tels que la Grande Tribune du Climat organisée par le magazine de la Tribune Toulouse en présence de Jean-Louis Etienne, le forum Energaïa ou encore des tables rondes dédiées à la transition pour une économie durable (avec la CCI 12).

En tant que Banque régionale ancrée sur son territoire, elle est également attentive aux stratégies et politiques de la Région Occitanie en matière de transition énergétique, notamment l'ambition REPOS : « devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050 ».

A ce titre, la Banque Populaire Occitane est actionnaire de la SEM AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat) et de ses principales filiales dédiées à la production d'énergies renouvelables matures, au développement des énergies renouvelables innovantes et à la rénovation énergétique des bâtiments industriels et tertiaires.

La Banque Populaire Occitane est à l'écoute des besoins des acteurs de la filière hydrogène, elle compte parmi ses clients de jeunes start-ups, des entreprises qui développent des usages de l'hydrogène et est en pour parler pour le financement en pool bancaire d'installations de productions et distributions d'hydrogène. Elle ambitionne également de prendre sa place dans les besoins liés au développement du Corridor Hydrogène en Occitanie à la suite des appels à projet de la Région.

Par l'intermédiaire de sa participation à la SEM AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat), la banque investit en fonds propres dans des projets de production et distribution d'hydrogène. Elle est également actionnaire de SOELIA (SEM 82), structure dédiée dans le développement des énergies renouvelables dans le département du Tarn et Garonne.

La Banque Populaire Occitane accompagne de façon personnalisée les agriculteurs et les jeunes agriculteurs de son territoire dans leur transformation. Le modèle agricole et agroalimentaire est en effet en transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Banque Populaire Occitane, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres dédiées à cette transformation. On peut citer par exemple :

- Le financement des énergies renouvelables, le financement des mises aux normes comme le foncier pour les œufs en plein air, les bâtiments, ou encore le matériel « vert » à l'aide d'enveloppes dédiées aux agriculteurs garanties par le fonds européen d'investissement.
- Le soutien aux agriculteurs sinistrés avec la mise en place de plans de crise : plan sécheresse ou plan sur la maladie hémorragique épizootique par exemple.
- La participation à des événements du monde agricole sur le territoire de la Banque Populaire Occitane dont l'intervention et l'accompagnement à des foires et salons,

- La valorisation dans la presse et les réseaux des bonnes pratiques de clients ou de partenariats locaux : chambre d'agriculture, jeunes agriculteurs, interprofessions...
- Les animations qui permettent l'accompagnement et le soutien dans les zones rurales : les responsables du marché de l'agriculture se déplacent dans les exploitations au service des entreprises agricoles.

| Risque prioritaire | Protection des clients | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------------------------|----------------------------------------------------|
| Description du risque | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| Taux de réclamations « Information/conseil » avec réponse favorable | 2.0% | 2.7% | 3.8% | -26% | ≤ Moyenne du Réseau Banque Populaire ¹⁰ |
| Taux de réclamations « Opération non autorisée » avec réponse favorable | 1.6% | 1.9% | 0.9% | -16% | ≤ Moyenne du Réseau Banque Populaire ¹¹ |

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Occitane et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités, en matière de durabilité ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Epargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité.

¹⁰ Au 31/12/2023 : 1.8%

¹¹ Au 31/12/2023 : 1.6%

- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

Les voies de recours en cas de réclamation

Les acteurs du traitement des réclamations sont les suivants :

- **L'agence ou le centre d'affaires entreprises** en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client.
- **Le service en charge des réclamations.** Il peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation reçoive une réponse dans les meilleurs délais.
- **Le médiateur**, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (Règlement Extrajudiciaire des Litiges de la Consommation), depuis 2017, la Banque Populaire Occitane a adhéré à un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale afin de proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur le site internet de la banque <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------|------|------|------|
| Délai moyen de traitement (en jours) | 12 | 14 | 15 |
| % de réclamations traitées dans les 10 jours | 62% | 66% | 64% |

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Occitane analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

En 2023, le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable a été de 2 % et le nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable a été de 1.6 %

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

En 2023, un bilan a été présenté en Comité de Direction afin de partager les informations relatives aux principaux motifs des réclamations et envisager les actions correctrices nécessaires.

| Risque prioritaire | Inclusion financière | | | | |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|
| Description du risque | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| Taux de clients fragiles équipés de l'Offre Clients Fragiles (OCF) | 31.6% | 29.6% | Donnée non calculée | 7% | ≥ Moyenne du Réseau Banque Populaire ¹² |

Accessibilité et inclusion bancaire

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 18 300 clients de la Banque Populaire Occitane étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 512 collaborateurs ont suivi des modules sur l'Offre Clients Fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1€ / mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50€/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4€, par opération, et 16.50€ par mois, en deçà du seuil prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 3 130 clients de la Banque Populaire Occitane détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

¹² Au 31/12/2023 : 24%

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 921 sont bénéficiaires des SBB vs 878 à fin 2022.

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous personnalisé avec leur conseiller ou l'agence passerelle.

Un accompagnement personnalisé à la Banque Populaire Occitane

Depuis 2017, date de la création de l'agence passerelle, la Banque Populaire Occitane s'est inscrite dans une démarche d'animation de la fragilité qui lui a permis d'avoir des premiers résultats avant même l'engagement de la Fédération Bancaire Française en 2019 d'accroître la diffusion de cette offre.

Ces résultats se maintiennent avec un suivi, une animation de l'agence passerelle et du réseau ainsi que des actions proactives en plus des obligations règlementaires.

Cette structure fonctionne sur le modèle d'une agence à distance. Ainsi, avec cette agence dédiée, la Banque Populaire Occitane :

- Accompagne ses clients les plus à risque et plus fragiles en développant une promesse relationnelle adaptée ;
- Identifie et incite les clients en situation de fragilité financière à souscrire l'offre OCF (Offre Clients Fragiles) pour mieux les accompagner face à des situations de fragilité.

Au 31 décembre 2023, elle assurait le suivi personnalisé de 1 348 clients.

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence locale, elle dispose ainsi de 194 agences et centres d'affaires entreprises ainsi que 3 sites centraux. Fin 2023, la Banque Populaire comptait, ainsi 70 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹³. La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 97% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

| Accessibilité | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------|------|------|-------|
| Nombre d'agences en zone rurale | 70 | 72 | 72 |
| Nombre d'agences en zone prioritaire politique de la ville | 8 | 8 | 8 |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (Loi handicap 2005) | 97% | 99% | 72.6% |

Depuis 1991, la Banque Populaire Occitane propose l'édition de relevés de comptes en braille. Elle dispose également d'automates et distributeurs automatiques équipés de touches en braille.

¹³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

| Risque prioritaire | Risques ESG | | | | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Description du risque | Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2021-2025 |
| Note moyenne du portefeuille HQLA* au 31/12 | B- (range 2,75 à 2,50) | B- (range 2,75 à 2,50) | B- (range 2,75 à 2,50) | - | maintien note ≥ C+ (range 2.5 à 2.25) |

* High Quality Liquidity Asset

La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Gouvernance

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, a la charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de deux collaborateurs de la Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Occitane.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

Intégration des critères ESG dans les activités de financement

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d’alimenter les échanges notamment lors de l’octroi de crédit. L’objectif est de fournir des éléments d’analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Questionnaire dialogue ESG

Le questionnaire dialogue ESG a été déployé en 2023 auprès de la clientèle entreprises (Cf. paragraphe Financement la transition environnementale et finance durable). Au-delà de faire le point sur leur maturité dans la transition, le dialogue ESG est aussi un outil permettant d’évaluer leur exposition aux risques, et participera à l’analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l’intégration des critères ESG à l’octroi des crédits aux entreprises. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d’activité pour éclairer la décision d’octroi des éléments extra financiers. Cet outil s’inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA (European Banking Authority) sur l’octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d’avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l’ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d’Epargne à l’été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Dès 2021, la Banque Populaire Occitane a pris la décision d’intégrer la notation ESG dans le suivi du portefeuille de titre HQLA (High Quality Liquidity Asset) de sa réserve de liquidité. La notation des titres de ce portefeuille fait l’objet d’un suivi mensuel, avec comme objectif le maintien d’une note supérieure ou égale à C+ (note > à 2,25) sur un horizon de 5 années. Les notes utilisées pour le suivi de ces expositions sont celles de l’agence de notation ISS ESG. Ce processus fait l’objet d’une communication trimestrielle au comité GAP (Gestion Actif Passif) ainsi que d’un contrôle trimestriel par la direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire Occitane.

Range par note ESG de l’agence de notation extra-financière ISS ESG :

| | A+ | A | A- | B+ | B | B- | C+ | C | C- | D+ | D | D- |
|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Max | 4 | 3,75 | 3,5 | 3,25 | 3 | 2,75 | 2,5 | 2,25 | 2 | 1,75 | 1,5 | 1,25 |
| Min | 3,75 | 3,5 | 3,25 | 3 | 2,75 | 2,5 | 2,25 | 2 | 1,75 | 1,5 | 1,25 | 1 |

Sur le périmètre de Multicroissance, société de capital investissement de la Banque Populaire Occitane, les critères extra financiers ESG sont intégrés depuis 2023 à leur processus d’investissement. Sur la base d’entretiens un premier scoring est présenté lors des comités d’investissement, un questionnaire est ensuite adressé à la participation afin d’avoir un instantané de son degré de maturité ESG lors de l’entrée de Multicroissance au capital. Par ailleurs ces questionnaires ont été communiqués à l’ensemble des entreprises du portefeuille, à date plus de la moitié y a répondu permettant ainsi à Multicroissance d’avoir une visibilité plus complète et à terme un meilleur suivi des stratégies ESG dans les entreprises investies.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

| Risque prioritaire | Employabilité et transformation des métiers | | | | |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|---------------------|------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année | 99.7% | 97% | 97% | +2.8% | Moyenne annuelle du Réseau Banque Populaire +/- 5% ¹⁴ |

Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Occitane en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Notre enjeu est d'accompagner l'acquisition permanente de compétences à chaque changement d'emploi et pendant l'emploi pour permettre la réussite et la construction du parcours professionnel.

Les orientations 2023 :

- Renforcer la posture commerciale et managériale
- Développer l'expertise technique et réglementaire
- Garantir la personnalisation
- Développement de l'alternance au travers du CAMPUS BPCE
- Formation des futurs collaborateurs conseillers de clientèle particuliers en apprentissage avec le BBA (Bachelor Banque Assurance)
- Création d'un parcours de formation « Académie du Particulier » qui allie des périodes d'observation en binôme et de mise en pratique ainsi que des périodes d'apprentissage théorique.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation s'élève à 11.54 %. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹⁵ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 116 346 heures de formation et 99.7% de l'effectif formé.

Depuis 2021, la Banque Populaire Occitane a considérablement intensifié sa politique de recrutement et de formation basée sur l'alternance, essentiellement via des contrats d'apprentissage pour les métiers réseau (Conseiller Clientèle Particuliers et Professionnels), mais également sur les sites centraux pour une expertise spécifique. La Banque Populaire Occitane a fait le choix de l'alternance pour accompagner ses futurs collaborateurs en CDI et leur donner, sur 12 mois, un parcours à la fois théorique et terrain pour la mise en pratique.

¹⁴ En 2023 : 94%

¹⁵ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Accompagner le futur des métiers

La Banque Populaire Occitane a mis en place en 2023 une refonte globale du parcours d'intégration, de formation et de fidélisation de ses nouveaux entrants. Par ailleurs, le modèle de recrutement a su s'adapter aux évolutions du marché du travail en diversifiant les profils entrants.

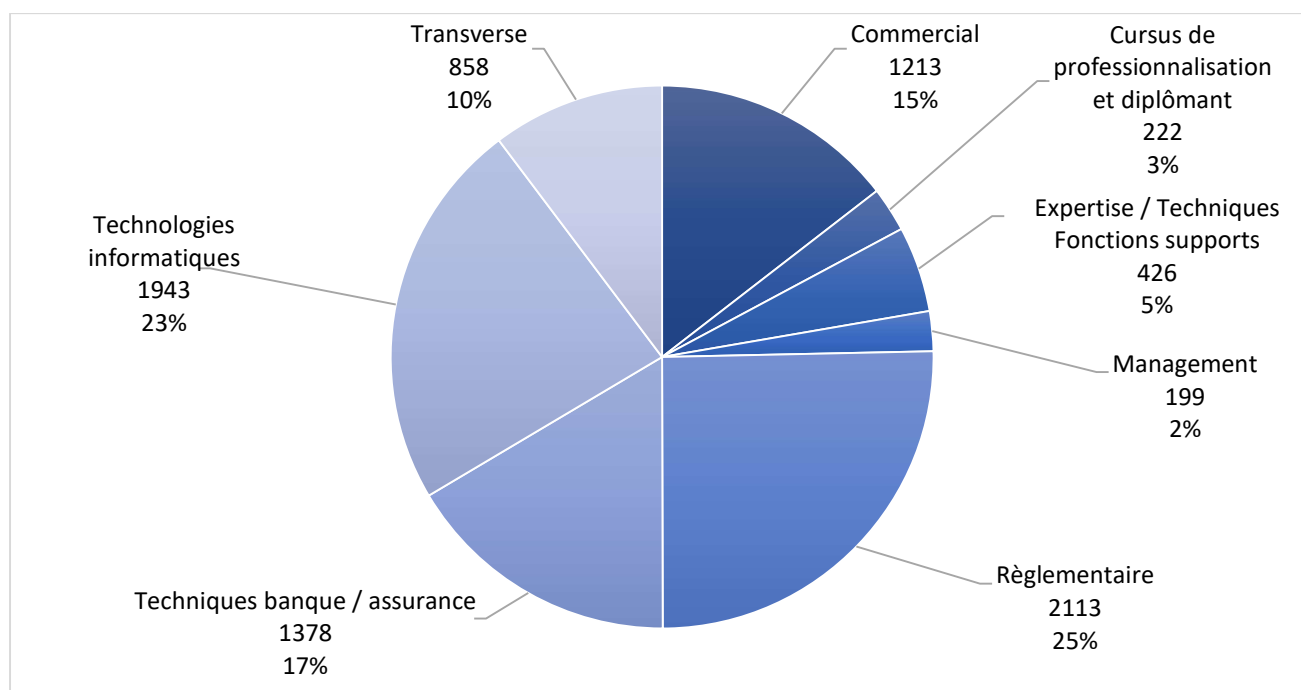
La Banque Populaire Occitane veille également à proposer des parcours professionnels diversifiés ouverts sur l'expertise.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 42% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 58% le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils ressources humaines JUMP, Mobiliway et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la démarche, de la Banque Populaire Occitane consiste à définir les actions de formation et de développement, en lien avec la RH, pour répondre aux besoins de montée en compétences et en lien avec les orientations stratégiques

La mobilité à la Banque Populaire Occitane s'organise dans le cadre des offres internes d'emploi. Ce dispositif a pour vocation de permettre au collaborateur d'être acteur de son parcours professionnel avec l'appui de ses managers et de la DRH (notamment des conseillers en ressources humaines et conseillers de formation). Ce dispositif vise également à favoriser les mobilités transverses et géographiques.

| Risque prioritaire | Diversité des salariés | | | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-----------------------|-------------------------------------------------|
| Description du risque | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| Pourcentage de femmes cadres | 45.3% | 45.2% | 43.3% | +0.3% | Maintenir le taux de l'accord en vigueur à date |

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

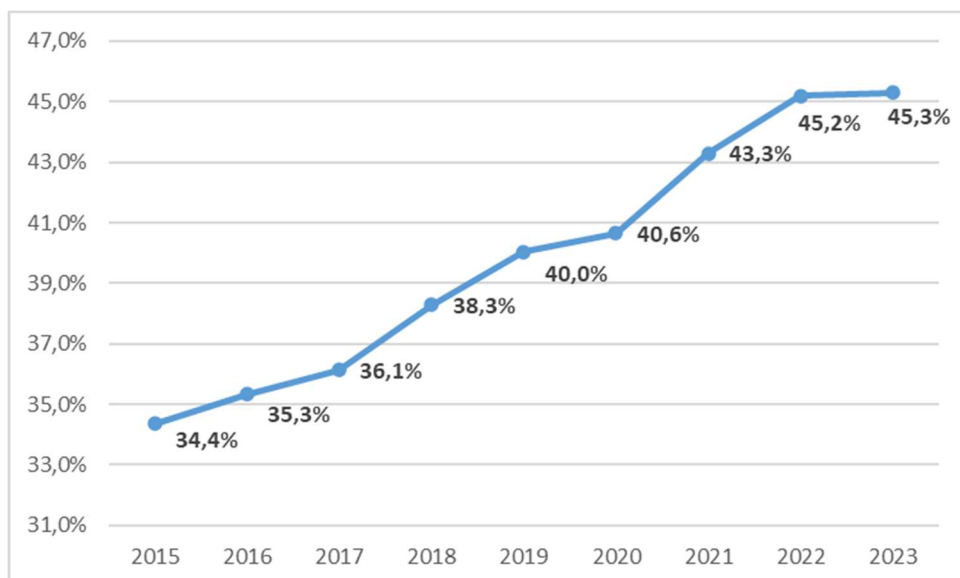
Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun. La Banque Populaire Occitane s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Occitane. Si 60,7% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Occitane a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

La Banque Populaire Occitane dispose depuis plusieurs années d'accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont le dernier a été signé le 14 décembre 2021 pour une durée de 3 ans. Cet accord fixe un objectif de 45% de femmes cadres au 31/12/2024.

Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord conclu le 9 juillet 2021 au sein de la branche Banque Populaire, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour chaque domaine d'action, des objectifs de progression sont fixés, ainsi que des actions permettant de les atteindre.

Ainsi, en matière d'embauche l'accord fixe l'objectif suivant : maintenir et renforcer les processus de recrutement basés sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.

Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont :

- La diffusion d'une charte sur les recrutements auprès des équipes RH chargées des recrutements ;
- La formation et la sensibilisation des équipes de recrutements à la question de la mixité ;
- La constitution d'équipes de recrutements mixtes (femme/homme ; siège/réseau).

Au-delà de cet exemple, l'ensemble des objectifs et actions déployés visent à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion, à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Tous les ans, sont établis un rapport de situation comparée des femmes et des hommes, ainsi qu'un plan d'action soumis à la commission égalité professionnelle et au comité social et économique de l'entreprise.

La Banque Populaire Occitane publie chaque année l'index mis en place par le gouvernement concernant la situation de l'entreprise en matière d'égalité femmes/hommes. Celui-ci est de 89/100 au titre de 2023.

Par ailleurs, la loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes : l'objectif légal est de 30% au 1er mars 2026.

A la Banque Populaire Occitane, à fin décembre 2023, le taux de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants* et les instances dirigeantes est de 38%.

**Cadres dirigeants : 2 hommes (100%) / 0 femmes (0%) – Instances dirigeantes : 6 hommes (55%) / 5 femmes (45%) au 31.12.2023*

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022-2023 |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Femme non-cadre | 31 832 | 30 872 | 29 351 | 3.11% |
| Femme cadre | 45 331 | 43 998 | 42 124 | 3.03% |
| Total des femmes | 33 942 | 32 894 | 30 939 | 3.19% |
| Homme non-cadre | 32 410 | 32 021 | 30 408 | 1.21% |
| Homme cadre | 47 057 | 46 787 | 44 931 | 0.58% |
| Total des hommes | 38 182 | 36 486 | 34 300 | 4.65% |

* *CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. La Banque Populaire Occitane met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Depuis octobre 2022, la Banque Populaire Occitane a lancé le réseau « Les elles de BPOC » destiné à l'ensemble des collaboratrices. Il comprend aujourd'hui plus de 240 adhérentes.

La raison d'être de ce réseau est de : « contribuer au développement de la mixité dans l'entreprise et favoriser l'évolution professionnelle des femmes ».

Les objectifs du réseau sont de :

- Créer un cadre facilitant les échanges et pouvant soutenir l'évolution professionnelle des femmes ;
- Répondre aux attentes des collaboratrices de la Banque Populaire Occitane ;
- Communiquer sur le thème de la mixité dans l'entreprise ;

- Sensibiliser aux comportements inappropriés, tels que le sexisme ordinaire en lien avec la valeur respect de l'entreprise ;
- Accentuer la fierté d'appartenance à la Banque Populaire Occitane auprès des femmes et des hommes en Cohérence avec ses valeurs de proximité et les enjeux sociétaux ;
- Promouvoir une banque différente auprès de ses clientes (cheffes d'entreprise, entrepreneuses, professions libérales...), créer du réseau et faire rayonner la Banque Populaire Occitane sur cette thématique.

10 collaboratrices du réseau des elles ont été formées au marrainage et accompagnent aujourd'hui des collaboratrices dans cette démarche.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Occitane déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Banque Populaire.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2022, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Occitane est de 6.43% alors que l'objectif légal est de 6%.¹⁶

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.

Le plan de maintien dans l'emploi et de gestion des carrières permet, tout au long de l'année en fonction des besoins des collaborateurs et des possibilités d'action de l'entreprise, la mise en place de différents aménagements de poste, à savoir : des études de poste, la mise à disposition de matériel spécifique (casques téléphoniques, sièges ergonomiques, écrans ...) qui pour 2023 a représenté un surcoût de près de 40k€; des aménagements d'horaires de travail pour raison médicales (mi-temps thérapeutique et temps partiel), ainsi que des aménagements des conditions d'accessibilités de travail (prise en charge d'indemnité kilométrique, abonnement de parking, frais de garde...).

Au niveau local, la Banque Populaire Occitane a recours à différentes entreprises du secteur protégé et adapté (entretien espaces verts, mobilier, imprimerie, gestion administrative...). La Banque Populaire Occitane, fort de son partenariat avec La Ligue contre le cancer, soutient cette cause en étant partenaire de deux courses contre le cancer, sensibilise et encourage ses collaborateurs à y participer, à travers son association BPOC SPORT et la Mission Handicap. Par ailleurs, trois sessions de formation à destination des collaborateurs en situation de handicap ont été organisées ayant pour thème « Vivre et partager sa situation de handicap au travail ».

¹⁶ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Occitane l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Occitane au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants permet à la Banque Populaire Occitane de les former à ses méthodes de travail, de leur apprendre un métier et de les faire adhérer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un Curriculum Vitae. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi. La Banque Populaire Occitane est passée de 103 alternants en 2021 à 128 en 2023 soit une progression de 24%.

Les actions suivantes ont été mises en place afin de développer le recours à l'alternance :

- Travail en synergie avec les organismes de formation et notamment les interlocuteurs historiques (Ecole Supérieure de la Banque) ;
- Dans le cadre de la création du CFA « LE CAMPUS BPCE », mise en œuvre de promotions BBA BACHELORS 3 fois par an pour lisser les entrées en CDI sur l'année ;
- Accompagnement d'alternants en Licence et Master.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Banque Populaire Occitane, convaincue que la somme des différences est une force qui permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

En 2023, à l'occasion du mois des fiertés, le Groupe BPCE a proposé un programme de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu professionnel.

| Risque prioritaire | Conditions de travail | | | | |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|------|------|---------------------|------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Taux d'absentéisme maladie | 3.7% | 4.3% | 3.4% | -14% | Moyenne annuelle du Réseau Banque Populaire +/- 5% ¹⁷ |

¹⁷ En 2023 : 4.5%

Un Groupe à l'écoute de ses collaborateurs, et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail

Une expérience collaborateur basée sur l'écoute généralisée

Diapason, le baromètre d'engagement Groupe BPCE élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'en 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe), la participation des collaborateurs et donc la fiabilité des résultats qu'il génère. En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du Groupe.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, la dernière enquête Diapason remontait à 2018. En 2023, le taux de participation a été de 70%.

L'analyse réalisée par IPSOS fait ressortir plusieurs éléments :

- On peut noter que la relation au Groupe BPCE a largement progressé depuis 2018 sur toutes les catégories de collaborateurs, avec notamment 82% des collaborateurs qui se disent optimistes quant à l'avenir du Groupe.
- L'enquête fait également apparaître que l'adhésion et la confiance dans le projet d'entreprise Viser l'Excellence de la Banque Populaire Occitane sont solides : 75% des collaborateurs notamment disent adhérer aux orientations et aux projets de l'entreprise et 83% se disent optimistes quant à l'avenir de l'entreprise. Le lien émotionnel entre l'entreprise et les collaborateurs est fort : fierté, culture partagée, lien clair entre les objectifs individuels et collectifs.
- L'impact du projet d'entreprise est perceptible avec une dynamique positive pour 68% des répondants (+32 points vs. 2018). Les principales évolutions perçues concernent : l'orientation client (35%), la transformation digitale (34%), puis viennent les sujets managériaux et humains (autonomisation, éthique, responsabilité, développement).
- La gestion de la charge de travail reste un enjeu important, particulièrement dans le réseau. Néanmoins, 71% se disent satisfaits de l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Le niveau de satisfaction à l'égard du travail reste élevé quelles que soient les activités. La motivation et le sentiment d'accomplissement sont solides et progressent depuis 2018.
- Le score d'engagement progresse fortement à 73% (+12 points vs. 2018), porté par les dimensions de fierté d'appartenance, d'adhésion à la culture, au projet collectif et à son métier.

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au « travail » en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du Groupe,
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

La démarche de la QVCT développée au sein de la Banque Populaire Occitane a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Occitane s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

Dans la continuité de l'accord de la Branche, la Banque Populaire Occitane a signé le 25 octobre 2022, un accord QVCT qui s'articule autour de trois thématiques :

- La préservation de la santé au travail ;
- Les relations de travail et le management ;
- L'évolution de l'environnement de travail et du contexte professionnel.

Cet accord est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le prolongement des actions déjà mises en œuvre dans l'entreprise, la Banque Populaire Occitane s'engage à mettre en place plusieurs dispositifs complémentaires pendant la durée d'application de cet accord, notamment :

- La formation des managers sur les risques psycho-sociaux et la sensibilisation des collaborateurs ;
- La formation des collaborateurs en contact avec la clientèle à la gestion des incivilités ;
- La mise en place de CESU ;
- Les actions de sensibilisation autour de sujets en lien avec la santé ;
- Les mesures d'information et d'accompagnement des aidants familiaux ;
- La mise en place d'une charte du management ;
- Le déploiement d'une plateforme dédiée au sport ;
- Les actions de sensibilisation sur les postures au travail.

Des actions de prévention des risques physiques et psychologiques sont, également, mises en œuvre telles que :

- Un dispositif d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tout ordre ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur l'actualité et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité ;
- Le développement de formations spécifiques liées notamment à la gestion du stress, à la gestion des incivilités, ou encore à la mise en place du télétravail ;
- Le développement de plusieurs guides pour les collaborateurs, tels qu'un guide sur les interlocuteurs à contacter en cas de difficulté et un guide sur les postures au travail.

En 2023, la Banque Populaire Occitane a souhaité renforcer sa politique envers les salariés aidants en mettant en place un accompagnement, via un parcours de formation, pour les aider vis-à-vis de leur situation. Un site internet dédié a été créé leur permettant d'avoir un maximum d'informations en tant que salarié aidant. De plus, il a été décidé que les salariés pouvaient prendre 8 demi-journées ou 4 journées pour aider leur proche notamment dans le cadre de leurs démarches administratives.

Enfin, l'entreprise a mis en place une application permettant aux collaborateurs de se connecter afin de relever plusieurs défis sportifs et les accompagner dans la pratique du sport. En outre, des conférences et des articles sur le bien-être sont disponibles dans cette application pour les collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Occitane est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 13% des collaborateurs en CDI dont 91,5% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales :

- Elle verse une prime de crèche ou de garde pour les enfants de moins de 6 ans. Elle verse également une prime de rentrée scolaire ;
- En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 4 jours par an d'absence rémunérés pour les collaborateurs ayant des ascendants, conjoints ou enfants en situation de handicap ;
- Elle accompagne également les collaborateurs qui rencontrent des difficultés personnelles par le biais de congés familiaux spéciaux (congé de présence parentale ou congé de proche aidant) ;
- Et elle dispose depuis 2017 d'un accord sur le don de jours de congés.

Depuis 2018, la Banque Populaire Occitane a signé une Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie. Par ailleurs, dans son accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes elle intègre une partie sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et la question du droit à la déconnexion.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|--------------------|------------|------------|------------|
| Femme non-cadre | 191 | 212 | 224 |
| Femme cadre | 48 | 43 | 38 |
| Total Femme | 239 | 255 | 262 |
| Homme non-cadre | 15 | 16 | 19 |
| Homme cadre | 7 | 8 | 7 |
| Total Homme | 22 | 24 | 26 |

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Occitane organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Dans l'accord sur la QVCT, la Banque Populaire Occitane s'engage durant les deux prochaines années à :

- Mettre en œuvre une formation sur les risques psycho-sociaux (RPS) pour les managers, ainsi qu'une sensibilisation pour les collaborateurs ;
- Mettre en œuvre une formation pour l'ensemble des collaborateurs en contact avec la clientèle à la gestion des incivilités ;
- Réaliser au moins une action de sensibilisation par an en lien avec les RPS ;
- Mener des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs de l'entreprise sur les postures au travail ;
- Proposer une formation spécifique liée à l'ergonomie des postes au travail pour les collaborateurs qui interviennent dans ce domaine.

La Banque Populaire Occitane continue à consacrer, chaque année, un budget important à la rénovation des lieux de travail et porte une attention particulière aux questions relatives aux locaux, mais également, aux réflexions ergonomiques et organisationnelles pour la conception, l'aménagement ou le réaménagement des bâtiments et des postes de travail.

Également, la Banque Populaire Occitane continue de mener des actions complémentaires d'aménagement des postes de travail pour les collaborateurs ayant des problématiques de santé, en relais avec les médecines du travail. En effet, un salarié qui rencontre des difficultés peut bénéficier d'un accompagnement par les équipes pluridisciplinaires des services de santé et de prévention du travail qui peuvent proposer des mesures individuelles d'aménagement, ou d'adaptation de leur poste de travail.

Une assistante sociale du travail au sein de l'entreprise est disponible pour l'ensemble des collaborateurs pour les accompagner au quotidien.

La Banque Populaire Occitane dispose également d'un Référent Handicap, d'un Référent Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes et d'un Référent Qualité de Vie au Travail.

La Banque Populaire Occitane met aussi en œuvre les accords de Branche sur la sécurité du personnel des agences bancaires (un nouvel accord a été signé le 24 juin 2022) et sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle (accord signé le 18 mars 2010).

Elle œuvre également à la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold-up.

En 2023, 88 déclarations d'incivilités ont été établies et les collaborateurs concernés se sont vu proposer un accompagnement par la médecine du travail ou par une cellule d'accompagnement psychologique. Les collaborateurs

ont également accès à une formation sur la gestion du stress. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance de la Commission Santé, Sécurité, Conditions de Travail (CSSCT). En parallèle, le service sécurité intervient si nécessaire pour mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires (par exemple un vigile) et le service relations clients intervient en appui du réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour annuellement, inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Occitane est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE) et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire Occitane et de son CSE.

La Banque Populaire Occitane dispose également d'un accord sur la mise en place du télétravail qui offre la possibilité de faire deux jours de télétravail par semaine pour les emplois éligibles. Qui plus est, les collaborateurs en télétravail peuvent bénéficier d'un écran adapté et d'une participation financière pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau au domicile.

| Risque prioritaire | Attractivité employeur | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions | | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022-2023 | Objectif 2024 |
| Taux de sortie CDI | 3.2% | 3.5% ¹⁸ | 3.1% ¹⁹ | -8.6% | Moyenne annuelle du Réseau Banque Populaire +/- 5% ²⁰ |

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Banque Populaire Occitane a recruté plus de 196 personnes en CDI en 2023. Les jeunes représentent 20,4% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | |
|--------------------------|------------|-------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 196 | 50.5% | 166 | 36.4% | 258 | 48.7% |
| CDD y compris alternance | 192 | 49.5% | 291 | 63.7% | 272 | 51.3% |
| TOTAL | 388 | 100% | 457 | 100 % | 530 | 100 % |

* CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Banque Populaire Occitane renforce ses actions pour :

¹⁸ Correction des données car nouvelle formule retenue = taux de sortie pour motif démission uniquement

¹⁹ Correction des données car nouvelle formule retenue = taux de sortie pour motif démission uniquement

²⁰ En 2023 : 3.71%

- Accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires ;
- Diversifier ses modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, assessment center, animations collectives, job dating ;
- Mettre en place un parcours d'intégration qui débute dès la signature du contrat de travail pour le candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise ;
- Valoriser le socle social de la Banque Populaire Occitane tant en interne qu'en externe grâce à un support dédié.
- A défaut de ressources en interne, l'entreprise ouvre la possibilité d'activer la cooptation.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Occitane souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Un dialogue social dynamique

Pour la Banque Populaire Occitane, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la Branche des Banques Populaires.

Dix accords collectifs ont été signés en 2023 par la totalité des organisations syndicales représentatives de l'entreprise :

- Protocole d'accord pré-électoral concernant les élections des membres du CSE
- Avenant n°8 et n° 9 à l'accord de révision de l'accord de Plan d'Epargne d'Entreprise
- Accord d'intéressement du personnel
- Accord de participation aux résultats de la Banque Populaire Occitane
- Accord d'entreprise sur la mobilité durable
- Avenant n°6 à l'Accord relatif aux garanties de frais de santé
- Accord d'entreprise NAO 2023 pour 2024
- Accord sur le versement d'une prime de partage de la valeur 2023
- Avenant n°1 à l'accord relatif aux modalités d'application à la BPOC du plan d'épargne pour la retraite collective interentreprises du Groupe BPCE

Le Comité Social et Economique s'est réuni régulièrement (13 réunions en 2023) ainsi que ses 9 commissions spécialisées :

- Commission santé, sécurité et conditions de travail
- Commission économique
- Commission d'information et d'aide au logement
- Commission formation
- Commission égalité professionnelle
- Commission mutuelle
- Commission de suivi des contrats d'intéressement et de participation
- Commission loisirs et vacances
- Commission de suivi des comptes du CSE

Chacune de ces instances, dans leur champ de compétences, participe à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle ou biannuelle ou annuelle), à travers les échanges et les dossiers présentés dans les domaines relevant de leur compétence.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Occitane de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui reste inférieur à la moyenne du réseau des Banques Populaires.

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

- **Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles**

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du Groupe.

- **Des dispositifs de santé et prévoyance**

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du Groupe. En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

- **Des dispositifs d'intéressement et de participation**

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|
| Risque secondaire | Achats |
| Description du risque | Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes |

Politique d'achats responsables

La politique achat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...);
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100% des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière achats ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;

- Dans la professionnalisation de la filière achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100% des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Afin de promouvoir une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs, la Banque Populaire Occitane veille à ce que la dépendance du fournisseur à son égard ne dépasse pas 50%.

Par ailleurs, sur la base d'un questionnaire RSE, dorénavant demandé à tout nouveau fournisseur, une cotation est réalisée. En complément, un plan d'action est en cours afin que l'ensemble de nos fournisseurs soit à termes coté. Ainsi 83 d'entre eux ont déjà répondu à fin 2023. Cette cotation permet de déterminer la maturité RSE de nos fournisseurs, à date 2/3 des fournisseurs ayant répondu ont une maturité RSE > 50%.

Délais de paiement

En 2023, BPCE achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting achats du Groupe.

Pour l'année 2023 à la Banque Populaire Occitane, les délais moyens de paiement observés sont de 22 jours à compter de la date d'émission des factures.

| Risque secondaire | Empreinte environnementale directe |
|-----------------------|------------------------------------------------------|
| Description du risque | Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire |

Empreinte environnementale

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Occitane dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié susmentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.²¹

²¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (obligatoire) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Occitane a émis 14 042 teq CO₂, soit 6.92 teq CO₂ par ETP représentant une baisse de 19,5% par rapport à 2019. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements des personnes (clients et collaborateurs) qui représente 36% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Emissions par postes d'émissions (en tonnes équivalent CO₂)

| | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022-2023 |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Energie | 588 | 746 | 776 | -21.18% |
| Achats et services | 2 989 | 3 044 | 2 828 | -1.81% |
| Déplacements de personnes | 5 087 | 5 097 | 6 594 | -0.2% |
| Immobilisations | 3 974 | 4 106 | 4 337 | -3.21% |
| Autres | 1 404 | 1 335 | 1 303 | +5.17% |
| TOTAL | 14 042 | 14 328 | 15 838 | -2% |

Emissions évitées (en tonnes équivalent CO₂)

| | 2023 | 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine ²² | 51.15 | 17.56 |

*Définition des émissions évitées : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la **situation de référence**. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de **saisir l'impact positif de l'entreprise** sur la décarbonation de son écosystème, et **d'orienter le business model** des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.*

À la suite de ce bilan, la Banque Populaire Occitane a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences, optimisation des étiquettes énergies...);
- La gestion des installations (optimisation des m² tertiaires);
- La gestion des déplacements avec la création d'une charte de mobilité ou l'électrification du parc automobile pour les déplacements professionnels, le développement du télétravail et un accord de mobilité durable subventionnant l'utilisation des mobilités douces (forfait mobilité durable, prise en charge des abonnements aux transports en commun) pour les déplacements domicile travail.
- La gestion de notre parc de matériel informatique (réduction des PC fixes et imprimantes individuelles, limitation des écrans de PC et PC portables)

²² Garantie d'origine : certificat de production d'électricité verte. Certificat officiel électronique émis par un organisme indépendant, la garantie d'origine vise à prouver au client final qu'un pourcentage choisi de sa consommation d'électricité est réinjecté dans le réseau sous forme d'électricité verte

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 419 531 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 109.

Depuis 2018, la Banque Populaire Occitane a modifié sa politique d'achat de véhicules en renouvelant son parc plus rapidement en achetant des véhicules 5 places essence pour faciliter le covoiturage et diminuer le kilométrage réalisé. Le recours au covoiturage professionnel a ainsi concerné 303 déplacements (794 personnes) vs 236 déplacements (594 personnes) en 2022.

En 2023, elle a renouvelé son parc par l'achat de 42 voitures électriques moins émettrices en CO2. La Banque Populaire Occitane a donc été au-delà de l'obligation posée par la loi LOM (10% des véhicules renouvelés doivent être électrique ou hybride rechargeable). Elle a également installé 6 bornes de recharges électriques réparties sur ses 3 sites centraux et réduit son parc automobile de 32 véhicules.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a mis en place en 2011 un Plan de Mobilité Interentreprises (PMIE) sur le site de Balma Héliopole. Il porte notamment sur les actions générales suivantes :

- Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma
- Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro Balma-Gramont,
- Faciliter le recours à l'auto partage
- Organiser une communication et une animation sur le dispositif

En 2018, le dispositif a été complété par la mise en place d'un Plan de Mobilité Entreprise pour le site d'Albi.

Des actions concrètes ont été déployées à la Banque Populaire Occitane pour réduire les déplacements :

- En intensifiant le recours aux réunions à distance (notamment les réunions d'une demi-journée ou moins) via visioconférence ; des salles de réunion ont ainsi été équipées de matériel adapté pour ce format.
- En portant le télétravail pour les collaborateurs éligibles à 2 jours par semaine en 2021 ; l'investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail s'est poursuivi (ordinateurs portables, casques, souris, écran supplémentaire).
- En incitant les collaborateurs à se déplacer en train pour les distances le permettant plutôt que de recourir à l'avion, compte tenu du moindre impact environnemental.
- En favorisant le recours aux transports en commun par la prise en charge partielle des abonnements (augmentée à 75%) et par la création d'un forfait mobilité durable dans le cadre de l'accord d'entreprise sur la mobilité durable applicable en janvier 2024.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Banque Populaire Occitane, cela se traduit à trois niveaux :

1. L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consommation d'énergie (bâtiments)

| | 2023 | 2022 | Evolution 2022-2023 |
|----------------------------------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|
| Consommation totale d'énergie finale en kWh par m ² | 103.5 | 116.7 ²³ | -11.31% |

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Occitane poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique et à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie.

Ainsi des décisions fortes ont été prises pour mener une politique régulière de rénovation de nos agences et de nos sites centraux ainsi qu'une analyse de notre parc immobilier et de notre maillage pour réduire les m² de nos locaux. Par ailleurs, pour 2023 la BPOC a souscrit des certificats de garantie d'origine à hauteur de 50% de ses volumes de consommation électrique.

En termes d'efficacité énergétique, des actions concrètes ont été mises en place avec :

- L'intégration à mi-temps d'un Energy Manager depuis octobre 2022 ;
- La réalisation de simulation thermique dynamique pour le site central de Balma et l'agence de Toulouse Alsace Lorraine dans le cadre du décret tertiaire et dont les déclarations ont été effectuées sur la plateforme OPERAT ;
- L'évaluation du parc immobilier pour cibler et traiter les sites énergivores ; 14 audits énergétiques ont donc été réalisés et des rapports dans le cadre du décret tertiaire (site de plus de 1 000 m²) ;
- Une domotique permettant d'adapter la consommation d'énergie en fonction des usages : 145 agences sont d'ores et déjà équipées en domotique depuis 2016 dont 26 en domotique pilotable à distance. L'objectif 2024 est de déployer 40 agences supplémentaires en domotique pilotable à distance ;
- Le bridage des températures : déclenchement de la climatisation au-dessus de 26° et chauffage à 19° dans le cadre de la sobriété énergétique ;
- Le remplacement des luminaires par des ampoules basses consommation (LED) lors de chaque rénovation d'agence. En 2023, 23 agences ont été équipées en LED.
- L'extinction des lumières sur les sites centraux de Balma et Cahors à 20h30 l'hiver et 19h30 l'été ;
- L'extinction des enseignes de nos points de vente de 21h à 7h le matin et en totalité l'été.

Par ailleurs la Banque Populaire Occitane produit 256.7 Méga Wh d'électricité d'origine photovoltaïque grâce à son site HQE/RT 2005.

2. L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

| | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022-2023 |
|-----------------------------------------------------------|-------|-------|---------------------|---------------------|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0.020 | 0.030 | 0.041 ²⁴ | -31.14% |

²³ Correction de donnée 2022 / Nouvelle formule retenue : Consommation totale d'énergie finale / surface totale des sites

²⁴ Correction de donnée à la suite d'erreur de publication en 2021

En 2023, les actions se poursuivent pour diminuer le recours au papier. Elles portent sur :

- Le regroupement de courrier impactant la mise sous pli, l'affranchissement et le nombre d'envois ;
- L'installation dans les sites centraux d'imprimantes à badge limitant le nombre d'impressions inutiles ;
- La diminution des imprimantes individuelles sur les 3 sites centraux (74 à fin 2023 contre 225 en juin 2022) ;
- La dématérialisation des convocations à L'assemblée générale pour les sociétaires qui l'acceptent et l'enregistrement de leur vote en ligne ;
- L'accélération de la signature électronique sous Cyberplus, site de notre banque en ligne, qui évite l'édition du contrat ;
- Le déploiement de la signature DocuSign pour les unités des sites centraux dans leurs relations avec leurs prestataires ;
- La mise en place de carte de visite en bambou avec QR code en remplacement des cartes de visites papier ;
- La promotion de la dématérialisation des extraits de compte et de nombreux documents (notamment IFU et FDGR) ;
- La simplification éditique des conditions générales de certains contrats clients, déposés chez un huissier, garant de leur conservation et de leur remise aux clients qui en font la demande ;
- La dématérialisation des dossiers clients.

Concernant la réduction des consommations et des rejets d'eau, des initiatives sont également en place. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 10 568 m3 en 2023.

L'équipement domotique d'une agence inclut un compteur avec électrovanne permettant un relevé à distance de nos installations et ainsi de couper à distance les réseaux d'eau en cas de fuites importantes, avant intervention.

Le budget d'eau s'est élevé à 59 345 € pour l'année 2023.

3. La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Occitane respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans le cadre du traitement et de la valorisation des déchets, la Banque Populaire Occitane fait appel à des sociétés locales, à des fins d'alimentation de l'économie circulaire.

Elle a déployé un dispositif de tri :

- Tous les déchets papiers de la Banque sont collectés, recyclés et valorisés. Les entreprises en charge de la récupération de papier usagé reversent une somme, en fonction du volume collecté, à l'Association Hôpital Sourire.
- Les déchets électriques et électroniques (informatiques) sont triés et valorisés, ainsi que le mobilier cédé à des brokers et des associations.
- Sur les 3 sites centraux dès 2016, le tri des déchets à la source a été mis en place : canettes aluminium, gobelets cartons et bouteilles plastiques ; le reste des déchets est trié ultérieurement dans un centre automatisé.
- Dans les agences dès 2019, le dispositif de gestion des déchets a été revu et le prestataire retenu respecte la norme DIN (Deutsches Institut für Normung 66399) et en 2023 le tri sélectif des emballages recyclables (poubelles jaunes) a été lancé.

En 2023, lors de rénovation d'agences ou de travaux la Banque Populaire Occitane a contacté :

- Une association locale et une gendarmerie pour faire un don de mobilier.
- Une entreprise agréée par le Ministère de l'Ecologie pour la collecte, la réutilisation et le recyclage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) non ménagers pour environ 15 tonnes de déchets.

Déchets (en tonnes)

| | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022-2023 |
|--------------------------------------------------------------|-------|-------|----------|------------------------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | 3.59 | 6.54* | 2.99 | -45.1% |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB) | 83.92 | 78.03 | 168.05** | +7.5% |
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) / ETP | 0.002 | 0.003 | 0.001 | -33.3% |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB) / ETP | 0.041 | 0.040 | 0.086 | +2.5% |

* Opération du renouvellement de matériels en 2022

** Une partie de la collecte 2020 a été décalée sur l'année 2021

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation.

En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 37.32 tCO₂.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Occitane se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Elle a ainsi mis en place :

- Des détecteurs de présence dans une partie des locaux : sanitaires, salle de réunion, salle des coffres, agences rénovées ;
- Des cellules crépusculaires sur certains parkings des sites centraux ;
- Pour rappel, les enseignes des points de vente sont éteintes de 21H à 7H le matin et en totalité l'été.

Biodiversité et environnement

La Banque Populaire Occitane intervient en soutien des projets de protection de l'environnement soit par le biais de sa Fondation, soit en mécénat direct. C'est ainsi qu'en 2023, sa Fondation d'Entreprise, a soutenu 2 associations, l'une en Lot-et-Garonne Emmaüs Le Maquis, pour le lancement d'une activité de semences biologiques, l'autre dans le Gers, l'association Château-Neuf des Peuples pour la création d'un espace pédagogique dédié à la biodiversité. Comme en 2022, la banque a pris part au projet Toulouse 100 000 arbres porté par Toulouse Métropole, en finançant la végétalisation d'une cour d'école, projet Oasis, dans un quartier prioritaire de la ville. Enfin, elle s'est engagée pour trois ans dans le programme de replantation des berges du Canal du midi porté par les Voies Navigables de France.

Sur nos sites centraux de Balma et de Cahors 8 ruches sont installées dans le cadre d'un partenariat avec la SAS BEEZOU, entreprise à mission depuis 2022, elle-même installée sur le territoire de la Banque Populaire Occitane. La banque a également organisé deux Clean-up days ouverts à ses collaborateurs autour de son site central de Balma en juin et septembre. Ainsi, pour le Clean-up de septembre, 42kg de déchets et 3600 mégots ont été récoltés en collaboration avec d'autres entreprises du site d'affaire.

En avril 2023, à l'occasion de son assemblée générale, elle a convié les enfants des centres de loisirs d'Albi à l'escale du Polarpodibus, support de médiation scientifique autour de l'expédition Polard Pod portée par Jean-Louis Etienne. Cette expédition a pour ambition d'étudier le rôle de l'océan Austral dans la régulation du climat. Après la partie statutaire, Chloé Nabédian, journaliste spécialisée météo et climat a animé une conférence "Climat, comprendre les grands enjeux" à destination des sociétaires présents pour l'assemblée générale.

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15% le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Mesurer les impacts de nos équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du Groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- **Un questionnaire diagnostic carbone équipement** pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, **92 % de nos équipements** possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- **Une calculatrice empreinte numérique** pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du Groupe ;
- **Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels** (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO_{2e} sur cette période.

Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la **réutilisation de 70% des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions** de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

La poursuite de la migration du parc de PC fixes vers portables en 2023 à la Banque Populaire Occitane a permis de ne pas équiper nos bureaux de passage et espaces partagés. Nous avons ainsi réduit de 60 unités le nombre de PC en service (2.35%).

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20 % de la note finale attribuée au fournisseur avec :

- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;
- La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un éco score sur chaque matériel.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

Maîtriser la croissance de nos parcs

La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO_{2e} par an**.

A la Banque populaire Occitane, en 2023 nous avons décommissionné 4 de nos 7 serveurs privatifs hébergés sur nos infrastructures. Les services ont été reconduits sur l'infrastructure groupe MyCloud. L'intégralité de nos serveurs privatifs de développement et avec eux notre parc privatif intranet a été migré vers la même plateforme MyCloud : 230 applications.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les Design System et les méthodologies projet Groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire les outils de mesure

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring (GPS)** est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Rendre accessibles nos services numériques

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

La Banque populaire Occitane a initié la migration de sa bureautique en agence vers O365. Elle en a profité pour demander la suppression des données inutilisées. Ils ont également été sensibilisés à l'utilisation du partage plutôt que la copie de documents.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du Groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital Clean Up Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données (*documents, mails, applications, etc.*) ont été supprimées et près de 1000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

Former les collaborateurs des métiers du numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents événements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour mobiliser et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

Projet de réduction de l'empreinte carbone numérique

Quatre objectifs ont été fixés à la Banque Populaire Occitane à l'horizon de fin 2024 autour de la réduction de l'empreinte carbone numérique :

- Réduction sensible du nombre d'imprimantes individuelles.
- Limitation de la hausse des écrans depuis 2019.
- Forte réduction du nombre de PC fixes.
- Limitation du nombre total de PC portables + fixes

Les espaces de travail partagés, tels les bureaux de passage, les salles de réunion, ne sont désormais plus équipés de PC. Des pilotes sont lancés visant à repenser l'utilisation de la fonction d'impression dans nos agences pour en réduire l'usage.

De plus, le projet de migration des espaces individuels et partagés est enclenché. Les données vont ainsi être migrées vers des environnements cloud (OneDrive et SharePoint) afin de favoriser le partage documentaire plutôt que de le dupliquer. Toute la bureautique sera ainsi concernée.

Solution d'impression par badge

La Banque Populaire Occitane a mis en œuvre la solution d'impression par badge communautaire BPCE-PRINT. Cette solution permet de limiter le volume des impressions et d'éradiquer les impressions non récupérées. Environ 150 imprimantes individuelles ont aussi pu être retirées des sites centraux.

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire net zero

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre Groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zero Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions

en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;

- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Banque Populaire Occitane, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Banque Populaire Occitane publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

- **Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)**

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la Banque Populaire Occitane et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La Banque Populaire Occitane publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

- **Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)**

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

- **ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)**

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

- **Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR obligatoire

Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

| Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à analyse d'alignement à la taxonomie | Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/d'alignement | Actifs exclus du dénominateur et du numérateur |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Expositions sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprises non financières soumises à NFRD• Entreprises financières soumises à NFRD• Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 01/01/2022• Administrations locales• Sûretés immobilières obtenues par prise de possession | <p>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Instruments dérivés de couverture• Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à NFRD• Prêts interbancaires à vue• Trésorerie et équivalents• Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.) | <ul style="list-style-type: none">• Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux• Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille |
| <p>Actifs soumis à analyse d'éligibilité et à analyse alignement à la Taxonomie</p> <p>36.61% du total des actifs</p> | <p>DÉNOMINATEUR Total des actifs du GAR</p> <p>92.82% du total des actifs</p> | <p>TOTAL DES ACTIFS 100 %</p> |

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- Participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- Immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- Pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
 - Pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans

Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,

- Pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la Banque Populaire Occitane n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- Pour la clientèle de détail (ou ménages) :

- Les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
- L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- Les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Banque Populaire Occitane part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la Banque Populaire Occitane recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots ;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la Banque Populaire Occitane détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Banque Populaire Occitane réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- Pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Banque Populaire Occitane. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a

été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).

- **Pour les administrations locales :**

- o Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
- o Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.

- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, en l'absence d'analyse menée ligne à ligne, sont présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement. Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

Synthèse du GAR

| GAR – Synthèse | Au 31 décembre 2023 | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------|
| | Montant en M€ | % Total des actifs | % total actifs du GAR (dénominateur) |
| Total des actifs | 26 391 | 100% | |
| Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR | 1 895 | 7,18% | |
| Total des actifs du GAR | 24 496 | 92,82% | 100% |
| Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) | 13 281 | 50,32% | 54,22% |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement | 11 215 | 42,50% | 45,78% |
| <i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i> | | | |
| Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | 8 967 | | 36,61% |
| Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie) | 788 | | 3,22% |
| <i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i> | | | |
| Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | 8 971 | | 36,62% |
| Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie) | 793 | | 3,24% |

| Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------|
| En millions d'euros | | | | | |
| | | | En % du total des actifs | | |
| Détail du GAR – base Chiffre d'affaires | Encours | dont éligibles | dont alignés | dont éligibles | dont alignés |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement | 11 215 | 8 967 | 788 | 36,61% | 3,22% |
| Dont expositions sur : | | | | | |
| - Entreprises financières soumises à NFRD | 67 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| - Entreprises non financières soumises à NFRD | 74 | 23 | 10 | 0,09% | 0,04% |
| - Ménages | 10 866 | 8 943 | 778 | 36,51% | 3,18% |
| - Financements d'administrations locales | 208 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| - Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |

| Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------|
| En millions d'euros | | | | | |
| | | | En % du total des actifs | | |
| Détail du GAR – base CapEx | Encours | dont éligibles | dont alignés | dont éligibles | dont alignés |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement | 11 215 | 8 971 | 793 | 36,62% | 3,24% |
| Dont expositions sur : | | | | | |
| - Entreprises financières soumises à NFRD | 67 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| - Entreprises non financières soumises à NFRD | 74 | 27 | 14 | 0,11% | 0,06% |
| - Ménages | 10 866 | 8 943 | 778 | 36,51% | 3,18% |
| - Financements d'administrations locales | 208 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| - Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |

Ces informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- Aux garanties financières accordées,
- Aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

| Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires | En millions d'euros | | | En % du total des actifs | |
| | Encours | dont éligibles | dont alignés | dont éligibles | dont alignés |
| Garanties financières | 477 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |
| Actifs sous gestion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Au 31 décembre 2023 | | | | | |
|---------------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx | En millions d'euros | | | En % du total des actifs | |
| | Encours | dont éligibles | dont alignés | dont éligibles | dont alignés |
| Garanties financières | 477 | 0 | 0 | 0,01% | 0,00% |
| Actifs sous gestion | 0 | 0 | 0 | 0,00% | 0,00% |

Ces informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Occitane présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie. En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

Politique d'alignement (exigences de l'annexe xi du règlement délégué 2021/2178) avec réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

La Banque Populaire Occitane publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie (cf. § 2.2.6 annexes) applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOVERNANCE

| Risque prioritaire | Ethique des affaires | | | | |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-----------------------|---------------|
| Description du risque | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. | | | | |
| Indicateur clés | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment | 96.7% | 99.7% | 97.8% | -3% | 100% |

La sécurité financière

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe.

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des *reporting* périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.

De plus, les établissements contribuent au *reporting* à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

- **Une classification des risques BC-FT**

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

- **La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté**

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- **Des vigilances adaptées**

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du Groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

- **Des obligations déclaratives aux autorités publiques**

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

- **Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients**

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du

Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin » constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin 2 »), auxquelles la Banque Populaire Occitane est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence Française Anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Banque Populaire Occitane apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures Groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « Corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Banque Populaire Occitane dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier Groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2023

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

| Risque prioritaire | Sécurité des données | | | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Description du risque | Protection de données personnelles des salariés et des clients | | | | |
| Indicateur clé | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| Taux de collaborateurs formés au RGPD sur 3 ans | 99.3% | 99.5% | <i>Nouvel indicateur 2022</i> | -0.14% | 100% |

Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Banque Populaire Occitane et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes

d'Information, de préserver et d'accroître la performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Occitane a engagé la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe actualisée qui sera soumise pour approbation à la Direction Générale de la Banque Populaire Occitane au premier semestre 2024 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la Banque Populaire Occitane ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Occitane.

Par ailleurs la Banque Populaire Occitane a identifié, sous la validation de BPCE les 164 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la Banque Populaire Occitane font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

La Banque Populaire Occitane a participé à toutes les campagnes de phishing proposées par le Groupe en 2023 et l'ensemble des acteurs ayant un accès au système d'information de la Banque Populaire Occitane ont été inscrits à une formation e-learning Groupe appelé « Les Bases de la Cybersécurité ».

Travaux réalisés en 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE les accompagne en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat du Groupe BPCE s'élève à 1 340 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 886 millions d'euros.

Pour la Banque Populaire Occitane, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 13.2 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 5 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

| Risque prioritaire | Empreinte territoriale | | | | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|-----------------------|------------------------------|
| Description du risque | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires | | | | |
| Indicateurs clés | 2023 | 2022 | 2021 | Evolution 2022 - 2023 | Objectif 2024 |
| Montants dédiés au mécénat et aux partenariats ²⁵ | 1.9M€ | 1.3M€ | - | 51.4% | Maintien du montant (+/-10%) |
| Part des fournisseurs locaux | 75% | 74% | 73% | +1pt | ≥70% |

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Occitane est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 127 personnes sur le territoire, dont 94.17% en CDI.

²⁵ Correction de donnée 2022 et 2023 : l'empreinte de BPOC sur son territoire est plus large que les seuls mécénats et partenariats précédemment déclarés aussi nous avons retenu le montant collecté dans le cadre de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS) dans son chapitre « engagement sociétal »

Répartition de l'effectif par contrat

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | |
|--------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 2 003 | 94.17% | 1 965 | 91.52% | 1 988 | 93.16% |
| CDD y compris alternance | 124 | 5.83% | 182 | 8.48% | 146 | 6.84% |
| TOTAL | 2 127 | 100% | 2 147 | 100% | 2 134 | 100% |

* inscrits au 31/12

| | Homme | | | Femme | | |
|--------------------------------|------------|------------|------------|-------------|------------|-------------|
| | Non Cadre | Cadre | Total | Non Cadre | Cadre | Total |
| CDI inscrits 2023 | 464 | 323 | 787 | 948 | 268 | 1216 |
| CDD & alternants inscrits 2023 | 60 | - | 60 | 64 | - | 64 |
| Total général | 524 | 323 | 847 | 1012 | 268 | 1280 |

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Occitane a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 75% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (hors refacturations intragroupes) ²⁶.

En tant que mécène et partenaire

L'empreinte Coopérative & Sociétale est le reflet de la mesure du « + coopératif » de la Banque Populaire Occitane. Elle constitue une initiative extra-financière Banque Populaire, mesurée et évaluée depuis l'année 2011, qui reflète les actions de responsabilité coopérative et sociétale et qui s'appuie sur les 7 questions centrales de l'ISO 26000. Cette appréciation matérialise son inscription dans cette démarche, qui s'appuie sur une approche « parties prenantes » d'une part et commune à l'ensemble des Banques Populaires d'autre part, permet de rendre compte des engagements et des efforts sociétaux entrepris par chaque banque auprès de ses sociétaires et des collaborateurs notamment.

En parallèle, la Fédération Nationale des Banques Populaires publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr. En 2023, l'Empreinte coopérative & sociétale de la Banque Populaire Occitane s'établit à 10 179 milliers d'euros, dont 1 959 milliers d'euros dédiés aux activités de mécénat et aux partenariats. Cette valorisation économique intègre la Fondation Banque Populaire Occitane, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, le sport, l'éducation, la culture, le microcrédit et les activités solidaires. La progression observée entre 2022 et 2023 provient d'un recensement plus exhaustif des actions menés sur notre territoire dont un partenariat sportif majeur ainsi que la contribution aux Jeux Olympiques Paris 2024 avec l'organisation locale du parcours de la flamme.

Le mécénat

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Ces actions de mécénat sont mises en œuvre directement ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise.

Créée en 2011, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 qui œuvrent dans 6 domaines : le handicap, l'éducation, la santé, le lien social, l'environnement, l'insertion. En 2023, la Fondation a reçu une centaine de candidatures. Le Conseil d'Administration de la Fondation a choisi de récompenser

²⁶ [Fournisseurs locaux : Nb de fournisseurs du périmètre Achats dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la Banque Populaire Occitane/ Nb total de fournisseurs de la Banque Populaire Occitane.]

39 associations pour un montant total de 327 409 €. Deux administratrices de la banque siègent au conseil d'administration de la Fondation.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Occitane a notamment été mécène de l'exposition événement Giacometti présentée aux Abattoirs, Musée FRAC Occitanie Toulouse. Elle est également mécène historique du Festival Jazz In Marciac.

Les partenariats

En 2023, la Banque Populaire Occitane s'est engagée dans près de 471 partenariats (incluant les dons et subventions locaux). Les soutiens s'adressent au monde du sport pour plus de 58%, en accompagnement des clubs sportifs de tous horizons des huit départements de la Banque Populaire Occitane.

En tant que Partenaire Premium des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, via le Pacte de Performance, la Banque Populaire Occitane s'est engagée auprès de cinq sportifs de son territoire qui se préparent à ce grand moment sportif. Il s'agit de Maxime Valet (Handi Escrime), Boris Neveu (Kayak Slalom), Hilary Kpatcha (Saut en Longueur), Clémence Vieira (Beach Volley), Benjamin Robert (Athlétisme 800 m).

Elle s'engage également dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur de l'entrepreneuriat et notamment du soutien à la création d'entreprises via la microfinance ou encore de l'insertion et de la solidarité.

Le soutien renforcé à l'Association Hôpital Sourire

La Banque Populaire Occitane est Membre fondateur de l'Association Hôpital Sourire (aux côtés du CHU de Toulouse). Celle-ci collecte des fonds pour apporter du bien-être aux enfants et aux personnes fragilisées par l'épreuve de la maladie. Les euros collectés servent exclusivement à financer les projets élaborés et proposés par les établissements hospitaliers et qui visent à améliorer le bien-être des malades.

La Banque Populaire Occitane accueille et prend en charge le fonctionnement de l'association qu'elle héberge au Siège de Balma. La Présidence de l'association est assurée par une collaboratrice de la Banque Populaire Occitane détachée à 50% pour assurer cette mission.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane

La Banque Populaire Occitane soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992.

Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur fondation d'entreprise décline ce credo depuis 1992 avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2023, la Fondation aura accompagné près de 1 000 projets de vie.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus, voici le lien vers le nouveau site internet de la fondation plus complet, plus clair et plus esthétique : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>.

Les partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat (selon les trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2023, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud.

Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

Au cœur de l'économie du sport

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basket-ball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1^{er} juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus **de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du Groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

Imagine 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. **Le dispositif Entreprendre 2024**, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes²⁷ des entreprises du Groupe**.

²⁷ Données à septembre 2023

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements**.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du Groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions). Les entreprises du Groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France**.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le Groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

| | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Risque secondaire | Diversité des dirigeants |
| Description du risque | Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance |

Composition des Conseils d'Administration

En 2023, le réseau Banque Populaire compte 244 administrateurs (dont 20 censeurs). Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants et des salariés impliqués dans la vie économique de leur région. La Banque Populaire Occitane compte 17 administrateurs en 2023.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- Un dispositif d'autoévaluation des conseils d'administration mis à disposition dans tout le réseau Banque Populaire ;
- Un plan de formation annuel : celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et au digital ;
- Un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de Directeur général et/ou Directeur général délégué et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Occitane contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations doit s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- Formation,
- Parcours professionnel,
- Âge,
- Objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté,
- Représentation géographique équilibrée,
- Représentation des différents types de marché,
- Représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire,
- Respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire Occitane, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Occitane veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la Banque Populaire Occitane s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et aux transformations du modèle bancaire, impacté par le digital.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :

- Le nombre de formations réalisées
- Le nombre d'heures de formation effectuées
- La diversité des formations suivies
- Le taux de satisfaction

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Occitane, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Les 1 et 2 juin 2023, l'ensemble des administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Lyon dans le cadre du mythique stade de l'Olympique Lyonnais pour participer à leur Université autour du thème : l'ère des défis, qu'ils soient climatiques, économiques, sociétaux... et sportifs.

| Risque secondaire | Vie coopérative |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe |

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Occitane, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

| Principes de l'Alliance Coopérative Internationale | Indicateurs | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <p>1. Adhésion volontaire et ouverte à tous L'adhésion à la Banque Populaire Occitane est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.</p> | Nombre de sociétaires | 197 103 | 197 029 | 195 106 |
| | Taux de sociétaires parmi les clients | 32.27% | 32.64% | 33% |
| | NPS (net promoter score) clients sociétaires | 26 | 22 | 18 |
| | Répartition du sociétariat | 89.94% de sociétaires particuliers | 90.14% de sociétaires particuliers | 90.10% de sociétaires particuliers |
| | | 9.05% de sociétaires professionnels | 8.86% de sociétaires professionnels | 8.90% de sociétaires professionnels |
| | | 1.02% de sociétaires entreprises | 1% de sociétaires entreprises | 1% de sociétaires entreprises |
| | <p>2. Pouvoir démocratique exercé par les membres Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Occitane, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.</p> | Taux de vote à l'Assemblée générale | 17.90% | 16.38% |
| Nombre de membres du Conseil d'administration | | 17 | 16 | 15 |
| Nombre de censeurs | | 0 | 0 | 0 |
| Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration | | 73% | 70% | 86% |
| Taux de femmes membres du Conseil d'administration | | 47% | 50% | 53% |
| Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration | | 13 | 13 | 15 |
| <p>3. Participation économique des membres La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p> | Valeur de la part sociale | 4.20€ | 4.20€ | 4.20€ |
| | Taux de rémunération de la part sociale | 2.50% | 1.50% | 1.40% |

| | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire | 1 646€ | 1 646€ | 1 658€ |
| | Redistribution des bénéfices | 9.50% | 6.07% | 6.45% |
| | Concentration du capital | 16.90% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.12.23 | 16.70% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.12.22 | 16.70% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.12.21 |
| 4. Autonomie et indépendance | La Banque Populaire Occitane est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires. | | | |
| 5. Éducation, formation et information La Banque Populaire Occitane veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration | Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %) | 100% | 94% | 88% |
| | | Donnée fournie par la FNBP via CIRSE | Donnée fournie par la FNBP via CIRSE | Donnée fournie par la FNBP via CIRSE |
| | Nombre moyen d'heures de formation par administrateur | 8.1h | 5.8h | 7.3h |
| | | Donnée fournie par la FNBP via CIRSE | Donnée fournie par la FNBP via CIRSE | Donnée fournie par la FNBP via CIRSE |
| 6. Coopération entre les coopératives | La Banque Populaire Occitane est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire. | | | |
| 7. Engagement envers la communauté La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires. | Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats) | 1.959M€ | 1.294M€ | - |
| | Nombre de réunions de sociétaires | 23 | 0 | 0 |

La Banque Populaire Occitane, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 197 103 sociétaires de la Banque Populaire Occitane constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration.

En 2023, un quorum de plus de 25% a été atteint. L'assemblée générale de la Banque Populaire Occitane s'est déroulée à Albi.

Outre les traditionnels vœux adressés par la Présidente en janvier, les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque :

- La lettre d'information (trois éditions)
- La page Club Pop qui leur est dédiée sur le site internet de la Banque Populaire. Ils y retrouvent prioritairement les actualités des événements passés et l'agenda des événements à venir.

Afin de les inciter à faire le choix de la dématérialisation et ainsi de limiter le volume du papier (4,6 tonnes en 2023), un mail a été adressé aux 64 310 sociétaires ayant utilisé le vote papier pour l'Assemblée Générale 2023. 44% des votants en 2023 ont voté de façon dématérialisée.

En 2023 un plan d'animation du sociétariat a été déployé au plus près des agences. Ainsi, plus de 23 événements ont été organisés sur notre territoire, rassemblant plus de 2 100 sociétaires. Des événements culturels ou sportifs dont la Banque Populaire Occitane est elle-même partenaire ou mécène dans la plupart des cas. Ces rencontres sont autant d'occasion de mettre en valeur le modèle coopératif, la raison d'être et l'engagement de la banque sur son territoire. C'est également un moment dédié aux échanges avec les dirigeants et administrateurs.

| Risque secondaire | Droits de vote |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire Occitane détient une participation |

Banque Populaire Occitane promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

Le Comité d'investissements financiers de Banque Populaire Occitane a déjà intégré dans son protocole de décision d'investissement la dimension ESG pour ses actifs.

La société de capital investissement de la Banque Populaire Occitane, Multicroissance, en tant qu'actionnaire est régulièrement informée des orientations des entreprises accompagnées et elle est sollicitée dans le cadre des décisions stratégiques à prendre. Actionnaire actif participant Multicroissance n'est pas toutefois unique décideur, en cas de désaccord majeur la sortie est la voie envisagée.

| Risque secondaire | Rémunérations des dirigeants |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme. |

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- Le montant de l'enveloppe globale à soumettre à l'assemblée, ainsi que des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Dans ce cadre, des critères extra-financiers sont présents dans la part variable de la rémunération du Directeur Général : le critère de management durable représente 20% de la rémunération variable.

2.2.5 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Occitane s’efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d’affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été adaptés par la Banque Populaire Occitane et présentés en Comité Sociétariat et RSE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

| NOS RESSOURCES | | |
|----------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Thématique | Indicateur | Précisions |
| Nos clients et sociétaires | XXX milliers de clients | Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12 |
| | XX % de sociétaires parmi les clients | Nombre de sociétaires au 31.12 / Nombre total de clients |
| | XX administrateurs | Nombre d'administrateurs au 31/12 |
| Notre capital humain | XX collaborateurs au siège et en agences | Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social |
| | XX/100, indice égalité femmes-hommes | Bilan social Donnée N-1 si la donnée N est indisponible |
| | XX % d'emplois de personnes Handicapées | Bilan social Donnée N-1 si la donnée N est indisponible |
| Notre capital financier | XX Mds € de capitaux propres | Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) |
| | Ratio de solvabilité | Le ratio de solvabilité européen est un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. |
| Notre capital Immobilier | XXX agences et centres d'affaires | Ne pas compter les agences virtuelles |

| NOTRE CREATION DE VALEUR | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Thématique | Indicateur | Précisions |
| Pour nos clients et sociétaires | XX M € d'intérêt aux parts sociales | Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1". |
| | XX M € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir | Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats) ; Nb : Donnée N-1 disponible en juin de l'année N, |
| Pour l'économie du territoire via nos financements | XX M € de Prêts Garantis par l'Etat (soit XX prêts) | Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés. |
| | XX M € d'encours de (art. 8 et 9) | Montant des encours ESG |
| | XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont... | |
| | XX M € auprès des professionnels | |
| | XX M € auprès de l'agriculture | Code NACE |
| | XX M € auprès des PME | |
| | XX M € auprès de l'artisanat | |
| | XX M € auprès de l'ESS | Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| XX M € dans l'innovation | Prêts Innov&Plus | |
| Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement | XX M € d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux | Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée |
| | XX M € d'impôts locaux | Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb : Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice) |

| | | |
|------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour nos talents | XX M € de salaires des collaborateurs au siège et en agences | Indicateur : 2.1.1.1 masse salariale annuelle globale (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales. |
| | X recrutements en CDD, CDI et alternants | Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social. |
| Pour la société civile | XX M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats) | Mécénat et partenariats : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux). |
| | XX M€ de refinancements des structures de microcrédits | Initiative France, ADIE et France Active. |
| Pour l'environnement | XX M€ de crédits pour la transition environnementale | Crédits en faveur de la transition environnementale. |
| | XX% d'achats d'électricité renouvelable | |

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Mode de calcul des indicateurs clés :

| Produits & Services | | |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque | Indicateur clé associé | Mode de calcul |
| Durabilité de la relation | NPS (Net Promoter Score) des clients particuliers | Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ». La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10) Neutres (notes de 7 et 8) Détracteurs (notes de 0 à 6) L'objectif est de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6). |
| Financer les territoires | Encours des crédits au 31/12 | Encours moyen emplois décembre 2023 (en millions d'euros) |
| Financement de la transition environnementale | Financement de la transition environnementale | Le financement de la transition environnementale (encours moyens en millions d'euros) comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière groupe BPCE La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables. La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier. |
| Inclusion financière | Taux de clients fragiles équipés de l'Offre Clients Fragiles (OCF) | Nombre de clients équipés OCF / Nombre de clients ciblés fragiles |
| Risque ESG | Note moyenne du portefeuille HQLA au 31/12 | Moyenne des notes ESG des contreparties du portefeuille High Quality Liquidity Asset (HQLA) de BPOC au 31/12. La moyenne est pondérée des encours portés sur chaque contrepartie, les contreparties non notées sont exclues du calcul. Source des notes : agence de notation ISS ESG |
| Protection des clients | Taux de réclamations « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable | Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023 |
| | Taux de réclamations « Opération non autorisée » avec réponse favorable | Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023 |
| Fonctionnement interne | | |
| Risque | Indicateur clé associé | Mode de calcul |
| Employabilité et transformation des métiers | Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année | Nombre de collaborateurs formés dans l'année et toujours présents dans l'entreprise au 31/12 (tous types de contrats) / Nombre de collaborateurs présents dans l'entreprise* au 31/12 (tous types de contrats) *présent dans l'entreprise : inscrit en paye au 31/12 |
| Diversité des salariés | Pourcentage de femmes cadres | Nombre de femmes cadres au 31/12 / Nombre total de cadres au 31/12 |

| Attractivité employeur | Taux de sortie CDI Pour motif démission | Nombre de sorties motif démission CDI de l'année / ((Nombre de CDI au 31/12/N + Nombre de CDI au 31/12/N-1) / 2) |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions de travail | Taux d'absentéisme maladie | Nombre total de jours d'absences pour arrêts maladie au 31/12 / Nombre total de jours travaillés théoriques au 31/12 |
| Gouvernance | | |
| Risque | Indicateur clé associé | Mode de calcul |
| Ethique des affaires | Taux de collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment sur 2 ans | Nombre de collaborateurs formés à la LAB sur les 2 dernières années et toujours présents dans l'entreprise au 31/12 (tous types de contrats) / Nombre de collaborateurs présents dans l'entreprise* au 31/12 (tous types de contrats) *présent dans l'entreprise : inscrit en paye au 31/12 |
| Sécurité des données | Taux de collaborateurs formés au RGPD sur 3 ans | Nombre de collaborateurs formés à la RGPD sur 3 ans et toujours présents dans l'entreprise au 31/12 (tous types de contrats) / Nombre de collaborateurs présents dans l'entreprise* au 31/12 (tous types de contrats) *présent dans l'entreprise : inscrit en paye au 31/12 |
| Empreinte territoriale | Montants dédiés au mécénat et aux partenariats | Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (mécénat direct et fondation) et aux partenariats |
| | Taux des fournisseurs locaux | Nombre de fournisseurs ayant leur adresse de facturation sur le territoire de BPOC / Nombre total de fournisseurs |

Emissions de gaz à effet de serre 3

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Les déplacements des clients et notamment en voiture sont un poste d'émission important. Il est donc nécessaire d'estimer ce poste, même si les résultats sont entachés d'incertitudes. Le périmètre à considérer pour les émissions des déplacements des visiteurs :

1. Les clients ayant honorés leur rendez-vous avec des conseillers
2. Hors périmètre : les utilisateurs des automates et des guichets

Les distances des déplacements en voiture des clients en agences sont calculées en km de la manière suivante :

Nombre total annuel de RDV clientèle en agence x % venant en voiture x distance moyenne aller x 2

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Occitane, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Le calcul du Bilan Carbone de la Banque Populaire Occitane couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la

disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Compte tenu de la nature de ses activités, la Banque Populaire Occitane ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

Comparabilité

La Banque Populaire Occitane fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur deux seuls exercices pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Occitane s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.occitane.banquepopulaire.fr.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Il n'y a pas d'exclusion de périmètre. Ainsi, pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire Occitane : l'ensemble des agences commerciales, des sites centraux et des locaux techniques pour lesquels l'entreprise est propriétaire ou locataire et qui concernent l'activité professionnelle en rapport avec son objet social. Dans le cas où une donnée ne concernerait pas l'ensemble du périmètre, un commentaire détaillera la nature de la restriction.
- SAS Multicroissance ;
- SAS financière BPOC ;
- SILO FCT ;
- Les sociétés de caution mutuelles (SCM) : Socama Occitane, et la Socami Occitane ;
- SAS Sud Croissance ;
- IMMOCARSO SNC. Cette société loue des bâtiments tertiaires. Les informations relatives aux salariés, aux consommations d'énergies, de matières, aux productions de services et déchets sont sous la responsabilité du locataire. Seuls sont comptabilisés dans le périmètre les prestations de facturation des loyers, enregistrements comptables et refacturations des frais et taxes dues par le locataire.

2.2.6 Annexes

1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

| | | Total des actifs durables sur le plan environnemental | ICP**** | ICP***** | % de couverture (par rapport au total des actifs)*** | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|---------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------|----------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 788 | 3,22% | 3,24% | 92,82% | 50,32% | 7,18% |

La FAQ du 21 décembre 2023 est venue clarifier la méthode à retenir pour remplir le tableau du GAR flux en indiquant qu'il fallait retenir la production de l'année et non la différence entre les stocks de clôture n et clôture N-1. Toutefois le système d'information de la banque ne permet pas de donner cette information. En conséquence nous n'avons pas été en mesure de renseigner le tableau au 31 décembre 2023 mais feront le nécessaire pour le remplir au 31 décembre 2024.

| | | Total des activités durables sur le plan environnemental | ICP | ICP | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|----------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|-----|-----|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>ICP supplémentaires</i> | <i>GAR (flux)</i> | | | | | | |
| | Portefeuille de négociation* | | | | | | |
| | Garanties financières | 0% | 0% | | | | |
| | Actifs sous gestion | | | | | | |
| | Frais et commissions perçus** | | | | | | |

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***)% d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | ab | ac | ad | ae | af | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------|---|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------|------|--------------------------------------------------------------------|----|------------------|----|-----------------|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Valeur comptable [brute] totale | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | | | | | |
| | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | | Dont transitoire | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | Dont transitoire | | Dont habilitant |
| Millions d'EUR | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 11 215 | 8967 | 788 | | | | | | | | 8967 | 788 | | | | |
| 2 | Entreprises financières | 67 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 3 | Établissements de crédit | 3 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 4 | Prêts et avances | 3 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 6 | Instruments de capitaux propres | - | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 7 | Autres entreprises financières | 64 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 8 | dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | - | - | | | | |
| 9 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | - | - | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|--|--|--|--|--|--|--|----|----|--|--|--|--|--|
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | dont entreprises d'assurance | 0 | - | - | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | Prêts et avances | 0 | - | - | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | Entreprises non financières | 74 | 23 | 10 | | | | | | | | 23 | 10 | | | | | |
| 21 | Prêts et avances | 74 | 23 | 10 | | | | | | | | 23 | 10 | | | | | |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | | | - | - | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-----|--|--|--|--|--|--|-------|-----|--|--|--|
| 23 | Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | Ménages | 10 866 | 8 943 | 778 | | | | | | | 8 943 | 778 | | | |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 8 789 | 8 789 | 778 | | | | | | | 8 789 | 778 | | | |
| 26 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 37 | 37 | - | | | | | | | 37 | - | | | |
| 27 | dont prêts pour véhicules à moteur | 180 | 117 | - | | | | | | | 117 | - | | | |
| 28 | Financement d'administrations locales | 208 | 0 | - | | | | | | | 0 | - | | | |
| 29 | Financement de logements | 0 | 0 | - | | | | | | | 0 | - | | | |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 208 | - | - | | | | | | | - | - | | | |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | - | | | | | | | | - | - | | | |
| 32 | <u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u> | 13 281 | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | 11 862 | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 11 795 | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 11 778 | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-----|--|--|--|--|--|--|--|-------|-----|--|--|--|--|--|--|--|
| 36 | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 1 759 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 67 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | - 26 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 93 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | 70 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | 943 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 84 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 322 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | Total des actifs du GAR | 24 496 | 8 967 | 788 | | | | | | | | 8 967 | 788 | | | | | | | |
| 49 | <u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u> | 1 895 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 1 850 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | 32 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | Total des actifs | 26 391 | 8 967 | 788 | | | | | | | | 8 967 | 788 | | | | | | | |

| Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----|---|---|--|--|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|--|--|
| 54 | Garanties financières | 477 | 0 | - | | | | | | | 0 | - | | | |
| 55 | Actifs sous gestion | | | | | | | | | | | | | | |
| 56 | Dont titres de créance | | | | | | | | | | | | | | |
| 57 | Dont instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |

3. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | ab | ac | ad | ae | af | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------|---|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---|---------------|-------|--------------------------------------------------------------------|----|------------------|----|---------------|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Valeur comptable [brute] totale | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | | | | | |
| | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | | | Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie) | | | | |
| | | | Dont utilisation du produit | | Dont transitoire | | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | | Dont habitant | | Dont utilisation du produit | | Dont transitoire | | Dont habitant |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 11 215 | 8 971 | 793 | | | | | | | | 8 971 | 793 | | | | |
| 2 | Entreprises financières | 67 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 3 | Établissements de crédit | 3 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 4 | Prêts et avances | 3 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 6 | Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | Autres entreprises financières | 64 | - | - | | | | | | | | - | - | | | | |
| 8 | dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|--|--|--|--|--|--|--|----|----|--|--|--|
| 9 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | dont entreprises d'assurance | 0 | - | - | | | | | | | | - | - | | | |
| 17 | Prêts et avances | 0 | - | - | | | | | | | | - | - | | | |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | | | | | | | | | - | - | | | |
| 19 | Instruments de capitaux propres | - | - | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | Entreprises non financières | 74 | 27 | 14 | | | | | | | | 27 | 14 | | | |
| 21 | Prêts et avances | 74 | 27 | 14 | | | | | | | | 27 | 14 | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-----|--|--|--|--|--|--|-------|-----|--|--|--|
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | - | - | - | | | | | | | | | | | |
| 23 | Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | Ménages | 10 866 | 8 943 | 778 | | | | | | | 8 943 | 778 | | | |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 8 789 | 8 789 | 778 | | | | | | | 8 789 | 778 | | | |
| 26 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 37 | 37 | - | | | | | | | 37 | - | | | |
| 27 | dont prêts pour véhicules à moteur | 180 | 117 | - | | | | | | | 117 | - | | | |
| 28 | Financement d'administrations locales | 208 | 0 | - | | | | | | | 0 | - | | | |
| 29 | Financement de logements | 0 | 0 | - | | | | | | | 0 | - | | | |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 208 | - | - | | | | | | | - | - | | | |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | | - | | | | | | | - | - | | | |
| 32 | <u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u> | 13 281 | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | 11 862 | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-----|--|--|--|--|--|--|-------|-----|--|--|--|--|
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 11 795 | | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 11 778 | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 1 759 | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 17 | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 67 | | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | - 26 | | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 93 | | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | - | | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | 70 | | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | 943 | | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 84 | | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 322 | | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | Total des actifs du GAR | 24 496 | 8 971 | 793 | | | | | | | 8 971 | 793 | | | | |
| 49 | <u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u> | 1 895 | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------|-------|-----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|--|--|
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 1 850 | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | 32 | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | 12 | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | Total des actifs | 26 391 | 8 971 | 793 | | | | | | | 8 971 | 793 | | | |
| Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | |
| 54 | Garanties financières | 477 | 0 | - | | | | | | | 0,057928 | 0 | | | |
| 55 | Actifs sous gestion | | | | | | | | | | | | | | |
| 56 | Dont titres de créance | | | | | | | | | | | | | | |
| 57 | Dont instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |

4. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | y | z | aa | ab |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | |
| | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD | | Entreprises non financières (soumises à NFRD) | | PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD | |
| | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | |
| | | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) | Mio EUR | Dont durable sur le plan environnemental (CCM) |
| 1 | 24.31 - Etirage à froid de barres | 2 | | | | | | | | 2 | | | |
| 2 | 25.62 - Usinage | 0 | 0 | | | | | | | 0 | 0 | | |
| 3 | 26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques | 1 | | | | | | | | 1 | | | |
| 4 | 29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles | 4 | | | | | | | | 4 | | | |
| 5 | 35.11 - Production d'électricité | 2 | 0 | | | | | | | 2 | 0 | | |
| 6 | 41.10 - Promotion immobilière | 2 | 1 | | | | | | | 2 | 1 | | |
| 7 | 41.10 - Promotion immobilière | 4 | 0 | | | | | | | 4 | 0 | | |
| 8 | 41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels | 0 | 0 | | | | | | | 0 | 0 | | |
| 9 | 43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air | 0 | 0 | | | | | | | 0 | 0 | | |
| 10 | 46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels | 0 | 0 | | | | | | | 0 | 0 | | |
| 11 | 46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements | 0 | 0 | | | | | | | 0 | 0 | | |
| 12 | 47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé | 5 | | | | | | | | 5 | | | |

| | | | | | | | | | | |
|----|--------------------------------------------------------------------------|----|---|--|--|--|--|----|---|--|
| 13 | 52.23 - Services auxiliaires des transports aériens | 11 | 2 | | | | | 11 | 2 | |
| 14 | 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués | 23 | 2 | | | | | 23 | 2 | |
| 15 | 71.12 - Activités d'ingénierie | 5 | 4 | | | | | 5 | 4 | |
| 16 | 82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. | 0 | 0 | | | | | 0 | 0 | |
| 17 | 87.10 - Hébergement médicalisé | 13 | | | | | | 13 | | |
| 18 | 87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques | 0 | | | | | | 0 | | |

5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae | af | | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---|------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------|---|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------|----|--------|-----------------------------------|------------------|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | | |
| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | | |
| | | Dont utilisation du produit | | | Dont transitoire | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | | | Dont transitoire |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 79,95% | 7,02% | | | | | | | | 79,95% | 7,02% | | | | 42,50% | | |
| 2 | Entreprises financières | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,25% | | |
| 3 | Établissements de crédit | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,01% | | |
| 4 | Prêts et avances | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,01% | | |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | |
| 6 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | 0,00% | | |
| 7 | Autres entreprises financières | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,24% | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--|--|--|--|--|--|--------|--------|--|--|--|-------|
| 8 | dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | dont entreprises d'assurance | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 17 | Prêts et avances | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 19 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | 0,00% |
| 20 | Entreprises non financières | 31,35% | 12,93% | | | | | | | 31,35% | 12,93% | | | | 0,28% |
| 21 | Prêts et avances | 31,35% | 12,93% | | | | | | | 31,35% | 12,93% | | | | 0,28% |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|--|--|--|--|--|--|---------------|--------------|--|--|--|---------------|
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 23 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | 0,00% |
| 24 | Ménages | 82,31% | 7,16% | | | | | | | 82,31% | 7,16% | | | | 41,17% |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 100,00% | 8,85% | | | | | | | 100,00% | 8,85% | | | | 33,30% |
| 26 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 100,00% | 0,00% | | | | | | | 100,00% | 0,00% | | | | 0,14% |
| 27 | dont prêts pour véhicules à moteur | 65,16% | 0,00% | | | | | | | | | | | | |
| 28 | Financement d'administrations locales | 0,16% | 0,00% | | | | | | | 0,16% | 0,00% | | | | 0,79% |
| 29 | Financement de logements | 100,00% | 0,00% | | | | | | | 100,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,79% |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 32 | Total des actifs du GAR | 36,61% | 3,22% | | | | | | | 36,61% | 3,22% | | | | 92,82% |

6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae | af | | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---|------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------|---|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------|----|----|-----------------------------------|------------------|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | | |
| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | | |
| | | Dont utilisation du produit | | | Dont transitoire | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | | Dont habilitant | | Dont utilisation du produit | | | | Dont transitoire |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 79,99% | 7,07% | | | | | | | | 79,99% | 7,07% | | | | | 42,50% | |
| 2 | Entreprises financières | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | | 0,25% | |
| 3 | Établissements de crédit | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | | 0,01% | |
| 4 | Prêts et avances | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | | 0,01% | |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | | 0,00% | |
| 6 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00% | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--|--|--|--|--|--|--------|--------|--|--|--|-------|
| 7 | Autres entreprises financières | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,24% |
| 8 | dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | dont entreprises d'assurance | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 17 | Prêts et avances | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 18 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 19 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | 0,00% |
| 20 | Entreprises non financières | 36,65% | 19,41% | | | | | | | 36,65% | 19,41% | | | | 0,28% |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|--|--|--|--|--|--|---------|--------|--|--|--|--------|
| 21 | Prêts et avances | 36,65% | 19,41% | | | | | | | 36,65% | 19,41% | | | | 0,28% |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 23 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | 0,00% |
| 24 | Ménages | 82,31% | 7,16% | | | | | | | 82,31% | 7,16% | | | | 41,17% |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers | 100,00% | 8,85% | | | | | | | 100,00% | 8,85% | | | | 33,30% |
| 26 | dont prêts à la rénovation de | 100,00% | 0,00% | | | | | | | 100,00% | 0,00% | | | | 0,14% |
| 27 | dont prêts pour véhicules à moteur | 65,16% | 0,00% | | | | | | | | | | | | |
| 28 | Financement d'administrations locales | 0,16% | 0,00% | | | | | | | 0,16% | 0,00% | | | | 0,79% |
| 29 | Financement de logements | 100,00% | 0,00% | | | | | | | 100,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,79% |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% |
| 32 | Total des actifs du GAR | 36,62% | 3,24% | | | | | | | 36,62% | 3,24% | | | | 92,82% |

7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------|-----------------|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | |
| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | |
| | | Dont utilisation du produit | | | Dont transitoire | Dont habilitant | Dont utilisation du produit | | | Dont habilitant | Dont utilisation du produit | | | Dont transitoire | Dont habilitant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | 0.00% | 0.00% | | | | | | | | 0.00% | 0.00% | | | |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AuM) | | | | | | | | | | | | | | |

8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | aa | ab | ac | ad | ae |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------|-----------------|
| | | Date de référence des informations T | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | |
| % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie) | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie) | | | |
| | | Dont utilisation du produit | | | Dont transitoire | Dont habilitant | Dont utilisation du produit | | | Dont habilitant | Dont utilisation du produit | | | Dont transitoire | Dont habilitant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | 0.00% | 0.00% | | | | | | | | 0.00% | 0.00% | | | |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AuM) | | | | | | | | | | | | | | |

9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| Activités liées à l'énergie nucléaire | | |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | NON |
| 2 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | NON |
| 3 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | NON |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| 5 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| 6 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux | NON |

10. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – (base Chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------|---|-------------------------------------------|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 8 | Total ICP applicable | | | | | | |

11. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – (base CapEx)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------|---|-------------------------------------------|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP | | | | | | |
| 8 | Total ICP applicable | | | | | | |

12. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – (base Chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------|---|-------------------------------------------|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable | | 100% | | | | |

13. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – (base CapEx)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------|---|-------------------------------------------|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable | | 100% | | | | |

14. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base Chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------|---|-------------------------------------------|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP | | | | | | |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |

15. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------|---|-------------------------------------------|---|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | | | | | | |

16. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base Chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable | | |

17. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base CapEx)

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | | |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable | | |

2.2.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Banque Populaire Occitane

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023
Banque Populaire Occitane
33/43, avenue George Pompidou - 31100 Balma

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| KPMG S.A., société d'exercice comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris sous le n° 14-0000101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. | Société anonyme à conseil d'administration Siège social : Tour ETOH 3 avenue Gerbailla CS 00005 92098 Paris La Défense Cedex Capital social : 5 487 100 € 775 726 417 RCS Nanterre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



KPMG S.A.
224 rue Camin
CS 17610
31676 Labège

Banque Populaire Occitane
33/43, avenue George Pompidou - 31100 Balma

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris sous le n° 14-30050101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG mondial de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une société de droit anglais (a private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour COFRAC
3 avenue Gambetta
CS 00020
92099 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 407 100 €
775 729 417 RCS Nanterre



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte)
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Banque Populaire Occitane

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023



Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue² des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information
Banque Populaire Occitane

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Labège, le 9 avril 2024

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Subreville', written over a faint circular stamp or watermark.

Pierre Subreville
Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Garans', written over a faint circular stamp or watermark.

Anne Garans
Experte ESG



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique d'intégration et de fidélisation des salariés

Dispositifs mis en place pour garantir l'accessibilité au travail des salariés aidants

Dispositifs de financement en faveur de la croissance verte et de la transition énergétique

Dispositifs visant à améliorer la satisfaction des clients

Actions en faveur du développement territorial

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectifs au 31.12

Taux de femmes cadres

Taux d'absentéisme maladie (et évolution)

Taux de salariés ayant suivi au moins une formation au cours de l'année

Taux de sortie CDI

Encours de financement de la transition environnementale

Taux de clients fragiles équipés de l'Offre Clients

Note moyenne du portefeuille HQLA au 31.12

Encours moyens des crédits au 31/12

Taux de réclamations « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable

Net Promoter Score (NPS) annuel clients particuliers

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en €)

Taux de collaborateurs formés au RGPD

Taux de collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment

Banque Populaire Occitane

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats commerciaux

La Banque Populaire Occitane a continué à participer activement au soutien des besoins de financements de ses clients avec une production de crédits débloqués de 3,4 milliards d'euros en 2023.

Dans un contexte de hausse massive des taux d'intérêts et du ralentissement du marché du Crédit, qui s'en est suivi, la Banque a débloqué en 2023, 1,6 milliards d'euros au titre des Crédits immobiliers et 1,5 milliards d'euros au titre des Crédits Equipements.

Ainsi, les encours de Crédits progressent de 8.2% comparativement à 2022 portés par la hausse de l'ensemble des crédits : crédits immobiliers (+12%), crédits équipements (+7.1%), crédits consommation (+7.5%).

En réponse aux besoins d'Épargne de nos clients, la collecte Ressources a également été dynamique avec une progression des encours de ressources cette année de + 0.6 milliard (+4.5%). Un développement de la collecte soutenu plus particulièrement au niveau de l'Épargne liquide avec un encours en augmentation de plus de 0,3 milliard d'euros.

Un fort développement des Comptes à Terme a également été réalisé avec une progression de plus de 1 milliard d'euros.

Les activités d'assurance demeurent un axe fort de développement avec 16 232 contrats de prévoyance et 31 119 contrats d'IARD souscrits dans l'année, confirmant le positionnement de la Banque Populaire Occitane en tant que banquier assureur de plein exercice.

La Banque a continué à accompagner l'équipement de ses clients en réponse à leurs besoins. Avec notamment la poursuite d'une dynamique de souscriptions de conventions dont 38 946 souscrites pour le Marché des Particuliers et 6 067 pour le Marché Professionnels.

En termes de développement, la Banque Populaire Occitane maintient son ambition avec plus de 610 000 clients et 197 103 sociétaires. Ses parts de marché Crédits et Ressources restent parmi les plus élevées du Réseau des Banques Populaires.

En 2024, nous resterons engagés dans l'accompagnement de nos clients pour leurs besoins de financements et de collecte d'épargne.

Au travers de la Banque de la Transition Énergétique, nous développerons plus particulièrement les offres facilitant la transition énergétique de nos clients et participerons au financement et à l'accompagnement de leurs besoins dans ce domaine en s'appuyant notamment sur de nouveaux partenariats avec des entreprises spécialisées dans ces domaines.

Nous continuerons d'enrichir notre offre digitale facilitant la gestion au quotidien pour nos clients.

Notre projet d'entreprise : Viser l'excellence ! se poursuivra en 2024 afin d'accompagner la conquête et renforcer la satisfaction de nos clients tout en s'appuyant sur une nouvelle tonalité « Banquier de Famille ».

Les résultats financiers

Le contexte économique 2023 a été particulièrement marqué par une forte hausse et rapide des taux de Marché dans une période de tensions inflationnistes. Ce mouvement a eu des conséquences importantes en termes d'impacts financiers pour les banques.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de notre Etablissement à 351,6M€ est en baisse de 12,3% par rapport à 2022. Les résultats de l'exercice 2022 avaient été particulièrement soutenus par un contexte de taux bas demeurant très favorable au cours du 1er semestre.

La Marge d'intérêt à 155,7M€ se réduit de 27,6% soit un impact de -59,3M€. La bonne dynamique de notre production crédits nous a permis d'augmenter nos produits de +68M€, mais en contrepartie nous avons enregistré un fort renchérissement immédiat des coûts de Ressources de l'Épargne réglementée, à Terme et de Marché.

Le coût moyen de nos ressources clientèles est ainsi en augmentation de 64 points de base du fait notamment du renchérissement du coût de l'Épargne Liquide et du Terme, représentant une progression du coût de 91M€.

Le PNB bénéficie des dividendes de l'organe central BPCE à hauteur de 32,2M€. Au niveau de la Marge Nette Financière, avec la forte hausse des Taux de Marché observée depuis le début du 2nd semestre 2022, nous enregistrons un coût de refinancement en forte progression en 2023 par rapport à 2022, soit une charge complémentaire de 120M€.

Les commissions nettes, qui s'établissent à 194,7M€, sont en hausse de 3,7%. Les plus fortes hausses portent sur les commissions Gestion de comptes (+9,1%), Assurances (+5,4%) et Moyens de Paiements (+12%) en lien direct avec notre développement commercial.

Les frais généraux diminuent globalement de 3,7% démontrant la bonne maîtrise de nos dépenses dans un contexte inflationniste.

Les frais de personnel sont en baisse de 0,7% en raison essentiellement de dépenses exceptionnelles enregistrées en 2022.

Les autres frais de gestion diminuent de 7,9% avec des économies réalisées au niveau des contributions réglementaires, aux dépenses de prestations externes ainsi qu'à la bonne gestion de notre consommation énergétique avec la mise en place active de la Sobriété.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 69,66% au 31 décembre 2023 en hausse de 6,2 points par rapport à 2022. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 106,7 M€ (-27,3%).

Le coût du risque reste maîtrisé et s'établit à 22,3M€, il est en forte diminution de -32,2%. Malgré la hausse de la sinistralité constatée notamment en fin d'année 2023, nous enregistrons des reprises de provisions sur encours sains tenant compte d'une révision des scénarii de risque sur la croissance économique notamment. Par ailleurs, nous avons procédé à une cession de créances douteuses à hauteur de 20 M.€ pour une reprise nette de coût du risque de 2,9 M.€.

Notre ratio Coût du risque / Encours Crédits à 0,125% continue d'être bien orienté comparativement à la moyenne des Banques Populaires traduisant la qualité intrinsèque de notre portefeuille de crédits.

Après impôts, le résultat de l'exercice ressort bénéficiaire à hauteur de 72,5M€, soit une baisse de 23,2% par rapport à 2022.

Une part de ces résultats sera restituée aux sociétaires, sur décision de l'Assemblée générale, sous forme d'un intérêt aux parts sociales dont le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane proposera, à l'Assemblée Générale, qu'il soit fixé à un taux brut de 2,50%, correspondant à une distribution d'un peu plus de 8 M€. L'intégralité de la part résiduelle du résultat viendra renforcer les fonds propres : le ratio de solvabilité s'établit à 17,09% au 31 décembre 2023.

La Banque affiche un ratio réglementaire de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) bien supérieur à 100 % (obligation réglementaire) au 31 décembre 2023.

Les enjeux 2024 en termes de rentabilité porteront principalement sur :

- la poursuite de la diversification des sources de revenus et le développement des commissions de services pour désensibiliser le résultat au contexte de taux,
- la poursuite de la maîtrise budgétaire des frais de fonctionnement de la Banque,
- les politiques de couverture des risques de taux et de liquidité,
- la vigilance sur la qualité des risques à l'octroi et pendant la vie des prêts, tout en veillant à accompagner nos clients.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité quasi-exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance, et ce en France.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel en France, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le pied de bilan consolidé s'établit à 25,7 Mds€, en augmentation de 4.3% par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique principalement par :

À l'actif :

- Une hausse de 2.9 % (+ 161 M€) des prêts et créances sur établissements de crédit. Les comptes ordinaires créditeurs ouverts par la BPOC dans les livres de BPCE sont en baisse (- 692 M€) qui est compensée par le fait que la BPOC a réalisé 449 M€ de plus de prêts et emprunts par rapport à 2022. Les encours de centralisation des livrets réglementés ont également progressé sur 2023 de 400 M€ (Livret A, LDDS, LEP) ;
- Une croissance des encours de crédit Clientèle à hauteur de 5.1 % (+ 874 M€) compte tenu du niveau élevé de production nouvelle de crédits (+3.416 M€) sur toutes les typologies de prêts (Habitat, Consommation & Equipement) ;
- Une hausse de 12.1% des actifs financiers à la juste valeur par résultat du fait de la hausse de 7 M€ des titres de participation compte tenu notamment de la réévaluation de la valeur de Multi Croissance et de 2.3 M€ des obligations et autres titres à revenu fixe s'expliquant principalement par la réémission de titres sur le FCT BPCE Master HL2014 à hauteur de 1.726 Mds€ et à l'émission de titres sur le FCT SME 2023 à hauteur de 0.954 Mds€.
- Une baisse de 25.2% des titres au coût amorti (-25.8 M€) notamment du fait de l'arrivée à échéance d'un titre détenu sur le Trésor Français.

Au passif :

- Une baisse des dettes envers les établissements de crédit (-197 M€) liée principalement à la baisse de 204 M€ des prêts de la CASDEN.
- Une progression des dépôts Clientèle de 7.2% (+ 1.062 Mds€), notamment des ressources à terme (+1.5 Mds€) et des encours livret A (+ 441 M€ avant centralisation CDC), qui vient largement compenser la baisse des comptes à vue créditeurs détenus pas nos clients (- 780 M€) ;
- Une hausse des fonds propres comptables (+90 M€) en raison de la mise en réserve du résultat 2022 après distribution des intérêts aux parts sociales (86 M€). Le résultat net consolidé de l'exercice est en baisse de 22 M€ par rapport à 2022 alors que la réévaluation de nos titres de participation progresse de 22 M€ sur 2023.

Pour plus de précisions sur la variation des capitaux propres, cf. 3.1.1.4 « Tableau de variation des capitaux propres ».

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le PNB social 2023 de la Banque s'établit à 341.9 M€, en baisse de 12.3 % pour les mêmes raisons qu'évoquées au § 2.3.1 (un effet volume sur la production de crédit qui n'a pas permis de compenser l'augmentation du coût de la ressource de l'épargne réglementée, à terme et de marché, coût de refinancement en forte progression qui dégrade la marge nette financière, bonne dynamique des commissions sur l'ensemble des domaines (crédit, moyens de paiement, assurance vie, banque assurance), perception de dividendes significatifs sur nos participations, notamment BPCE SA).

Les frais généraux et les dotations aux amortissements baissent de 4 % sur l'exercice sous l'effet notamment de la baisse des frais de personnel en raison de dépenses exceptionnelles engagées en 2022 ainsi que de la baisse

des autres frais de gestion provenant d'économies réalisées au niveau des contributions règlementaires, des dépenses de prestations externes et de la bonne gestion de notre consommation énergétique.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 70.78% (contre 64,71% en 2022). Le résultat brut d'exploitation ressort à 99.9 M€, en baisse de 27,4 % (-37.6 M€).

Le coût du risque s'améliore de 33.3 % et s'établit à -24.2 M€. Il intègre la dégradation des provisions sur encours douteux ainsi que la reprise des provisions collectives liée à la révision des scénarii de risque sur la croissance économique. Par ailleurs, la BPOC a participé à une cession groupée de créances douteuses au cours de l'exercice. Cette cession, organisée par le groupe BPCE, a permis de dégager une plus-value de cession.

Le résultat individuel de la Banque après impôt ressort à 64.5 M€ au 31 décembre 2023 en baisse de 23.4%.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2023, le pied de bilan social s'établit à 24.2 Mds€, soit une augmentation de 10,9% par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique principalement par :

À l'actif :

- Une baisse des encours de crédits Clientèles à hauteur de 7.91 % (-1.230 Mds€) lié à l'amortissement naturelle du stock de crédit et à un ralentissement de la production de crédits (3.4 Mds€ vs 4.2 Mds€ en 2022).
- Une hausse des obligations et autres titres à revenu fixe de 107.64% (+ 2.071 Mds€) s'expliquant principalement par la réémission de titres sur le FCT BPCE Master HL2014 à hauteur de 1.726 Mds€ et à l'émissions de titres sur le FCT SME 2023 à hauteur de 0.954 Mds€.

Au passif :

- Une baisse des dettes envers les établissements de crédit (- 146 M€) ;
- Une progression des opérations avec la Clientèle de 4.7 % (+ 642 M€), notamment des ressources à terme et des encours livret A (+ 208 M€ avant centralisation CDC) ;
- La consolidation des fonds propres comptables (+ 59 M€) suite à la mise en réserve du résultat 2022 (76,2 M€) après distribution des intérêts aux parts sociales minorée par la baisse du résultat net (-19.7 M€).

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),

- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2023.
- Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 242 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 218 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 007 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 90 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 789 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 720 millions d'euros.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 24 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

| | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| | en K€ | en K€ |
| Instruments de fonds propres libérés | 326 949 | 329 945 |
| Primes d'émission (CET1) | 146 505 | 146 505 |
| Bénéfices non distribués | 140 785 | 116 718 |
| Autres éléments du résultat global accumulés | -20 888 | 1 595 |
| Autres réserves | 1 317 376 | 1 402 736 |
| FP CET1 avant ajustement | 1 910 728 | 1 997 499 |
| Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels | -5 979 | -11 617 |
| (-) Autres immobilisations incorporelles | -310 | -288 |
| (-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues | -6 239 | -6 964 |
| (-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 | -154 730 | -156 092 |
| (-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants | -509 209 | -564 216 |
| (-) Couverture insuffisante pour les expositions non performantes | -1 580 | -4 428 |
| Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR | -14 115 | -17 853 |
| CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres | -15 121 | -18 233 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 1 203 445 | 1 217 808 |
| (-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants | -154 730 | -156 092 |
| Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie | 154 730 | 156 092 |
| Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 0 | 0 |
| Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues | 24 272 | 24 628 |
| (-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants | -210 | -212 |
| Ajustements transitoire dus aux instruments de fonds propres T2 bénéficiant d'une clause de grand-père | 24 062 | 24 416 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 24 062 | 24 416 |
| Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité | 1 227 507 | 1 242 224 |

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 7 269 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 582 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une

exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

| Exigences en fonds propres (en M€) | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Approche standard du risque de crédit | 103.0 | 102.0 |
| Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie | 418.0 | 430.0 |
| Risque opérationnel | 48.9 | 49.1 |
| Total | 569.6 | 582 |

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.62 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| FONDS PROPRES TIER 1 | 1 203 | 1 218 |
| Total Bilan | 24 558 | 25 664 |
| Retraitements prudentiels | -7 672 | -7 774 |
| TOTAL BILAN PRUDENTIEL | 16 886 | 17 889 |
| Ajustements au titre des expositions de dérivés | 12 | 22 |
| Ajustements au titre des opérations de financement sur titres | 430 | 357 |
| Hors Bilan (engagements de financement et de garantie) | 1 104 | 886 |
| Autres ajustements réglementaires | -687 | -746 |
| TOTAL EXPOSITION LEVIER | 17 745 | 18 408 |
| Ratio de levier | 6,78% | 6,62% |

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques,
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- La direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - La charte de la filière d'audit interne,
 - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à la possibilité admise par l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau, logées au sein de la Direction Risques et Conformité, sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- De la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit tous les trimestres sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : le Directeur Général, la Directrice de l'Audit (secrétaire), le Directeur Risques et Conformité, les Responsables, adjoints ou suppléants des fonctions Conformité RFVC-RCSI-DPO, Risques de Crédit, financiers et comptables, SSI, Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et PUPA, le Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens, le Responsable Organisation et Informatique. Sont également invités une fois par an les principaux acteurs des contrôles de niveau 1 : les Directeurs des réseaux, des Crédits et des Services Bancaires.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- Du respect des lois, des règlements et des règles ;
- De l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- De l'efficacité de l'organisation, notamment de celle de la première et de la deuxième ligne de défense ;
- De la qualité de sa situation financière ;
- De la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;

- De la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- De la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- Du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en mars 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie à la Présidente du Conseil d'administration et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe régulièrement de leur taux d'avancement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les différents comités présentés ci-après.
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction Risques et Conformité de notre Etablissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction Risques et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière

indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Le dispositif de gestion des risques déployé par la Direction Risques et Conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'établissement et de ses filiales.

Périmètre couvert par la Direction Risques et Conformité

Le dispositif de gestion des risques déployé par la Direction Risques et Conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'établissement et de ses filiales.

• Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction Risques et Conformité :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...)* ;
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)* ;
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*
- *contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;*
- *Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).*

• Organisation et moyens dédiés

A fin décembre 2023, la Direction Risques et Conformité comprend 52 collaborateurs (équivalent temps plein 50,71) répartis en 5 unités :

- Les Risques de Crédit, Financiers et Comptables, qui recouvre les domaines suivants :
 - Risques de crédits, qui a une démarche active d'identification et de maîtrise des risques de crédits auxquels la Banque est exposée dans le cadre de ses activités et oriente ses actions autour de 3 missions essentielles :
 - Une mission de prévention des risques de crédits : exercice d'un droit de veto sur les dossiers les plus importants, suivi d'indicateurs de risques, validation de la notation Corporate, revalorisation des garanties
 - Une mission de contribution à la politique de crédit et de formulation de recommandations à l'organe exécutif

- Une mission de surveillance permanente des risques de crédit : surveillance des niveaux de risques, contrôles et accompagnement sur la base des résultats du tableau de bord des risques de crédits, contrôles sur échantillons ou thématiques, suivi des limites de crédit
 - Risques financiers, dont la mission principale est d'assurer un contrôle de second niveau sur la gestion du risque de taux, de liquidité et de marché assurée par la Direction Financière
 - Révision Comptable dont les missions principales sont :
 - Assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable
 - Coordonner et animer les correspondants comptables dans les services
 - Garantir la sincérité et la fiabilité des comptes de la Banque
- La Conformité RFVC – RCSI - DPO qui regroupe :
 - La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
 - La déontologie financière et le contrôle des services d'investissement
 - La conformité juridique comprenant la cartographie des risques de non-conformité
 - La lutte contre la fraude (interne et externe)
 - Le support technique de l'unité
 - La fonction DPO Data protection Officer, en charge du respect permanent de la bonne utilisation des données personnelles du client
- Le Contrôle Permanent & RO qui regroupe :
 - Les contrôles permanents Réseau et Siège de niveau 2 au travers du suivi et de la fiabilisation des contrôles de niveau 1, des contrôles Thématiques et des diagnostics de conformité Réseau ou Siège ; ce pôle peut également mener temporairement des contrôles substitutifs
 - Risques opérationnels, qui a plusieurs missions :
 - Maîtriser, par l'animation des responsables opérationnels, les risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques
 - Suivre la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels
 - Suivre l'évolution des pertes opérationnelles
 - La fonction Continuité d'Activité (RPUPA) en charge du pilotage du maintien en condition opérationnelle des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité par des mises à jour et des exercices réguliers
- L'unité Support et Projets qui comprend principalement :
 - Suivi des moteurs de notation Bâle II
 - Monitoring local
 - Contribution avec la fonction Finance à l'élaboration du calcul du ratio
 - Développement et exploitation d'outils internes
 - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP
 - La fonction Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) en charge de veiller à la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information
- L'unité Coordination Règlementation qui assure principalement :
 - Production et analyse des reportings internes et externes
 - Etudes

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ce Comité examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

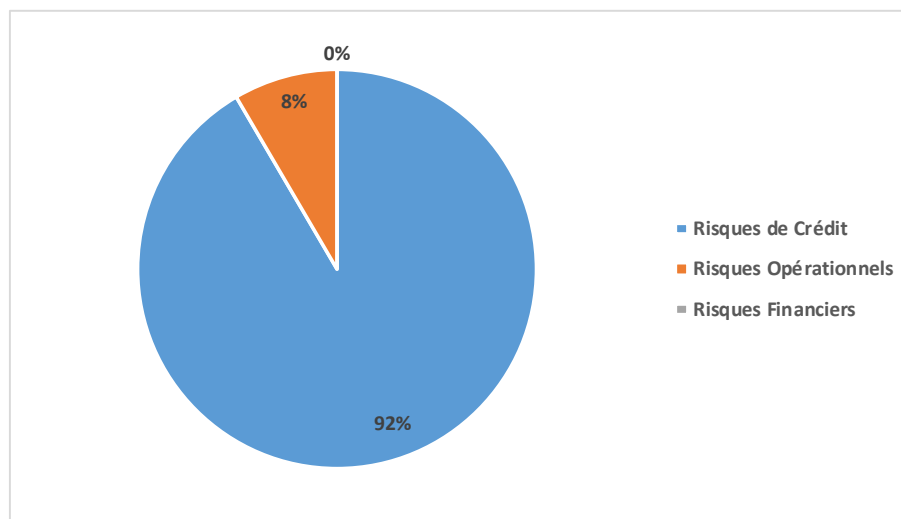
- ***Les évolutions intervenues en 2023***

En 2023, les dispositifs de mesure et de surveillance des risques ont continué à être renforcés sur la fraude externe, sur la sécurité financière et sur le suivi des secteurs d'activités les plus risqués. En lien avec la trajectoire du Groupe BPCE, le pilotage des risques climatiques s'est renforcé.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Banque Populaire Occitane correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de l'Établissement au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :



2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe Bpce s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Occitane.

D'une manière globale, notre Direction Risques et Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe Bpce autour de sujets d'actualité ;
- contribue à la formation des membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- participe à la formation des membres du conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par Bpce et complété par des formations internes ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques et Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

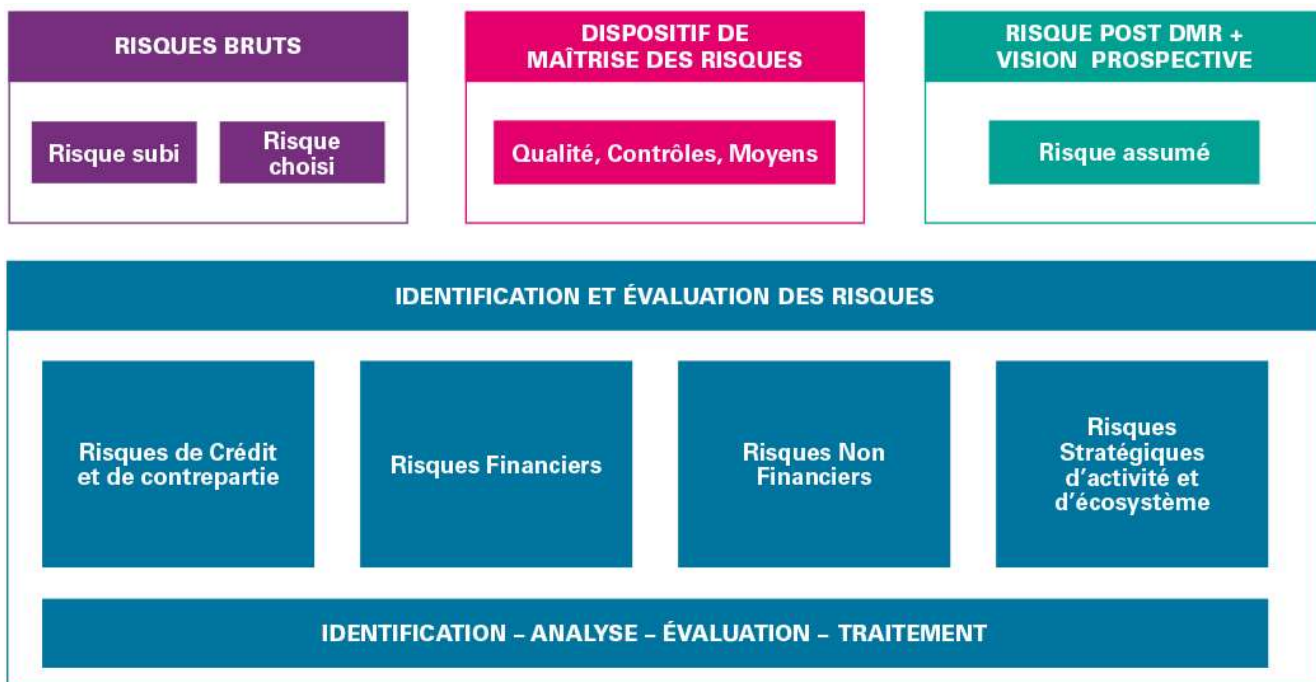
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;

- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur Risques et Conformité de notre Banque.

L'ADN de la Banque Populaire Occitane

La Banque est affiliée du Groupe BPCE et intervient sur 8 départements **du Sud-Ouest**. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont la plus importante filiale est Multicroissance. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Epargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

La Banque **est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires**, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et sociétaires

La Banque est **un établissement bancaire universel** c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Banque déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises,

Le refinancement de marché de la Banque **est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe**, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire et présente sur tous les segments de clientèle et les marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation) Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de Risque de la Banque

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

- La Banque assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Banque porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave. S'agissant plus spécifiquement de la Banque Populaire Occitane, sa pérennité est assurée sur le long terme par des fonds propres importants et une capacité conséquente de mise en réserves. De par leur composition, ceux-ci sont d'un coût relativement faible ; le capital social est d'une grande stabilité, extrêmement divisé et son placement dans le public est fait avec professionnalisme. Le ratio de solvabilité CET1 à 16,75% au 31 décembre 2023 traduit cette excellente assise financière.

Dispositif de gestion des risques

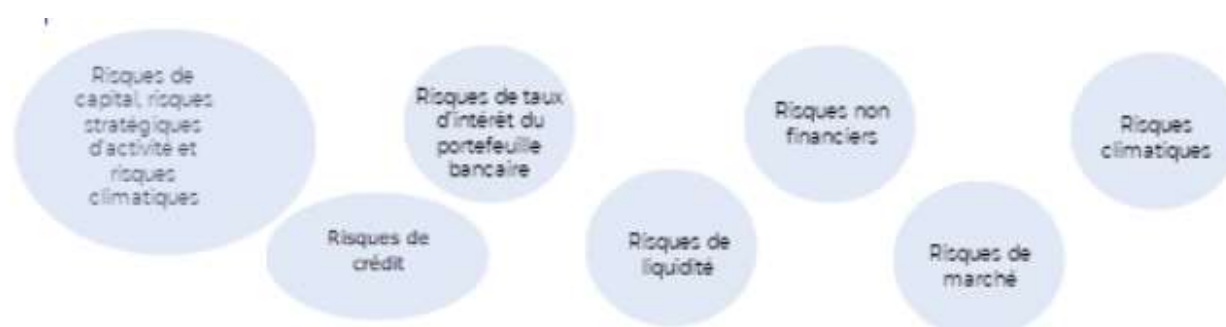
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Banque. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Banque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;

- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur Risques et Conformité de notre Banque.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec
- 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de

collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques

Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés

(tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme

les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérable, susceptible d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défailante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus

fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais

l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changer les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME²⁸, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels²⁹. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne³⁰ à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de

28 Etude Kantar PME-PMI 2023.

29 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

30 Épargne de bilan et épargne financière.

plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. *Au 31 décembre 2023, les fonds réseau*

Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéficiaires futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques

seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

| Pilotage | Surveillance | Contrôle |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • propose à la direction générale et au conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; • décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre; • met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. • contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. • propose un système de schéma délégataire. | <ul style="list-style-type: none"> • réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagne la direction générale et le conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; • alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. | <ul style="list-style-type: none"> • évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; • assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements. |

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les

plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Occitane est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Occitane porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Occitane s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| En M€ | 30/09/2023 | | 30/09/2022 | | Variation | |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|
| | Exposition brute | RWA | Exposition brute | RWA | Exposition brute | RWA |
| Souverains | 1 786,50 | 5,21 | 1 446,74 | 10,47 | 23,48% | -50,24% |
| Banque | 7 662,94 | 218,67 | 6 966,89 | 211,13 | 9,99% | 3,57% |
| SPT | 335,14 | 75,34 | 328,08 | 70,18 | 2,15% | 7,35% |
| Corporate | 4 821,29 | 3 216,62 | 4 767,85 | 3 345,72 | 1,12% | -3,86% |
| Retail | 15 153,08 | 1 718,62 | 14 357,45 | 1 645,06 | 5,54% | 4,47% |
| Dont Professionnel | 4 576,22 | 1 076,48 | 4 476,47 | 1 031,99 | 2,23% | 4,31% |
| <i>Habitat</i> | 1 104,93 | 279,79 | 978,96 | 241,00 | 12,87% | 16,10% |
| <i>Autres/Crédit consommation</i> | 3 471,29 | 796,69 | 3 497,51 | 790,99 | -0,75% | 0,72% |
| Dont Particulier | 10 576,86 | 642,14 | 9 880,99 | 613,07 | 7,04% | 4,74% |
| <i>Habitat</i> | 9 283,19 | 517,35 | 8 605,03 | 491,43 | 7,88% | 5,27% |
| <i>Autres/Crédit consommation</i> | 1 293,67 | 124,79 | 1 275,96 | 121,64 | 1,39% | 2,59% |
| Sous Total | 29 758,95 | 5 234,46 | 27 867,01 | 5 282,56 | 6,79% | -0,91% |
| Titrisation | | | | | | |
| Action | 888,82 | 2 951,88 | 871,77 | 2 883,06 | 2% | 2% |
| Autres actifs | 315,81 | 22,68 | 188,82 | 14,39 | 67% | 58% |
| Total Risque de crédit | 30 963,58 | 8 209,02 | 28 927,60 | 8 180,01 | 7,04% | 0,35% |

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

| Dénomination | Segment | Encours SI soumis à limite au 31/10/2023 (M€) |
|-----------------|-----------|-----------------------------------------------|
| Contrepartie 1 | Corporate | 39,87 |
| Contrepartie 2 | Corporate | 36,35 |
| Contrepartie 3 | Corporate | 34,74 |
| Contrepartie 4 | Corporate | 33,61 |
| Contrepartie 5 | Corporate | 32,98 |
| Contrepartie 6 | Corporate | 31,32 |
| Contrepartie 7 | Corporate | 28,89 |
| Contrepartie 8 | Corporate | 24,33 |
| Contrepartie 9 | Corporate | 23,75 |
| Contrepartie 10 | Corporate | 19,73 |

Suivi du risque géographique

Le risque « pays » que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export et constitution de la réserve de liquidité). L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. Nous privilégions les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane. La Banque via l'e-agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux

En millions d'euros

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit | 24 095 | 23 065 |
| Dont encours S3 | 508 | 459 |
| Taux encours douteux / encours bruts | 2,1% | 2,0% |
| Total dépréciations constituées S3 | 239 | 243 |
| Dépréciations constituées / encours douteux | 47,1% | 52,9% |

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2023

| | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation | |
| | | Dont : en défaut | Dont : dépréciées | | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 29 | 98 | 98 | 98 | (1) | (31) | 61 | 42 |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 21 | 70 | 70 | 70 | (1) | (23) | 44 | 29 |
| <i>Ménages</i> | 8 | 29 | 29 | 29 | (1) | (8) | 17 | 12 |
| Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de prêt donnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 29 | 99 | 99 | 99 | (1) | (31) | 61 | 42 |

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

En millions d'euros

| | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues | |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|--------------|------------------------------|--------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions | | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | | |
| Comptes à vue au près de banques centrales et autres dépôts à vue | 943 | 943 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 22 672 | 20 059 | 2 582 | 509 | 0 | 495 | (116) | (30) | (86) | (239) | (0) | (238) | | 14 343 | 229 |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 1 880 | 1 873 | 7 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 3 107 | 3 078 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 69 | 69 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 7 | 0 |
| <i>Entreprises Non financières</i> | 6 899 | 5 890 | 1 007 | 359 | 0 | 348 | (82) | (25) | (57) | (193) | (0) | (192) | | 4 522 | 144 |
| <i>Dont PME</i> | 5 180 | 4 390 | 789 | 256 | 0 | 248 | (64) | (18) | (46) | (114) | (0) | (113) | | 3 800 | 120 |
| <i>Ménages</i> | 10 717 | 9 149 | 1 567 | 149 | 0 | 147 | (33) | (5) | (28) | (46) | 0 | (46) | | 9 814 | 86 |
| Titres de créance | 435 | 401 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Banques centrales</i> | 32 | 32 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 256 | 256 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | (0) | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 43 | 29 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Entreprises Non financières</i> | 88 | 68 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Expositions Hors Bilan | 1 745 | 1 548 | 197 | 20 | 0 | 19 | (6) | (4) | (2) | (13) | 0 | (13) | | 391 | 2 |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 13 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Entreprises Non financières</i> | 1 018 | 864 | 154 | 19 | 0 | 18 | (5) | (3) | (2) | (13) | 0 | (13) | | 151 | 2 |
| <i>Ménages</i> | 713 | 670 | 43 | 1 | 0 | 1 | (1) | (1) | (1) | (0) | 0 | (0) | | 240 | 0 |
| Total | 25 795 | 22 951 | 2 779 | 529 | 0 | 514 | (122) | (35) | (88) | (252) | (0) | (250) | | 14 735 | 231 |

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

31/12/2023

| | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | |
| | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 943 | 943 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et avances | 22 672 | 22 641 | 30 | 509 | 475 | 11 | 6 | 3 | 3 | 3 | 8 | 508 |
| <i>Banques centrales</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 1 880 | 1 880 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Établissements de crédit</i> | 3 107 | 3 107 | - | 0 | 0 | - | - | - | - | - | - | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 69 | 69 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 6 899 | 6 891 | 8 | 359 | 331 | 8 | 4 | 3 | 3 | 3 | 8 | 359 |
| <i>Dont PME</i> | 5 180 | 5 172 | 8 | 256 | 231 | 6 | 2 | 3 | 3 | 3 | 7 | 256 |
| <i>Ménages</i> | 10 717 | 10 694 | 23 | 149 | 144 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 148 |
| Titres de créance | 435 | 435 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Banques centrales</i> | 32 | 32 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 256 | 256 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Établissements de crédit</i> | 17 | 17 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 43 | 43 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 88 | 88 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions Hors Bilan | 1 745 | | | 20 | | | | | | | | 19 |
| <i>Banques centrales</i> | - | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 1 | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Établissements de crédit</i> | 0 | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 13 | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 1 018 | | | 19 | | | | | | | | 18 |
| <i>Ménages</i> | 713 | | | 1 | | | | | | | | 1 |
| Total | 25 795 | 24 020 | 30 | 529 | 475 | 11 | 6 | 3 | 3 | 3 | 8 | 527 |

En millions d'euros

EU CQ4 - QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
|-------------------------------|-----------------------------------------|----------------|------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Valeur comptable / montant nominal brut | | Dont non performantes | | | | |
| | | Dont endéfait | Dont soumises à dépréciation | | | | |
| Expositions au bilan | 23 615 197 | 508 604 | 507 835 | 23 552 126 | (35 533) | | 0 |
| France | 23 306 515 | 507 580 | 506 811 | 23 243 444 | (35 433) | | 0 |
| Etats unis | 7 038 | - | - | 7 038 | (7) | | 0 |
| Italie | 10 230 | - | - | 10 230 | (77) | | 0 |
| Luxembourg | 14 448 | - | - | 14 448 | (376) | | 0 |
| Espagne | 73 143 | 264 | 264 | 73 143 | (18) | | 0 |
| Autres pays | 203 823 | 761 | 761 | 203 823 | (538) | | 0 |
| Expositions hors bilan | 1 765 123 | 20 192 | 19 112 | | | (1 891 6) | |
| France | 1 741 367 | 20 191 | 19 112 | | | (1 889 3) | |
| Etats unis | 2 592 | - | - | | | (2) | |
| Luxembourg | 10 018 | - | - | | | (7) | |
| Espagne | 4 084 | 1 | 1 | | | (3) | |
| Suisse | 182 | - | - | | | (0) | |
| Autres pays | 6 881 | - | - | | | (11) | |
| Total | 25 380 320 | 528 796 | 526 947 | 23 552 126 | (35 533) | (1 891 6) | 0 |

EU CQ5 - QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Valeur comptable brute | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | | | |
| | | Dont non performantes | Dont en défaut | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 380 362 | 14 677 | 14 677 | 380 362 | (13 463) | - |
| Industries extractives | 7 281 | 1 048 | 1 048 | 7 281 | (417) | - |
| Industrie manufacturière | 403 378 | 32 116 | 32 116 | 403 378 | (18 053) | - |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 154 819 | 380 | 380 | 154 819 | (1 253) | - |
| Production et distribution d'eau | 28 189 | 5 318 | 5 318 | 28 189 | (2 227) | - |
| Construction | 399 284 | 45 487 | 45 487 | 399 284 | (29 528) | - |
| Commerce | 759 293 | 74 700 | 74 700 | 759 293 | (50 002) | - |
| Transport et stockage | 113 677 | 7 299 | 7 299 | 113 677 | (4 697) | - |
| Hébergement et restauration | 484 897 | 36 080 | 36 080 | 484 897 | (18 792) | - |
| Information et communication | 51 137 | 4 535 | 4 535 | 51 137 | (2 169) | - |
| Activités financières et d'assurance | 433 149 | 19 494 | 19 494 | 433 149 | (18 089) | - |
| Activités immobilières | 3 217 660 | 69 066 | 69 066 | 3 217 660 | (72 886) | - |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 459 575 | 20 731 | 20 731 | 459 575 | (13 600) | - |
| Activités de services administratifs et de soutien | 124 819 | 5 322 | 5 322 | 124 819 | (3 846) | - |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | - | - | - | - | 0 | - |
| Enseignement | 14 993 | 1 713 | 1 713 | 14 993 | (994) | - |
| Santé humaine et action sociale | 118 279 | 14 259 | 14 259 | 118 279 | (1 813) | - |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 29 382 | 3 672 | 3 672 | 29 382 | (1 899) | - |
| Autres services | 77 848 | 3 586 | 3 583 | 77 848 | (21 931) | - |
| Total | 7 258 020 | 359 484 | 359 482 | 7 258 020 | (275 659) | - |

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

| | 31/12/2023 | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|
| | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Prêts et avances | 9 196 222 | 14 572 595 | 4 435 445 | 10 137 150 | - |
| Titres de créance | 434 440 | - | - | - | - |
| Total | 9 630 662 | 14 572 595 | 4 435 445 | 10 137 150 | - |
| Dont expositions non performantes | 40 340 | 229 208 | 79 780 | 149 428 | - |
| Dont en défaut | 41 055 | 229 208 | - | - | - |

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Occitane. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction Risques et Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023

Dans le contexte de crise consécutif au conflit en Ukraine, la Banque Populaire Occitane a maintenu une organisation de gestion de crise destinée aux clients potentiellement impactés.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

La Direction Risques et Conformité a, comme prévu, réalisé plusieurs campagnes de contrôles sur pièces de dossiers de crédits immobiliers, consommation et équipements ou de dossiers de crédits court-terme.

Le coût du risque à fin décembre 2023 s'établit à 22.3 M€ en net retrait par rapport au 31/12/2022 ; il est marqué par une progression sensible (+41 %) des provisions sur le risque avéré (douteux et contentieux) dont l'effet a été compensé par une diminution de provisions sur les encours sains et sensibles. Le coût du risque de notre Etablissement commence à enregistrer les effets de la crise économique.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*
- *Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :*
- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 7 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
-

-
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

Le pôle Risques Financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Occitane est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*);

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE.*

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Notre Etablissement a présenté un dépassement sur le plot M11 du gap statique de liquidité sur les 3 premiers trimestres 2023. Ce dépassement s'explique par des tombées conséquentes de refinancement, dans le cadre des dispositifs de la BCE (525 M€ en février et mars 2024), qui ont été couvertes dans le cadre d'une stratégie de pilotage global de la liquidité et de la rentabilité, en cohérence avec l'évolution de la production de crédit constatée depuis septembre 2023.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

La Banque Populaire Occitane a maintenu une production de crédit soutenue sur les 3 premiers trimestres de 2023 malgré un impact des taux répercuté sur les ressources mais et dans une moindre mesure sur les crédits.

En vision statique, notre Etablissement présente un dépassement de limite sur le gap de taux au T4 2022 et au T1 2023.

Un dépassement du seuil réglementaire de 15% des Fonds Propres CET1 pour l'indicateur SOT « Supervisory Outlier Test » a été constaté aux mêmes dates d'arrêt que le gap de taux.

Ces dépassements ont induit un plan d'actions de la part de l'équipe ALM (N1) et notamment en renforçant notre programme de couverture de taux : 50 M€ en mars et de nouveau 50 M€ en mai 2023.

Nos swaps payeur TF représentent un encours de 1 000 M€ au T3 2023 (contre 650 M€ en septembre 2022).

Ce plan d'actions combiné à un changement de modélisation sur la surcouche a permis le retour dans les limites dès le 30 juin 2023.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

Les résultats des contrôles sur les risques de taux, de liquidité et de marché n'ont révélé aucune insuffisance sur le pilotage des risques au cours de l'année 2023. Outre l'examen du respect des limites, les contrôles ont porté sur la qualité du collatéral, l'enregistrement des opérations, le respect des recommandations Lagarde, le respect du ratio LCR, l'efficacité des couvertures, la nature des opérations de refinancement, la constitution de la Réserve de Liquidité, l'analyse des propositions d'investissement, notamment en Private Equity. Ils confirment l'efficacité des moyens mis en œuvre pour minorer l'exposition de la Banque aux risques financiers.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le pôle Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'expert métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité,
- de mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au RRO.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif de collecte centralisé
- information des dirigeants effectifs lors des séances du Comité Exécutif des Risques
- existence d'un Comité Opérationnel de Pilotage des Risques (COPIR) chargé d'identifier les dysfonctionnements pouvant engendrer du Risque Opérationnel, de détecter les Risques Opérationnels n'ayant pas été cartographiés et de piloter les Risques Opérationnels (avérés ou potentiels) définis comme majeurs à l'issue de l'exercice de macro cartographie (validation et suivi des plans d'action)

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'Etablissement ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Occitane dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 49 071 K€

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de l'Etablissement est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3 789 K€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

La cartographie des Risques Opérationnels 2023 a débuté en février 2023 afin d'être finalisée pour mai 2023. 72 situations de risques ont été évalués par les experts métiers concernés selon les modalités définies par le biais de l'évaluation d'un ou plusieurs impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image, du couple fréquence/sinistralité et de divers éléments composant le Dispositif de Maitrise des Risques de prévention.

Dans ce cadre, plus de **2 708** incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement.

Le macro-processus « **Financement et Engagements hors bilan** » est le principal contributeur en termes de collecte de pertes au titre du risque opérationnel pour l'année 2023.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Occitane ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Voir le chapitre 2.2 de la Déclaration de Performance Extra-Financière

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Voir le chapitre 2.2 de la Déclaration de Performance Extra-Financière

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire :**

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d’ancrage des réflexes d’actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d’indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d’améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l’inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

- **La Sécurité Financière :**

- En raison de l’évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l’interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d’actualisation du profil de risques des clients, etc.

- **L’épargne bancaire :**

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d’épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d’épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l’Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d’épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **L’épargne financière :**

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s’est poursuivi en 2023. Il a permis d’intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :

- Connaissance client et au conseil en épargne financière,
- Information à destination du client,
- Gouvernance des produits.....

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR....).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

En 2023, la Banque Populaire Occitane s'est attachée à participer à ces travaux et, le cas échéant, à décliner les plans d'actions résultants.

2.7.9 Risques de Sécurité

2.7.9.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Occitane a été décliné et son actualisation validée par le Comité Exécutif des Risques du 26 septembre 2023.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

L'organisation mise en place à la Banque Populaire Occitane repose sur :

- Des structures spécifiques :
 - Une instance de pilotage et de suivi opérationnel (le Comité Exécutif des Risques) qui valide les tests et exercices, les besoins en continuité de l'Entreprise, les activités essentielles et les actions mises en œuvre ;
 - Une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) au niveau de l'Etablissement ;
 - Des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) au niveau des métiers supports (Ressources Humaines, Communication, Informatique et Logistique).
- Des moyens humains dédiés :
 - Un responsable PUPA et deux suppléants ;
 - Un correspondant PUPA dans chaque unité opérationnelle, soit 59 CPUPA métiers titulaires et suppléants dont 24 correspondants supports titulaires et suppléants.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Les actions menées dans le cadre du plan 2023 ont fait l'objet de présentations régulières à l'Organe Exécutif et à l'Organe Délibérant au cours de l'année. Ces actions ont notamment porté sur :

- la mise à jour des fiches de Bilan d'Impact Activités et de la mallette de crise,
- la création d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité relatif aux agences,
- le déploiement des contrôles N1 dans l'outil Groupe PRISCOP,
- la déclinaison du contrôle permanent de l'activité,
- le suivi des fournisseurs critiques en termes de continuité d'activité,
- le suivi des incidents.

2.7.9.2 Sécurité des systèmes d'information

Voir le chapitre 2.2 de la Déclaration de Performance Extra-Financière

2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.10 Risques climatiques

2.7.10.1 Organisation et gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

i. Les risques de crédit

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

ii. Les risques opérationnels

• Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

• Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

• Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

iii. La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire. Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur

l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités : la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ; la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ; le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

| Filiales et participations | Capitaux propres autres que le capital | | Quote-part du capital détenu (en %) | Valeur comptable des titres détenus au | | Comp tes courants d'ass ociés | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12 /2023 | Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos) 31/12 /2023 | Dividendes encaisés par la société au cours de l'exercice en 2023 | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| | Capital 31/12 /2023 | 31/12 /2023 | | 31/12 /2023 | Brut | | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | | |
| Multicroissance | 18 000 | 74 117 | 100% | 54 106 | 54 106 | | 0 | 0 | 5 137 | 656 | 0 | |
| ImmoCarso | 90 | 188 | 100% | 5 145 | 5 145 | 8 650 | 3 868 | 0 | 2 752 | 789 | 675 | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | | | |
| BPCE SA | 188 933 | 17 970 412 | 4,17% 5,62% | 936 113 | 936 113 | | 3 090 145 | | 868 335 | 545 878 | 32 212 | |
| IRDI | 61 288 456 | 369 250 | | 688 39 | 688 39 | | 0 0 | 0 0 | 11 116 371 | 8 651 110 | 474 | |
| BP DEVELOPPEMENT | 117 | 608 | 5.7% | 436 | 411 | | 0 | 0 | 556 | 364 | 4 727 | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 18 0 | 180 | | 3 018 | | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | 21 365 | 21 365 | | | | | | | |
| Certificats d'associations | | | | 25 264 | 24 046 | | 2 542 | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | | |

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2023 de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- la SAS Financière ;
- les sociétés de caution mutuelle (SCM) : SOCAMA Occitane et SOCAMI Occitane ;
- la SAS Multicroissance (société de capital-risque) qui elle-même détient à 50% la SAS SUD Croissance ;
- la SNC immobilière ImmoCarso ;
- les silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT) :
 - sept créés respectivement en 2014, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2023 portant des crédits immobiliers,
 - deux créés lors de l'exercice 2016 et 2022 portant des crédits consommation.

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Activités | Taux d'intérêt | Taux de contrôle (si différent) | Méthode ⁽²⁾ | Résultat contributif en milliers d'euros |
|------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------|------------------------|------------------------------------------|
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE | | | Société mère | Société mère | X | 66 718 |
| SOCAMI OCCITANE / SOCAMA OCCITANE | France | Cautionnement mutuel | Société mère | Société mère | X | 316 |
| SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE | France | Fonds de placements et entités financières similaires | 100% | 100% | IG | 17 |
| SAS MULTICROISSANCE | France | Capital-risque | 100% | 100% | IG | 6 113 |
| SNC IMMOCARSO | France | Location de bureaux | 100% | 100% | IG | 901 |
| FCT - Silo BP OCCITANE | France | Fonds de titrisation | 100% | 100% | IG | (1 611) |
| SAS SUD CROISSANCE | France | Capital-risque | 50% | 50% | MEE | 17 |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

| Situation financière en fin d'exercice | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Capital social (en euros) | 313 092 923 | 321 119 324 | 323 500 661 | 324 269 173 | 327 207 817 |
| Nombre de parts sociales | 74 545 934 | 76 456 982 | 77 023 967 | 77 206 946 | 77 906 623 |
| Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit net bancaire | 341 434 | 343 664 | 375 417 | 389 762 | 341 936 |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions | 79 448 | 97 485 | 128 596 | 143 061 | 79 511 |
| Impôt sur les bénéfices | 24 398 | 25 566 | 26 690 | 17 803 | 11 423 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 66 911 | 68 517 | 78 879 | 84 226 | 64 489 |
| Montant des bénéfices distribués (1) | 4 356 | 4 422 | 4 788 | 8 034 | 8 060 |
| Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros | | | | | |

| | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Valeur nominale d'une part sociale | 4,20 | 4,20 | 4,20 | 4,20 | 4,20 |
| Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions | 0,74 | 0,94 | 1,32 | 1,62 | 0,87 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 0,90 | 0,90 | 1,02 | 1,09 | 0,83 |
| Dividende versé à chaque part sociale | 0,06 | 0,06 | 0,06 | 0,10 | 0,10 |
| | | | | | |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 2 106 | 2 149 | 2 149 | 2 147 | 2 127 |
| Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros) | 82 485 | 82 176 | 88 253 | 89 535 | 91 011 |
| Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros) | 37 246 | 36 731 | 39 175 | 41 017 | 38 430 |

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

| En euros | Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures concernées T.T.C | | | | | | | | | | | | |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice | | | | | | | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | | | | | | | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | o Délais contractuels : Préciser ou o Délais légaux : Préciser | | | | | | o Délais contractuels : Préciser ou o Délais légaux : Préciser | | | | | |

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2023

1- Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane du réseau commercial peuvent bénéficier du dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Ce dispositif est soumis à l'approbation d'un Comité de Rémunération Variable, auquel est associé le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur d'Exploitation, qui décide de l'attribution et du montant des primes.

De plus, la rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2023 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2022. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront ajustés en 2024 (au titre de 2023) dans le cadre des budgets déterminés par la Direction Générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la Banque.

La rémunération variable a, en 2023, été maintenue.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Occitane, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 30 % du Résultat Net.

Enfin, la politique de rémunération de la Banque Populaire Occitane applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Banque Populaire Occitane porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives et un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Banque Populaire Occitane obtient 89 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023.

2- Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations est composé de 4 membres indépendants et un administrateur salarié :

- Eric Arnoux, Président
- Nicole Castan, Administrateur

- Bernard Gatimel, Administrateur
- Sébastien Moal Administrateur
- Cédric Lemoine, Administrateur salarié

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de 2023.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des Rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des Rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des Rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions constatées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux 2023, le Comité des Rémunérations a été assisté par les services de la Direction des Risques et de la Conformité.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

3- Description de la politique de rémunération

3.1- Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la banque Populaire Occitane (Etablissement groupe 1), établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2023, la population des preneurs de risques, une revue collégiale par la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- **au titre du critère 1**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint
- **au titre du critère 2**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance : Président du Conseil d'Administration et administrateurs
- **au titre du critère 3**, ont été identifiés les membres du Comité de Direction directement rattachés à l'organe de direction dans sa fonction exécutive
- **au titre du critère 4**, ont été identifiés les responsables des fonctions de contrôle, déjà identifiés par le critère 3
- **au titre du critère 5**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 6**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 7**, ont été identifiés les membres du personnel responsables exerçant des responsabilités managériales dans les fonctions définies par le critère 4
- **au titre du critère 8**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 9**, ont été identifiés les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des technologies de l'information ou de l'analyse économique

- **au titre du critère 10**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : le Directeur Général déjà identifié par le critère 1
- **au titre du critère 11**, ont été identifiés les membres du personnel ayant des expositions au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres : Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Crédits et le Directeur de Réseau
- **au titre du critère 12**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 13**, ont été identifiés le membre du personnel exerçant la fonction de Directeur de Réseau et déjà identifié par le critère 3
- **au titre du critère 14**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : le Directeur Général et déjà identifié par le critère 1
- **au titre du critère 15**, ont été identifiés les membres du personnel responsables d'une unité identifiées au titre de la loi N° 2013-672 du 23 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français
- **au titre du critère quantitatif a) :**
 - « Un membre du personnel s'étant vu accorder une rémunération totale au minimum égale à 750K€ en 2022 »

aucun personnel n'a été identifié au titre de ce critère

- « Un membre du personnel d'une UOI dont la rémunération est au minimum égale à 500 K€ et est supérieure à la moyenne des rémunérations des membres identifiés au titre des critères 1,2 et 3 »

aucun personnel n'a été identifié au titre de ce critère

- **au titre du critère quantitatif b)**, les membres du personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel ayant la rémunération totale la plus élevée, ont déjà été identifiés au titre des critères qualitatifs, et notamment par les critères 1 et 3.

Par ailleurs, les MRT groupe 2 sont les preneurs de risques identifiés par les filiales établissements de crédit, sociétés de financement de la Banque Populaire. Suite à l'examen annuel de l'assujettissement de chacun des filiales, aucun preneur de risque MRT groupe 2 n'a été identifié au titre de la Banque Populaire Occitane.

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

3.2.1 Critère 1 : La rémunération du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance du 22 février 2017).

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire
- Un montant égal à pourcentage du Produit Net Bancaire
- Un complément éventuel plafonné à l'initiative de l'organe délibérant

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement. Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 % (cf. normes établies et connues au 16/06/2022).

Pour l'exercice 2023, les modalités de calcul de la rémunération variable du Directeur Général sont les suivantes :

- **Critère Groupe BPCE (20 %)**
- **Critère Résultat Net Etablissement (10 %)**
- **Critères communs nationaux (20%)**
- **Critères spécifiques locaux (30%)**
- **Critères de management durable (20%)**

3.2.2 Personnel identifié au titre du critère 1 : la rémunération du Directeur Général Adjoint tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 4 composantes suivantes :

- **Critères collectifs**
- **Critères commerciaux**
- **Management**

- **Critères spécialisés.**

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 21,58 %,

3.2.3 Critère 2 : les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, Comité spécialisé et formation. L'Assemblée générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du **Président du Conseil d'Administration** prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'Assemblée générale.

3.2.4 Critère 3 : la rémunération des membres du Comité de Direction tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 4 composantes :

- **Critères collectifs**
- **Critères commerciaux**
- **Management**
- **Critères spécialisés.**

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 14,42 %,

3.2.5 Critère 4 : la rémunération des personnels responsables des activités de contrôle de risques et de la conformité, identifiés par le critère 3, tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 2 composantes :

- **Management**
- **Critères spécialisés.**

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 16,87 %,

3.2.6 Critères 7, la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

3.2.7 Critères 9 et 15 : la rémunération des autres preneurs de risques tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77 pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné :

Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du 4^{ème} alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

3.3.2 Application de l'article L. 511-83 :

▪ Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif.

Elle sera indexée sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Occitane pour 50%.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

▪ Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Pour l'exercice 2023, la rémunération variable individuelle a représenté 2,62 % de la masse salariale et 0,58 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Cette enveloppe de rémunération variable individuelle pourrait être réduite significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

3.3.3 Application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84 :

▪ Description du dispositif de malus de comportements

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires :**

Pour les collaborateurs éligibles à une prime à la performance => - 10 % par formation

Pour les collaborateurs non éligibles à une prime à la performance et pour qui une augmentation était prévue en 2024, alors, celle-ci sera ajournée de 12 mois sous réserve de la réalisation de l'ensemble des formations réglementaires obligatoires pour l'année 2024

Aucune augmentation ne pourra être sollicitée par le manager pour l'année 2025 dans le cas où le collaborateur ne réaliserait pas ses formations réglementaires obligatoires en 2024.

Au titre de l'exercice 2023, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

3.3.4 Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :

▪ Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

▪ Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2023

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2023 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000 € :

50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (à partir de mars 2024)

10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (à partir de mars 2025) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)

40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2025 à 2029 (respectivement 2025 à 2028), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

▪ **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024.

▪ **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Occitane pour 50%.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

4- Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la Banque Populaire Occitane.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

| Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en € | | Organe de direction Fonction de surveillance | Organe de direction Fonction de gestion | Autres membres de la direction générale | Autres membres du personnel identifiés | Total |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|
| Rémunération fixe | Nombre de membres du personnel identifiés | 15 | 2 | 9 | 15 | 41 |
| | Rémunération fixe totale | 188 000 € | 541 000 € | 930 990 € | 636 815 € | 2 296 805 € |
| | <i>dont numéraire</i> | 188 000 € | 541 000 € | 930 990 € | 636 815 € | 2 296 805 € |
| | <i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont instruments liés</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont autres instruments</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont autres formes</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Rémunération variable | Nombre de membres du personnel identifiés | 0 | 2 | 9 | 0 | 11 |
| | Rémunération variable totale | 0 € | 341 120 € | 138 600 € | 0 € | 479 720 € |
| | <i>dont numéraire</i> | 0 € | 187 160 € | 138 600 € | 0 € | 325 760 € |
| | <i>dont différé</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont différé</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont instruments liés</i> | 0 € | 153 960 € | 0 € | 0 € | 153 960 € |
| | <i>dont différé</i> | 0 € | 123 168 € | 0 € | 0 € | 123 168 € |
| | <i>dont autres instruments</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont différé</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | <i>dont autres formes</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>dont différé</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Rémunération totale | 188 000 € | 882 120 € | 1 069 590 € | 636 815 € | 2 776 525 € | |

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023 – Tableau REM2

| Montants en € - hors charges patronales - | Organe de direction Fonction de surveillance | Organe de direction Fonction de gestion | Autres membres de la direction générale | Autres membres du personnel identifiés | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------|
| Rémunérations variables garanties octroyées en 2023 | | | | | |
| Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023 | | | | | |
| Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Indemnités de départ attribuées en 2023 | | | | | |
| Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| dont montant versé en 2023 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| dont montant différé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

| Montants en € - hors charges patronales - | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution | dont montant acquis en 2023 en valeur d'attribution | dont montant non acquis en 2023 (devenant acquises au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution | Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023 | Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants | Montant total des ajustements implicites exposé : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023 | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organe de directionFonction de surveillance | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>En numéraire</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Actions ou droits de propriété équivalents</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Instruments liés</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Autres instruments</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Autres formes</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Organe de directionFonction de gestion | 384 160 € | 109 363 € | 274 796 € | 0 € | 0 € | 21 897 € | 166 506 € | 31 543 € |
| <i>En numéraire</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Actions ou droits de propriété équivalents</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Instruments liés</i> | 384 160 € | 109 363 € | 274 796 € | 0 € | 0 € | 21 897 € | 166 506 € | 31 543 € |
| <i>Autres instruments</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Autres formes</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres membres de la direction générale | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>En numéraire</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Actions ou droits de propriété équivalents</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Instruments liés</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Autres instruments</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Autres formes</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres membres du personnel identifiés | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>En numéraire</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Actions ou droits de propriété équivalents</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Instruments liés</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Autres instruments</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Autres formes</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total | 384 160 € | 109 363 € | 274 796 € | 0 € | 0 € | 21 897 € | 166 506 € | 31 543 € |

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM5

| Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en € | Organe de direction - Exécutive | Organe de direction - Surveillance | Ensemble de l'organe de direction * | Banque d'investissement | Banque de détail | Gestion d'actifs | Fonctions transversales | Fonction indépendante de contrôle | Autres | Total |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|---------------------|------------------|----------------------------|-----------------------------------------|------------|-----------|
| Nombre de membres du personnel identifiés | | | | | | | | | | 43 |
| <i>dont membres de l'organe de direction</i> | 2 | 17 | 19 | | | | | | | |
| <i>dont autres membres de la direction générale</i> | | | | 0 | 3 | 0 | 4 | 2 | 0 | |
| <i>dont autres membres du personnel identifiés</i> | | | | 0 | 0 | 0 | 12 | 3 | 0 | |
| Rémunération totale | 882 120 € | 188 000 € | 1 070 120 € | 0 € | 383 300 € | 0 € | 931 152 € | 391 953 € | 0 € | |
| <i>dont rémunération variable</i> | 341 120 € | 0 € | 341 120 € | 0 € | 46 800 € | 0 € | 61 800 € | 30 000 € | 0 € | |
| <i>dont rémunération fixe</i> | 541 000 € | 188 000 € | 729 000 € | 0 € | 336 500 € | 0 € | 869 352 € | 361 953 € | 0 € | |

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2023 au titre du seul mandat social

Données complémentaires

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

| Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en € | Total |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable | 10 |
| Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable | 1 256 636 € |
| Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable | 1 084 836 € |
| Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable | 171 800 € |

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

| | A la date du 31 décembre 2023 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement | 9 399 comptes |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 13 055 670,88 € |

| | Au cours de l'exercice 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 278 comptes |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 447 415,33 € |

III- Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 566 945 | 330 500 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (462 588) | (162 203) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 231 438 | 221 976 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (36 740) | (34 220) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 3 503 | 1 186 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 47 839 | 45 556 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 12 880 | 12 963 |
| Charges des autres activités | 4.5 | (11 662) | (14 863) |
| Produit net bancaire | | 351 615 | 400 895 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6 | (232 815) | (240 015) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (12 127) | (14 215) |
| Résultat brut d'exploitation | | 106 673 | 146 665 |
| Coût du risque de crédit | 7.1.1 | (22 330) | (32 921) |
| Résultat d'exploitation | | 84 343 | 113 744 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | 11.4.2 | 17 | 145 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 4.7 | 534 | 606 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | 0 | |
| Résultat avant impôts | | 84 894 | 114 495 |
| Impôts sur le résultat | 10.1 | (12 423) | (20 169) |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | 0 | 0 |
| Résultat net | | 72 471 | 94 325 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 72 471 | 94 325 |

3.1.1.2 Résultat global

Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat net | 72 471 | 94 325 |
| Éléments recyclables en résultat net | (1 977) | (3 914) |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (1 092) | (6 813) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | (885) | 1 489 |
| Impôts liés | | 1 410 |
| Éléments non recyclables en résultat net | 24 460 | (136 765) |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | (3 170) | 12 799 |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 27 631 | (149 301) |
| Impôts liés | (1) | (263) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (22 483) | (140 679) |
| RÉSULTAT GLOBAL | (94 954) | (46 354) |
| Part du groupe | (94 954) | (46 354) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | |

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est nul pour l'exercice 2023 comme pour l'exercice 2022.

3.1.1.3 Bilan

Bilan consolidé

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 84 189 | 121 315 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 108 644 | 96 932 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 68 879 | 117 330 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | 1 334 847 | 1 317 009 |
| Titres au coût amorti | 5.5.1 | 76 179 | 102 552 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2 | 5 700 107 | 5 538 414 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 5.5.3 | 18 036 486 | 17 165 389 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (43 505) | (92 656) |
| Actifs d'impôts courants | | 15 872 | 11 675 |
| Actifs d'impôts différés | 10.2 | 57 151 | 58 372 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.6 | 187 464 | 131 076 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 11.4.1 | 10 342 | 10 325 |
| Immeubles de placement | 5.7 | 22 296 | 23 668 |
| Immobilisations corporelles | 5.8 | 81 998 | 87 121 |
| Immobilisations incorporelles | 5.8 | 288 | 310 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 25 745 777 | 24 688 832 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 12 616 | 13 362 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 15 097 | 13 211 |
| Dettes représentées par un titre | 5.9 | 278 809 | 222 793 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5.10.1 | 7 380 947 | 7 578 322 |
| Dettes envers la clientèle | 5.10.2 | 15 728 247 | 14 666 401 |
| Passifs d'impôts courants | | 183 | 181 |
| Passifs d'impôts différés | 10.2 | 2 094 | 3 264 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.11 | 235 841 | 191 452 |
| Provisions | 5.12 | 78 792 | 76 790 |
| Dettes subordonnées | 5.13 | 5 835 | 5 843 |
| Capitaux propres | | 2 007 316 | 1 917 212 |
| Capitaux propres part du groupe | | 2 007 316 | 1 917 212 |
| Capital et primes liées | | 476 450 | 473 454 |
| Réserves consolidées | | 1 456 800 | 1 370 321 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 5.18 | 1 595 | (20 888) |
| Résultat de la période | | 72 471 | 94 325 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 25 745 777 | 24 688 832 |

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | Participation ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| | Capital (Note 5.17.1) | Primes (Note 5.17.1) | Titres supersubordonnés à durée indéterminée | Recyclables | | | Non recyclables | | | | | | |
| | | | | Réserves consolidées | Réserve des conversions | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies | | | Résultat net part du groupe |
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 | 326 125 | 146 505 | | 1 284 024 | | 3 765 | | 118 554 | | (2 528) | 91 087 | 1 967 532 | 1 967 532 |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 retraités | 326 125 | 146 505 | | 1 375 110 | | 3 765 | | 118 554 | | (2 528) | 91 087 | 2 058 618 | 2 058 618 |
| Distribution (1) | | | | (4 788) | | | | | | | | (4 788) | |
| Augmentation de capital (Note 5.17.1) | 27 249 | | | | | | | | | | | 27 249 | |
| Réduction de capital | (26 426) | | | | | | | | | | | (26 426) | |
| Rémunération TSSDI | | | | | | | | | | | | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17.2) | | | | | | | | | | | | | |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 823 | | | (4 788) | | | | | | | | (3 965) | (3 965) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18) | | | | | | (5 018) | 1 104 | (146 258) | | | | | |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | | |
| Résultat global | | | | | | | | | | | | (46 354) | (46 354) |
| Autres variations | 1 | | | (1) | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 retraités | 326 949 | 146 505 | | 1 370 321 | | (1 253) | 1 104 | (27 704) | | 6 965 | 94 325 | 1 917 212 | 1 917 212 |
| Affectation du résultat de l'exercice | | | | 94 325 | | | | | | | (94 325) | | |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier N | 326 949 | 146 505 | | 1 464 647 | | (1 253) | 1 104 | (27 704) | | 6 965 | 0 | 1 917 212 | 1 917 212 |
| Distribution | | | | (7 610) | | | | | | | | (7 610) | (7 610) |
| Augmentation de capital (Note 5.17.1) | 31 075 | | | | | | | | | | | 31 075 | 31 075 |
| Réduction de capital | (28 079) | | | | | | | | | | | (28 079) | (28 079) |
| Transferts entre les composantes de capitaux propres | | | | 184 | | | | | | | | 184 | 184 |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 2 996 | | | (7 426) | | | | | | | | (4 430) | (4 430) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18) | | | | | | (1 092) | (885) | 27 630 | | (3 170) | | 22 483 | 22 483 |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | 72 471 | 72 471 | 72 471 |
| Résultat global | | | | | | | | | | | | (421) | (421) |
| Autres variations | 0 | 0 | | (421) | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2023 | 329 945 | 146 505 | | 1 456 800 | | (2 345) | 219 | (74) | | 3 795 | 72 471 | 2 007 316 | 2 007 316 |

3.1.1.4 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 retraité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|
| Résultat avant impôts | 84 894 | 114 495 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 13 141 | 14 188 |
| Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations | (7 109) | 21 862 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (17) | (145) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (44 563) | (46 727) |
| Produits/charges des activités de financement | 0 | 0 |
| Autres mouvements | (7 825) | 92 233 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | (46 373) | 81 411 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (1 017 246) | 796 928 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 140 022 | (1 051 485) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 153 637 | (99 012) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (44 490) | 138 779 |
| Impôts versés | (16 688) | (19 521) |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (784 765) | (234 311) |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | (745 765) | (38 405) |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 28 825 | (4 776) |
| Flux liés aux immeubles de placement | (76) | (325) |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (6 445) | (13 552) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | 22 304 | (18 653) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (4 614) | (3 965) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | (9) | (208) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | (4 623) | (4 173) |
| Effet de la variation des taux de change (D) | 0 | 0 |
| FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D) | (728 163) | (61 231) |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS | 0 | 0 |
| Caisse et banques centrales | 121 315 | 91 212 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 121 315 | 91 212 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 1 610 350 | 1 701 684 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾ | 1 631 502 | 1 716 288 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | (21 152) | (14 604) |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à l'ouverture | 1 731 665 | 1 792 896 |
| Caisse et banques centrales | 84 189 | 121 315 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 84 189 | 121 315 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 919 313 | 1 610 350 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾ | 939 857 | 1 631 502 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | (20 544) | (21 152) |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à la clôture | 1 003 502 | 1 731 665 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | (728 163) | (61 231) |

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général (note 1)

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun événement significatif pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos au 31 Décembre 2023

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos au 31 Décembre 2023.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité (note 2)

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 10.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'Administration du Lundi 26 Février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 Avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

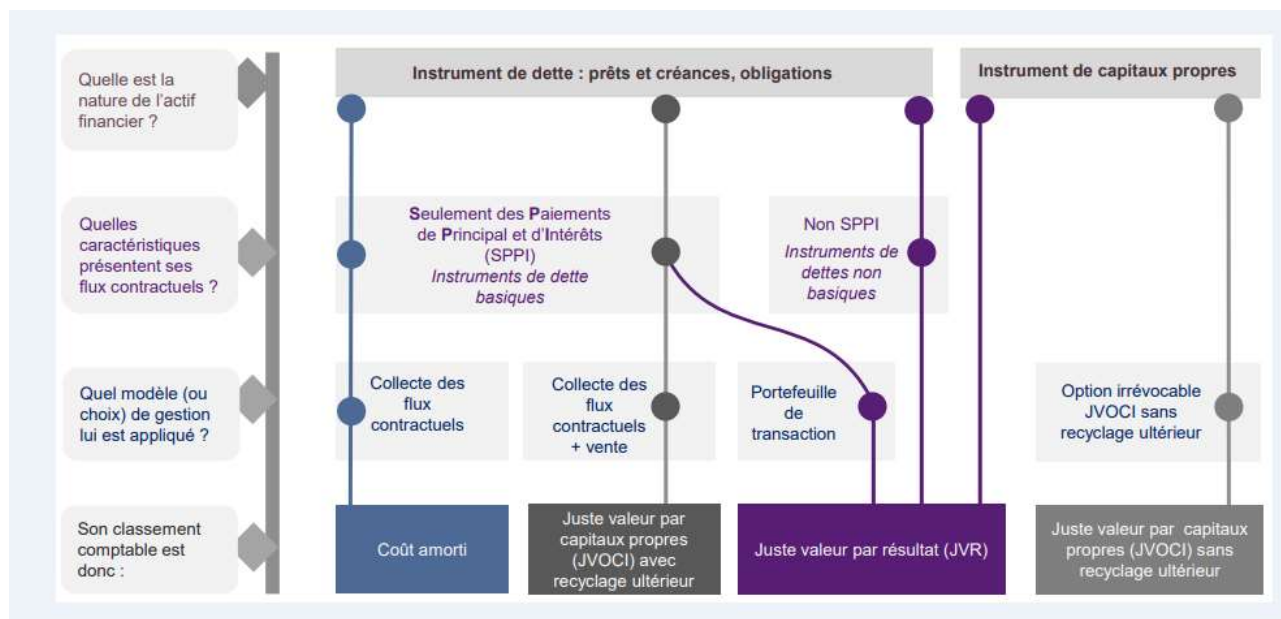
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rattachent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.1.2.3 Consolidation (note 3)

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- De la Banque Populaire Occitane
- Des sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elle se rattachent
- Des filiales significatives de la Banque Populaire Occitane

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Occitane figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires

nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Au cours de la période le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré sur *ses filiales* d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat (note 4)

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| en milliers d'euros | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾ | 185 661 | (228 376) | (42 715) | 50 141 | (55 034) | (4 893) |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 327 476 | (205 303) | 122 173 | 261 329 | (91 368) | 169 961 |
| Titres de dettes | 2 427 | (7 899) | (5 472) | 4 675 | (2 042) | 2 633 |
| Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) | 515 564 | (441 578) | 73 986 | 316 145 | (148 466) | 167 679 |
| Opérations de location-financement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 7 796 | | 7 796 | 9 309 | | 9 309 |
| Autres | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 523 360 | (441 578) | 81 782 | 325 454 | (148 466) | 176 988 |
| Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction | 2 737 | | 2 737 | 2 755 | | 2 755 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | (1) | (1) | | | |
| Passifs locatifs | | (45) | (45) | | (22) | (22) |
| Instruments dérivés de couverture | 40 470 | (20 654) | 19 816 | 2 126 | (13 578) | (11 452) |
| Instruments dérivés de couverture économique | 378 | (310) | 68 | 165 | (159) | 6 |
| Total des produits et charges d'intérêt | 566 945 | (462 588) | 104 357 | 330 500 | (162 203) | 168 297 |

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 42 874 milliers d'euros (17 949 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 568 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (598 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|--------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 811 | (1 724) | (913) | 491 | (1 446) | (955) |
| Opérations avec la clientèle | 78 230 | (139) | 78 091 | 73 167 | (90) | 73 077 |
| Prestation de services financiers | 8 952 | (521) | 8 431 | 9 492 | (759) | 8 733 |
| Vente de produits d'assurance vie | 51 580 | 0 | 51 580 | 50 617 | 0 | 50 617 |
| Moyens de paiement | 60 643 | (31 770) | 28 873 | 55 489 | (29 474) | 26 015 |
| Opérations sur titres | 1 438 | (255) | 1 183 | 1 619 | 0 | 1 619 |
| Activités de fiducie | 9 842 | (2 297) | 7 545 | 10 204 | (2 435) | 7 769 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 7 323 | (16) | 7 307 | 8 856 | (10) | 8 846 |
| Autres commissions | 12 619 | (18) | 12 601 | 12 041 | (5) | 12 036 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 231 438 | (36 740) | 194 698 | 221 976 | (34 220) | 187 756 |

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 3 727 | 121 |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾ | (557) | 683 |
| Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | | |
| Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | (557) | 683 |
| Variation de la couverture de juste valeur | (58 623) | 130 521 |
| Variation de l'élément couvert | 58 066 | (129 838) |
| Résultats sur opérations de change ⁽³⁾ | 333 | 382 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 3 503 | 1 186 |

(1) y compris couverture économique de change

- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 609 euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de – 1 037 euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | 0 | (8) |
| Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 47 839 | 45 564 |
| Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 47 839 | 45 556 |

4.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés)

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|----------------|----------------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur opérations de location | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 7 110 | (2 210) | 4 900 | 6 684 | (2 115) | 4 569 |
| <i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i> | 1 156 | (2 943) | (1 787) | 1 201 | (2 501) | (1 300) |
| <i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i> | 5 | | 5 | 9 | 0 | 9 |
| <i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i> | 4 609 | (9 678) | (5 069) | 5 069 | (8 710) | (3 641) |
| <i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i> | | 3 169 | 3 169 | 0 | (1 537) | (1 537) |
| Autres produits et charges (1) | 5770 | (9 452) | (3 682) | 6 279 | (12 548) | (6 469) |
| Total des produits et charges des autres activités | 12 880 | (11 662) | 1 218 | 12 963 | (14 863) | (1 900) |

1) En 2021, un produit de 2,5 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise

4.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Occitane à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 39.3 millions d'euros. Les

cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4.8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34.5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Occitane représente pour l'exercice 4.13 millions d'euros dont 3.2 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.92 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4.03 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Charges de personnel | (149 394) | (150 397) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | (6 972) | (11 684) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (72 916) | (74 169) |
| Autres frais administratifs | (83 421) | (89 618) |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (232 815) | (240 015) |

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 203 milliers d'euros (contre 4 110 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 329 milliers d'euros (contre 297 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.7 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 534 | 606 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 0 | 0 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 534 | 606 |

3.1.2.5 Notes relatives au bilan (note 5)

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------|---------------|----------------|
| Caisse | 84 073 | 121 312 |
| Banques centrales | 116 | 3 |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 84 189 | 121 315 |

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

| | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾ | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾ |
| | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers ⁽³⁾ | | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers ⁽³⁾ | |
| | | | | | | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | |
| Obligations et autres titres de dettes | | 33 963 | | | 29 617 | 29 617 |
| Autres | | | | | | |
| Titres de dettes | | 33 963 | | | 29 617 | 29 617 |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | | 29 108 | | | 27 982 | 27 982 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | | | | | | |
| Opérations de pension ⁽²⁾ | | | | | | |
| Prêts | | 29 108 | | | 27 982 | 27 982 |

| | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Instruments de capitaux propres | | 33 182 | 33 182 | | 25 919 | 25 919 |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 12 391 | | 12 391 | 13 414 | | 13 414 |
| Dépôts de garantie versés | | | | | | |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 12 391 | 96 253 | 108 644 | 13 414 | 83 518 | 96 932 |

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste

valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de

| | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|
| | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Ventes à découvert | 43 | | 43 | | | |
| Dérivés de transaction | 12 573 | | 12 573 | 13 362 | | 13 362 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | | | | | | |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Opérations de pension ⁽¹⁾ | | | | | | |
| Dépôts de garantie reçus | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat | 12 616 | | 12 616 | 13 362 | | 13 362 |

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros

31/12/2023

31/12/2022

| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dérivés de taux | 204 814 | 12 177 | 12 362 | 184 757 | 12 934 | 13 060 |
| Dérivés de change | 103 053 | 213 | 211 | 47 719 | 302 | 299 |
| Opérations fermes | 307 867 | 12 390 | 12 573 | 232 476 | 13 236 | 13 359 |
| Dérivés de taux | | | | 25 000 | 175 | |
| Dérivés de change | 1 594 | 1 | | 7 302 | 3 | 3 |
| Opérations conditionnelles | 1 594 | 1 | | 33 302 | 178 | 3 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION | 309 461 | 12 391 | 12 573 | 264 778 | 13 414 | 13 362 |
| dont marchés organisés | 309 461 | 12 389 | 12 573 | 264 778 | 13 414 | 13 362 |
| dont opérations de gré à gré | | | | | | |

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe

dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 1 278 000 | 69 263 | 15 097 | 1 028 000 | 115 944 | 13 211 |
| Opérations fermes | 1 278 000 | 69 263 | 15 097 | 1 028 000 | 115 944 | 13 211 |
| Couverture de juste valeur | 1 278 000 | 69 263 | 15 097 | 1 028 000 | 115 944 | 13 211 |
| Instruments de taux | 24 330 | 616 | 0 | 24 330 | 1 386 | 0 |
| Opérations fermes | 24 330 | 616 | 0 | 24 330 | 1 386 | 0 |
| Couverture de flux de trésorerie | 24 330 | 616 | 0 | 24 330 | 1 386 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 1 302 330 | 69 879 | 15 097 | 1 052 330 | 117 330 | 13 211 |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

| <i>En milliers d'euros</i> | inf à 1 an | de 1 an à 5 ans | de 6 à 10 ans | sup à 10 ans |
|-----------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|--------------|
| Couverture de taux d'intérêts | 10 000 | 567 333 | 725 000 | |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | 24 033 | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | 10 000 | 543 000 | 725 000 | |
| Couverture du risque de change | | | | |
| Couverture des autres risques | | | | |
| Couverture d'investissements nets en devises | | | | |
| Total | 10 000 | 567 333 | 725 000 | |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

| En milliers d'euros | Au 31 décembre 2023 | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | | Couverture des autres risque (or, matières premières...) | | |
| | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ |
| ACTIF | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 273 597 | (9 932) | 283 529 | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | | | | | | | |
| Titres de dette | 273 597 | (9 932) | 283 529 | | | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | | | |
| PASSIF | | | | | | | | | |
| Passifs financiers au coût amorti | | | | | | | | | |
| Total - Couverture de juste valeur | 273 597 | (9 932) | 283 529 | | | | | | |

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre 2022 | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | | Couverture des autres risque (or, matières premières...) | | |
| | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ |
| ACTIF | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 18 901 | (18 847) | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 18 901 | (18 847) | | | | | | | |
| Titres de dette | | | | | | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 93 244 | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 93 244 | | | | | | | | |
| Titres de dette | | | | | | | | | |
| PASSIF | | | | | | | | | |
| Passifs financiers au coût amorti | | | | | | | | | |
| Total - Couverture de juste valeur | 112 145 | (18 847) | | | | | | | |

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (ped de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | /// | | | /// | |
| Titres de dettes | 323 758 | /// | 323 758 | 369 411 | /// | 369 411 |
| Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾ | | 1 011 089 | 1 011 089 | /// | 947 598 | 947 598 |
| Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 323 758 | 1 011 089 | 1 334 847 | 369 411 | 947 598 | 1 317 009 |
| dont dépréciations pour pertes de crédit attendues | (401) | /// | (401) | (211) | /// | (211) |
| dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) ⁽²⁾ | (2 855) | 2 097 | (758) | (1 763) | (25 534) | (27 297) |

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement. Au 31 Décembre 2023, nous notons une hausse de la juste valeur du titre BPCE (651 536 milliers d'euros au 31 Décembre 2022, contre 715 944 milliers d'euros au 31 Décembre 2023).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| | 31/12/2023 | | | | | 31/12/2022 | | | | |
|----------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | | Décomptabilisation sur la période | | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | | Décomptabilisation sur la période | |
| | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Titres de participations | 790 123 | 37 992 | | | 728 529 | 37 044 | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 220 966 | 9 848 | | | 219 069 | 7 185 | | | | |
| Total | 1 011 089 | 47 840 | | | 947 598 | 44 229 | | | | |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période est nul au 31 décembre 2023.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE

éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 56 715 | 82 578 |
| Obligations et autres titres de dettes | 20 005 | 19 974 |
| Autres | | |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (1) | |
| Total des titres au coût amorti | 76 719 | 102 552 |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 943 297 | 1 633 496 |
| Opérations de pension | 0 | |
| Comptes et prêts ⁽¹⁾ | 4 746 234 | 3 894 369 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés | 278 | 273 |
| Dépôts de garantie versés | 10 300 | 10 300 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (2) | (24) |
| Total | 5 700 107 | 5 538 414 |

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 672 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 269 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 018 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 259 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 149 644 | 137 248 |
| Autres concours à la clientèle | 18 241 630 | 17 386 275 |
| -Prêts à la clientèle financière | | 0 |
| -Crédits de trésorerie ⁽¹⁾ | 1 428 904 | 1 588 460 |
| -Crédits à l'équipement | 6 381 722 | 6 120 296 |
| -Crédits au logement ⁽³⁾ | 10 190 008 | 9 500 533 |
| -Crédits à l'exportation | 1 104 | 748 |
| -Opérations de pension | | |
| -Opérations de location-financement | | |
| -Prêts subordonnés ⁽²⁾ | 72 088 | 50 318 |

| | | |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| -Autres crédits | 167 804 | 125 920 |
| Autres prêts ou créances sur la clientèle | 3 161 | 3 204 |
| Dépôts de garantie versés | 0 | 0 |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle | 18 394 435 | 17 526 727 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (354 949) | (361 338) |
| Total ⁽³⁾⁽⁴⁾ | 18 039 486 | 17 165 389 |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 514 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 730 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Au 31 décembre 2023, 2 263 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 4 646 | 29 912 |
| Charges constatées d'avance | 6 075 | 5 477 |
| Produits à recevoir | 12 709 | 9 837 |
| Autres comptes de régularisation | 66 263 | 7 650 |
| Comptes de régularisation – actif | 89 693 | 52 876 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | | |
| Débiteurs divers | 97 771 | 78 200 |
| Actifs divers | 97 771 | 78 200 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 187 464 | 131 076 |

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|---------------|---------------|----------------------------------------------|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | /// | /// | /// | 0 |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 78 907 | (56 611) | 22 296 | 78 925 | (55 257) | 23 668 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | 78 907 | (56 611) | 22 296 | 78 925 | (55 257) | 23 668 |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 22 296 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (23 668 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immobilisations corporelles | 296 605 | 218 550 | 78 055 | 292 040 | (211 358) | 80 682 |
| Biens immobiliers | 119 587 | (62 934) | 56 653 | 118 169 | (59 538) | 58 631 |
| Biens mobiliers | 177 018 | (155 616) | 21 402 | 173 871 | (151 820) | 22 051 |
| Immobilisations corporelles données en location simple | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Biens mobiliers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Droits d'utilisation au titre de contrats de location | 14 232 | (10 289) | 3 943 | 13 390 | (6 951) | 6 439 |
| Biens immobiliers | 14 232 | (10 289) | 3 943 | 13 390 | (6 951) | 6 439 |
| <i>dont contractés sur la période</i> | | | | | | |
| Biens mobiliers | | | | | | |
| <i>dont contractés sur la période</i> | | | | | | |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 310 837 | (228 839) | 81 998 | 305 430 | (218 309) | 87 121 |
| Immobilisations incorporelles | 4 637 | (4 349) | 288 | 4 644 | (4 334) | 310 |
| Droit au bail | 3 782 | (3 524) | 258 | 3 789 | (3 509) | 280 |
| Logiciels | 784 | (784) | | 784 | (784) | 0 |
| Autres immobilisations incorporelles | 71 | (41) | 30 | 71 | (41) | 30 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 4 637 | (4 349) | 288 | 4 644 | (4 334) | 310 |

5.9 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts obligataires | 150 752 | 142 479 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 125 327 | 79 746 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | 0 | |
| Dettes senior non préférées | | |
| Total | 276 079 | 222 225 |
| Dettes rattachées | 2 730 | 568 |
| TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | 278 809 | 222 793 |

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à-jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue | 20 544 | 21 152 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés | 20 544 | 21 152 |
| Emprunts et comptes à terme | 7 244 174 | 7 426 306 |
| Opérations de pension | 9 609 | 19 520 |
| Dettes rattachées | 57 620 | 6 144 |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés | 7 311 403 | 7 451 970 |
| Dépôts de garantie reçus | 49 000 | 105 200 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 7 380 947 | 7 578 322 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 060 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3 729 millions d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 378 969 | 7 159 209 |
| Livret A | 1 654 290 | 1 243 280 |
| Plans et comptes épargne-logement | 2 376 552 | 2 395 310 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 3 002 105 | 3 161 597 |
| Dettes rattachées | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 7 032 947 | 6 800 187 |
| Comptes et emprunts à vue | 12 976 | 15 244 |
| Comptes et emprunts à terme | 2 233 481 | 670 590 |
| Dettes rattachées | 39 886 | 7 100 |
| Autres comptes de la clientèle | 2 286 343 | 692 934 |
| Autres dettes envers la clientèle | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie reçus | 29 988 | 14 071 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE | 15 728 247 | 14 666 401 |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement | 6 977 | 6 345 |
| Produits constatés d'avance | 11 424 | 12 214 |
| Charges à payer | 60 937 | 67 867 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 69 274 | 25 318 |
| Comptes de régularisation – passif | 148 612 | 111 744 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 8 480 | 7 820 |
| Créditeurs divers | 74 609 | 65 276 |
| Passifs locatifs | 4 140 | 6 612 |
| Passifs divers | 87 229 | 79 708 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 235 841 | 191 452 |

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2023 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements ⁽¹⁾ | 31/12/2023 |
|--------------------------------------------------|---------------|--------------|-------------|------------------------|----------------------------------|---------------|
| Provisions pour engagements sociaux et assimilés | 28 913 | 2 802 | | (2 128) | 2 986 | 32 573 |
| Provisions pour restructurations | 0 | | | | | |
| Risques légaux et fiscaux | 12 063 | 1 316 | | (4 484) | | 8 895 |
| Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾ | 19 075 | 3 179 | | (3 338) | | 18 916 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 16 739 | 1 568 | | | | 18 307 |
| Autres provisions d'exploitation | 0 | 101 | | | | 101 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 76 790 | 8 966 | | (9 950) | 2 986 | 78 792 |

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (3 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 594 156 | 217 474 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 189 321 | 1 562 002 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 399 697 | 447 183 |
| Encours collectés au titre des plans épargne-logement | 2 183 174 | 2 226 659 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne-logement | 187 842 | 180 530 |
| TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 2 371 016 | 2 407 190 |

5.12.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement | 692 | 231 |
| Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement | 820 | 137 |
| TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 1 512 | 1 368 |

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 5 948 | 1 521 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 332 | 4 946 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 5 437 | 6 480 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne-logement | 13 717 | 12 946 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement | 4 915 | 3 807 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (319) | (4) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (6) | (11) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement | (325) | (15) |
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 18 307 | 16 739 |

5.13 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 1 | 0 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 5 834 | 5 843 |
| Dettes subordonnées et assimilés | 5 835 | 5 843 |
| DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI | 5 835 | 5 843 |
| TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES | 5 835 | 5 843 |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées et supersubordonnées à durée indéterminée comprennent pour l'essentiel des dettes à caractère mutuel (dans le cadre des garanties sur prêts accordés par des sociétés de caution mutuelle).

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2023 | Émission | Remboursement | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|-------------------------------------------|--------------|------------|---------------|-------------------|--------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 5 843 | 970 | (979) | | 5 834 |
| DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI | 5 843 | 970 | (979) | 1 | 5 835 |
| DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES | 5 843 | 970 | (979) | 1 | 5 835 |

5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :

- 327 208 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (324 269 milliers d'euros au 31 décembre 2022) ;

5.15 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|---------------|------------------|--------------|------------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Réévaluation des immobilisations | | | | | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | (3 170) | | (3 170) | 12 799 | (3 306) | 9 493 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 27 631 | (1) | 27 630 | (149 301) | 3 043 | (146 258) |
| Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres | | | | | | |
| d'éléments non recyclables en résultat net | | | | | | |
| Impôts liés | | | | | | |
| Éléments non recyclables en résultat | 24 461 | (1) | 24 460 | (136 502) | (263) | (136 765) |

| | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| Ecart de conversion | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (1 092) | (1 092) | (6 813) | 1 795 | (5 018) |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | | | | | |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | (885) | (885) | 1 489 | (385) | 1 104 |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net | | | | | |
| Impôts liés | | | | | |
| Éléments recyclables en résultat | (1 977) | (1 977) | (5 324) | 1 410 | (3 914) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) | 22 484 | (1) | 22 483 | (141 826) | 1 147 |
| Part du groupe | 22 484 | (1) | 22 483 | (141 826) | 1 147 |

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont nuls au titre de l'exercice 2023 (idem pour l'exercice 2022).

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont nuls au titre de l'exercice 2023 (idem pour l'exercice 2022).

5.16 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.16.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

| | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾ | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 82 270 | 0 | 82 270 | 130 744 | 0 | 130 744 |
| Actifs financiers à la juste valeur | 82 270 | 0 | 82 270 | 130 744 | 0 | 130 744 |
| Prêts et créances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 82 270 | 0 | 82 270 | 130 744 | 0 | 130 744 |

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

| | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|----------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾ | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dérivés | 82 270 | 0 | 0 | 82 270 | 130 744 | 0 | 0 | 130 744 |
| TOTAL | 82 270 | 0 | 0 | 82 270 | 130 744 | 0 | 0 | 130 744 |

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

| | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| | Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾ | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 27 670 | 0 | 27 670 | 26 573 | 0 | 26 573 |
| Passifs financiers à la juste valeur | 27 670 | 0 | 27 670 | 26 573 | 0 | 26 573 |
| Opérations de pension | 9 912 | 0 | 9 912 | 19 585 | 0 | 19 585 |
| Dettes | 9 912 | 0 | 9 912 | 19 585 | 0 | 19 585 |
| Autres passifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 37 582 | 0 | 37 582 | 46 158 | 0 | 46 158 |

⁽¹⁾ comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

| | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|----------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾ | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dérivés | 27 670 | | | 27 670 | 26 573 | | | 26 573 |
| Opérations de pension | 9 912 | | | 9 912 | 19 585 | | | 19 585 |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| TOTAL | 37 582 | | | 37 582 | 46 158 | | | 46 158 |

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| | Valeur nette comptable | | | | 31/12/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | |
| Instruments de dettes | 311 876 | 10 785 | 0 | 0 | 322 661 |
| Prêts sur les établissements de crédit | | | | | |
| Prêts sur la clientèle | | | | | 322 661 |
| Titres de dettes | 311 876 | 10 785 | 0 | 0 | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 311 876 | 10 785 | 0 | 0 | 322 661 |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | 2 853 428 | 3 889 125 | 6 742 553 |
| Titres de dettes | 56 342 | | | | 56 342 |
| Autres | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 56 342 | | 2 853 428 | 3 889 125 | 6 798 895 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES | 368 218 | 10 785 | 2 853 428 | 3 889 125 | 7 121 556 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>368 218</i> | <i>10 785</i> | <i>1 095 986</i> | <i>3 889 125</i> | <i>5 364 114</i> |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 9 912 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (19 585 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 461 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 880 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | Valeur nette comptable | | | | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | |
| Instruments de dettes | 344 652 | 20 794 | | | 365 446 |
| Prêts sur les établissements de crédit | | | | | |
| Prêts sur la clientèle | | | | | |
| Titres de dettes | 344 652 | 20 794 | | | 365 446 |
| Instruments de capitaux propres | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 344 652 | 20 794 | 0 | 0 | 365 446 |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | 4 265 003 | 1 620 076 | 5 885 079 |
| Titres de dettes | 81 977 | | | | 81 977 |
| Autres | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 81 977 | 0 | 4 265 003 | 1 620 076 | 5 967 056 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES | 426 629 | 20 794 | | | 6 332 502 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>426 629</i> | <i>20 794</i> | <i>2 832 640</i> | <i>1 620 076</i> | <i>4 900 139</i> |

5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPOC réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 2 652 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 5 400 millions d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Banque Populaire Occitane.

5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Le principal dispositifs concerné est BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE

Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la ~~Fed~~ Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et pour lesquels l'utilisation du LIBOR USD synthétique permettra de conclure la renégociation d'ici la date de cessation du LIBOR synthétique. Plus précisément

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7% des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) se verront appliquer le LIBOR USD synthétique jusqu'au 31 décembre 2023 pour 94% d'entre eux et d'ici

le 30 juin 2024, voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat.

- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Pour les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentant au 31 décembre 2023 environ 3 % des contreparties avec lesquelles Natixis a conclu des dérivés indexés sur le LIBOR USD, l'indice synthétique sera appliqué jusqu'à la finalisation de leur remédiation.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. 22. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

3.1.2.6 Engagements (note 6)

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| des établissements de crédit | 55 | 1 468 |
| de la clientèle | 1 288 134 | 1 718 933 |
| – ouvertures de crédits confirmées | 1 280 505 | 1 711 719 |
| – autres engagements | 7 629 | 7 214 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 1 288 189 | 1 720 401 |
| Engagements de financement reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 17 759 | 17 366 |
| de la clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 17 759 | 17 366 |

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 35 232 | 31 024 |
| d'ordre de la clientèle | 441 471 | 452 888 |
| autres engagements donnés | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 476 703 | 483 912 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 911 660 | 1 033 437 |
| de la clientèle | 8 504 870 | 7 988 775 |
| autres engagements reçus | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 9 416 530 | 9 022 212 |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Expositions aux risques (note 7)

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

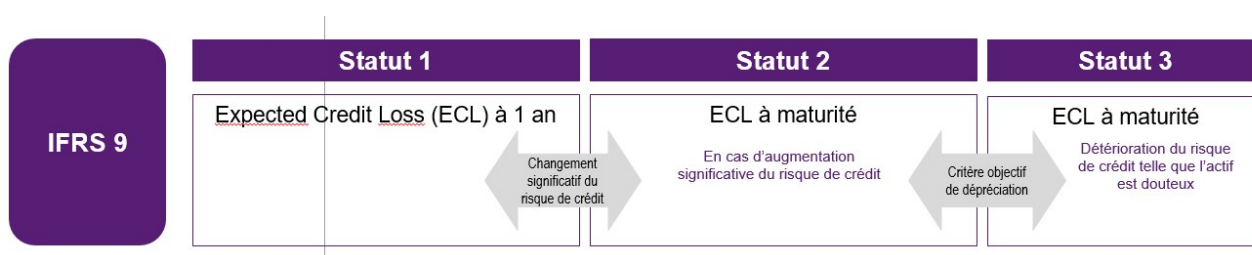
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

| en milliers d'euros | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (18 908) | (31 419) |
| Récupérations sur créances amorties | 1011 | 751 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (4 433) | (2 253) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (22 330) | (32 921) |

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (190) | (138) |
| Actifs financiers au coût amorti | (22 234) | (33 331) |
| <i>dont prêts et créances</i> | (21 340) | (33 331) |
| <i>dont titres de dette</i> | (894) | 0 |
| Autres actifs | (63) | 280 |
| Engagements de financement et de garantie | 157 | 268 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (22 330) | (32 921) |
| <i>dont statut 1</i> | 1 297 | 8 164 |
| <i>dont statut 2</i> | 3 058 | (22 391) |
| <i>dont statut 3</i> | (26 675) | (18 694) |

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés

significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

| Note à l'origine | Particuliers | Professionnels | PME, Secteur Public et logement social |
|----------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|
| 3 à 11 (AA à BB+) | 3 crans | 3 crans | 3 crans |
| 12 (BB) | 2 crans | | |
| 13 (BB-) | | | 2 crans |
| 14 à 15 (B+ à B) | 1 cran | 2 crans | 1 cran |
| 16 (B-) | | 1 cran | |
| 17 (CCC à C) | Sensible en Statut 2 | | |

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 à 7 (AAA à A-) | 3 crans |
| 8 à 10 (BBB+ à BBB-) | 2 crans |
| 11 à 21 (BB+ à C) | 1 cran |

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|------------------|-------------------------------------------------------|
| 1 | 6 crans |
| 2 | 5 crans |
| 3 | 4 crans |
| 4 | 3 crans |
| 5 | 2 crans |
| 6 | 1 cran |
| 7 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central.

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

Le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décline les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

| | Pessimiste 2023 | | | | | Central 2023 | | | | | Optimiste 2023 | | | |
|-------------|-----------------|-------|--------|---------|-------------|--------------|-------|--------|---------|-------------|----------------|-------|--------|---------|
| | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A |
| 2023 | 0,10% | 7,90% | -3,00% | 3,93% | 2023 | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03% | 2023 | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36% |
| 2024 | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89% | 2024 | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09% | 2024 | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74% |
| 2025 | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70% | 2025 | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19% | 2025 | 3,36% | 5,00% | 1,50% | 2,05% |

Au 31 décembre 2022 :

| | Pessimiste 2022 | | | | | Central 2022 | | | | | Optimiste 2022 | | | |
|-------------|-----------------|-------|--------|---------|-------------|--------------|-------|--------|---------|-------------|----------------|-------|-------|---------|
| | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A |
| 2022 | 1,80% | 7,60% | 4,00% | 3,42% | 2022 | 2,50% | 7,20% | 5,00% | 2,65% | 2022 | 3,00% | 7,00% | 6,00% | 2,27% |
| 2023 | -0,70% | 8,20% | -5,00% | 4,31% | 2023 | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 2,77% | 2023 | 1,50% | 6,80% | 2,00% | 2,00% |
| 2024 | 0,30% | 9,30% | -6,00% | 5,42% | 2024 | 1,10% | 7,30% | -3,00% | 2,86% | 2024 | 1,70% | 5,80% | 2,50% | 1,58% |

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

| | Pessimiste 2023 | | | Central 2023 | | | Optimiste 2023 | |
|-------------|-----------------|--------|-------------|--------------|--------|-------------|----------------|--------|
| | PIB ZE | PIB US | | PIB ZE | PIB US | | PIB ZE | PIB US |
| 2023 | -0,20% | 0,55% | 2023 | 0,70% | 1,10% | 2023 | 1,20% | 1,51% |
| 2024 | -2,00% | -0,50% | 2024 | 0,90% | 0,60% | 2024 | 3,08% | 1,43% |
| 2025 | -1,10% | 0,60% | 2025 | 1,50% | 2,20% | 2025 | 3,45% | 3,40% |

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes : scénario central : 50% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45% au 31 décembre 2022.

- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35% au 31 décembre 2022.

- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20% au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18% pessimiste, 76% central et 6% optimiste contre 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste au 31 décembre 2022

- en zone US : 15% pessimiste, 36% central et 49% optimiste contre 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste au 31 décembre 2022

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

| | Pessimiste 2023 | | | | | Central 2023 | | | | | Optimiste 2023 | | | |
|-------------|-----------------|-------|--------|---------|-------------|--------------|-------|--------|---------|-------------|----------------|-------|--------|---------|
| | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A |
| 2023 | 0,10% | 7,90% | -3,00% | 3,93% | 2023 | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03% | 2023 | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36% |
| 2024 | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89% | 2024 | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09% | 2024 | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74% |
| 2025 | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70% | 2025 | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19% | 2025 | 3,36% | 5,00% | 1,50% | 2,05% |

Au 31 décembre 2022 :

| | Pessimiste 2022 | | | | | Central 2022 | | | | | Optimiste 2022 | | | |
|-------------|-----------------|-------|--------|---------|-------------|--------------|-------|--------|---------|-------------|----------------|-------|-------|---------|
| | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A |
| 2022 | 1,80% | 7,60% | 4,00% | 3,42% | 2022 | 2,50% | 7,20% | 5,00% | 2,65% | 2022 | 3,00% | 7,00% | 6,00% | 2,27% |
| 2023 | -0,70% | 8,20% | -5,00% | 4,31% | 2023 | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 2,77% | 2023 | 1,50% | 6,80% | 2,00% | 2,00% |
| 2024 | 0,30% | 9,30% | -6,00% | 5,42% | 2024 | 1,10% | 7,30% | -3,00% | 2,86% | 2024 | 1,70% | 5,80% | 2,50% | 1,58% |

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour la banque de proximité Banque Populaire Occitane liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 15,39 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 10,24 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 0,01 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Modèle central (a) (b) (c) | 67 241 | 70 908 |
| Compléments au modèle central | 49 674 | 50 612 |
| Autres | 5 500 | 5 256 |
| TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2 | 122 415 | 126 776 |

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | (POCI) (1) | | Total | |
| | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 364 641 | (112) | 4 981 | (99) | 0 | 0 | 0 | 0 | 369 622 | (211) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (70 567) | 5 | (5 020) | 39 | 0 | 0 | 0 | 0 | (75 587) | 44 |
| Autres mouvements (1) | 30 084 | (294) | 39 | 60 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 124 | (234) |
| Solde au 31/12/2023 | 324 159 | (401) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 324 159 | (401) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition

Colonne à diviser en S2/S3

| en milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | (POCI) (1) | | Total | |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 102 552 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 102 552 | 0 |
| Production et acquisition | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (26 169) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (26 169) | 0 |
| Transferts vers S1 | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S2 | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S3 | | | | | | | | | | |
| Autres mouvements (1) | 337 | (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 337 | (1) |
| Solde au 31/12/2023 | 76 720 | (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 76 720 | (1) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 672 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 269 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition

| en milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | (POCI) (1) | | Total | |
|---------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 5 538 438 | (24) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 538 438 | (24) |
| Production et acquisition | 3 051 836 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 051 836 | 0 |

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------------|------------|
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (2 612 577) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (2 612 577) | 0 |
| Transferts vers S1 | | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S2 | | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S3 | | | | | | | | | | | |
| Autres mouvements (1) | (277 588) | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (277 588) | 22 |
| Solde au 31/12/2023 | 5 700 109 | (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 700 109 | (2) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition | | | | Total | |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2022 | 14 791 086 | (30 700) | 2 274 526 | (88 050) | 446 082 | (241 479) | 2 136 | (4) | 12 897 | (1 105) | 17 526 727 | (361 338) |
| Production et acquisition | 1 778 636 | (8 727) | 3 335 | (181) | 0 | 0 | 0 | 0 | 853 | 0 | 1 782 824 | (8 908) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (577 446) | 2 464 | (114 752) | 3 963 | (61 995) | 34 935 | (87) | 0 | (167) | 17 | (754 446) | 41 378 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | (25 999) | 22 872 | 0 | 0 | 0 | 0 | (25 999) | 22 872 |
| Transferts d'actifs financiers | (709 713) | 4 561 | 589 207 | (16 832) | 120 506 | (29 174) | 1 797 | (13) | (1 797) | 40 | 0 | (41 419) |
| Transferts vers S1 | 774 186 | (1 715) | (766 035) | 24 405 | (8 150) | 906 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 23 596 |
| Transferts vers S2 | (1 406 526) | 5 050 | 1 423 670 | (46 401) | (17 144) | 2 574 | 1 956 | (14) | (1 956) | 57 | 0 | (38 735) |
| Transferts vers S3 | (77 372) | 1 226 | (68 428) | 5 164 | 145 800 | (32 654) | (158) | 1 | 158 | (18) | 0 | (26 280) |
| Autres mouvements (1) | 20 164 | 2 099 | (170 766) | 15 535 | 16 437 | (24 726) | (1 525) | (7) | 1 018 | (435) | (134 672) | (7 534) |
| Solde au 31/12/2023 | 15 302 727 | (30 303) | 2 581 551 | (85 565) | 495 030 | (237 573) | 2 322 | (24) | 12 805 | (1 484) | 18 394 435 | (354 949) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

Actifs dépréciés dès leur
origination ou leur
acquisition

Colonne à diviser en S2/S3

| en milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | (POCI) | | Total | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 1 626 313 | (4 076) | 89 116 | (2 394) | 4 972 | (113) | 0 | 0 | 1 720 401 | (6 583) |
| Production et acquisition | 685 882 | (3 526) | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 | 685 882 | (3 526) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (574 557) | 2 442 | (31 514) | 1 180 | (3 629) | 21 | 0 | 0 | (609 700) | 3 643 |
| Transferts d'actifs financiers | (60 203) | 360 | 56 805 | (1 191) | 3 391 | (30) | 0 | 0 | (7) | (861) |
| Transferts vers S1 | 14 790 | (35) | (14 661) | 255 | (129) | 0 | /// | /// | 0 | 220 |
| Transferts vers S2 | (72 023) | 391 | 72 278 | (1 476) | (255) | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 085) |
| Transferts vers S3 | (2 970) | 4 | (812) | 30 | 3 775 | (30) | 0 | 0 | (7) | 4 |
| Autres mouvements (1) | (489 692) | 1 623 | (16 955) | 442 | (1 779) | (55) | 39 | 0 | (508 387) | 2 010 |
| Solde au 31/12/2023 | 1 187 743 | (3 177) | 97 452 | (1 963) | 2 955 | (177) | 39 | 0 | 1 288 189 | (5 317) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

Actifs dépréciés dès leur
origination ou leur
acquisition

| en milliers d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | (POCI) | | Total | |
|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues | Valeur brute pour pertes de Comptable | Dépréciations crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 385 024 | (985) | 82 985 | (332) | 15 903 | (11 175) | 0 | 0 | 483 912 | (12 492) |

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-------|----------|-------|---------|----------|-------|---|-----------|----------|
| Production et acquisition | 148 018 | (150) | 0 | 0 | 0 | 0 | 556 | 0 | 148 574 | (150) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (105 294) | 60 | (15 757) | 33 | (2 082) | 641 | 0 | 0 | (123 133) | 734 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | (44 851) | 57 | 40 561 | 23 | 4 297 | (1 535) | 0 | 0 | 7 | (1 455) |
| Transferts vers S1 | 15 197 | (7) | (15 172) | 60 | (25) | 0 | 0 | 0 | 0 | 53 |
| Transferts vers S2 | (57 060) | 55 | 57 587 | (98) | (527) | 4 | 0 | 0 | 0 | (39) |
| Transferts vers S3 | (2 988) | 9 | (1 854) | 61 | 4 849 | (1 539) | 0 | 0 | 7 | (1 469) |
| Autres mouvements (1) | (23 058) | 293 | (8 123) | 7 | (2 043) | (536) | 568 | 0 | (32 657) | (236) |
| Solde au 31/12/2023 | 359 839 | (725) | 99 666 | (269) | 16 074 | (12 605) | 1 124 | 0 | 476 703 | (13 599) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exposition maximale au risque ⁽²⁾ | Dépréciations | Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾ | Garanties |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------|----------------|
| Titres de dettes au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 507 835 | (239 057) | 268 778 | 273 063 |
| Engagements de financement | 2 994 | (177) | 2 817 | 0 |
| Engagements de garantie | 17 198 | (12 605) | 4 593 | 4 593 |
| Total des instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾ | 528 027 | (251 839) | 276 188 | 277 656 |

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

| <i>En milliers d'euros</i> | Exposition maximale au risque (1) | Garanties |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | |
| Titres de dettes | 33 963 | |
| Prêts | 29 108 | |
| Dérivés de transaction | 12 391 | |
| Total | 75 462 | |

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Encours restructurés dépréciés | 98 255 | | 98 255 | 91 738 | | 91 738 |
| Encours restructurés sains | 29 486 | | 29 486 | 27 309 | | 27 309 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 127 741 | | 127 741 | 119 047 | | 119 047 |
| Dépréciations | 98 255 | | 98 255 | 91 738 | | 91 738 |
| Garanties reçues | 29 339 | | 29 339 | 29 996 | | 29 996 |

Analyse des encours bruts

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 107 219 | | 107 219 | 95 271 | | 95 271 |
| Réaménagement : refinancement | 20 522 | | 20 522 | 23 776 | | 23 776 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 127 741 | | 127 741 | 119 047 | | 119 047 |

Zone géographique de la contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| France | 127 683 | | 127 683 | 118 975 | | 118 975 |
| Autres pays | 58 | | 58 | 72 | | 72 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 127 741 | | 127 741 | 119 047 | | 119 047 |

7.1.7 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

| <i>En milliers d'euros</i> | Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classes d'actifs financiers | |
| Titres de dettes au coût amorti | |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 1 484 |
| Total | 1 484 |

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- La VaR sur le périmètre du Groupe Banque Populaire Occitane ;
- Le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total au 31/12/2023 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------------|
| Caisse, banques centrales | 84 189 | | | | | | 84 189 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 510 | 9 715 | 38 038 | 197 996 | 77 499 | 1 011 089 | 1 334 847 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | |
| Titres au coût amorti | 13 201 | | 44 518 | 4 000 | 15 000 | | 76 719 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 2 906 115 | 300 233 | 16 365 | 2 407 848 | 20 661 | 48 885 | 5 700 107 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 128 686 | 245 217 | 1 123 999 | 4 633 444 | 11 907 343 | | 18 038 689 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 3 132 701 | 555 165 | 1 222 920 | 7 243 288 | 12 020 503 | 1 059 974 | 25 234 551 |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 33 942 | | | 79 804 | 165 063 | | 278 809 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 245 922 | 556 115 | 2 778 500 | 2 334 555 | 1 416 855 | | 7 331 947 |
| Dettes envers la clientèle | 12 310 803 | 67 994 | 195 967 | 3 016 414 | 137 069 | | 15 728 247 |
| Dettes subordonnées | 1 | 207 | 723 | 3 714 | 1 190 | | 5 835 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 12 590 668 | 624 316 | 2 975 190 | 5 434 487 | 1 720 177 | | 23 344 838 |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | | | | | | | |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 772 094 | 34 041 | 111 929 | 2 679 | 367 446 | | 1 288 189 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 772 094 | 34 041 | 111 929 | 2 679 | 367 446 | | 1 288 189 |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit | | | | | 35 232 | | 35 232 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 668 | 34 | 146 994 | 1 183 | 292 592 | | 441 471 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 668 | 34 | 146 994 | 1 183 | 327 824 | | 476 703 |

3.1.2.8 Avantages du personnel (note 8)

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements | (78 376) | (78 550) |
| Charges des régimes cotisations définies et prestations définies | (10 928) | (7 365) |
| Autres charges sociales et fiscales | (39 956) | (43 931) |
| Intéressement et participation | (20 314) | (20 551) |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | (149 394) | (150 397) |

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------|------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dettes actuarielles | 49 028 | 19 765 | 7 906 | 6 939 | 83 638 | 77 829 |
| Juste valeur des actifs du régime | (36 842) | (14 221) | | | (51 063) | (48 964) |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | (2) | | | | (2) | 48 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| SOLDE NET AU BILAN | 12 184 | 5 544 | 7 906 | 6 939 | 32 573 | 28 913 |
| Engagements sociaux passifs | 12 184 | 5 544 | 7 906 | 6 939 | 32 573 | 28 913 |

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

| <i>en milliers d'euros</i> | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE | 44 215 | 19 838 | 7 942 | 5 834 | 77 829 | 97 554 |
| Coût des services rendus | | 1 048 | 512 | 1 105 | 2 655 | 2 966 |
| Coût des services passés | | (136) | | | (136) | |
| Coût financier | 1 575 | 695 | 287 | | 2 557 | 965 |
| Prestations versées | (2 518) | (789) | (513) | | (3 820) | (4 375) |
| Autres | | 185 | 77 | | 262 | (1 658) |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | | (153) | | | (153) | (462) |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses financières | 5 197 | (75) | | | 5 122 | (19 219) |
| Écarts de réévaluation - Effets d'expérience | 662 | (353) | | | 309 | 2 327 |
| Écarts de conversion | | | | | | |
| Autres | (103) | (495) | (399) | | (997) | (269) |
| DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE | 49 028 | 19 765 | 7 906 | 6 939 | 83 638 | 77 829 |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

| <i>en milliers d'euros</i> | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE | 33 863 | 15 101 | | | 48 964 | 54 263 |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produit financier | 1 248 | 529 | 1 777 | 471 |
| Cotisations reçues | | | | 63 |
| Prestations versées | (566) | (608) | (1 174) | (996) |
| Autres | | | | |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 2 297 | 37 | 2 334 | (4 836) |
| Écarts de conversion | | | | |
| Autres | | (838) | (838) | (1) |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE⁽¹⁾ | 36 842 | 14 221 | 51 063 | 48 964 |

⁽¹⁾ dont droit remboursement inclus dans les compléments de retraite et dans les indemnités de fin de carrière sont nuls au 31 décembre 2023 (idem 31 décembre 2022).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 174 milliers sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| Coût des services | (912) | (1 617) | (2 529) | (2 966) |
| Coût financier net | (493) | (287) | (780) | (494) |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | (185) | (77) | (262) | 1 658 |
| Charge de l'exercice | (1 590) | (1 981) | (3 571) | (1 802) |
| Prestations versées | 2 133 | 513 | 2 646 | 3 379 |
| Cotisations reçues | | | | 63 |
| Variation de provisions suite à des versements | 2 133 | 513 | 2 646 | 3 442 |
| TOTAL | 543 | (1 468) | (925) | 1 640 |

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| <i>en milliers d'euros</i> | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE | 2 267 | (11 388) | (9 121) | 3 409 |
| Écarts de réévaluation générés sur la période | 3 562 | (618) | 2 944 | (12 518) |
| Ajustements de plafonnement des actifs | | | | 48 |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE | 5 829 | (12 006) | (6 177) | (9 061) |

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2023 | Exercice 2023 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| | CAR-BP | CAR-BP |
| Taux d'actualisation | 3.17% | 3.72% |
| Taux d'inflation | 2.40% | 2.40% |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration | 11.8 ans | 11.2 ans |

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| <i>en % et millions d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|---------------------------------------------|------------|---------|------------|---------|
| | CAR-BP | | CAR-BP | |
| | % | montant | % | montant |
| Variation de + 0,5% du taux d'actualisation | -5.11 | 43 467 | -5.39 | 38 968 |
| Variation de -0,5% du taux d'actualisation | 5.60 | 48 370 | 5.94 | 43 636 |
| Variation de + 0,5% du taux d'inflation | 5.46 | 48 306 | 5.80 | 43 579 |
| Variation de -0,5% du taux d'inflation | -5.01 | 43 510 | -5.03 | 39 118 |

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------|------------|------------|
| | CAR-BP | CAR-BP |
| N+1 à N+5 | 13 447 | 13 214 |
| N+6 à N+10 | 13 045 | 12 525 |
| N+11 à N+15 | 12 119 | 11 431 |
| N+16 à N+20 | 10 447 | 9 763 |
| > N+20 | 20 085 | 18 822 |

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

| En % et en milliers d'euros | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | CAR-BP | | CAR-BP | |
| | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie | 5.7% | 1 930 | 8.8% | 2 723 |
| Actions | 35.9% | 12 236 | 42.6% | 13 242 |
| Obligations | 49.8% | 16 968 | 40.8% | 12 697 |
| Fonds de placement | 8.6% | 2 930 | 7.8% | 2 430 |
| TOTAL | 100% | 34 065 | 100% | 31 092 |

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers (note 9)

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation

initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 17 979 millions d'euros pour les titres BPCE.

Au niveau BPOC, la valorisation des titres BPCE s'élève à 715 944 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. *Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.*

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|
| | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables | Techniques de valorisation utilisant des données non observables | Total | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables | Techniques de valorisation utilisant des données non observables | Total |
| | (niveau 1) | (niveau 2) | (niveau 3) | | (niveau 1) | (niveau 2) | (niveau 3) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 1 | (1) | 0 | 0 | 0 | (1) | (1) |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | (1) | (1) | 0 | 0 | (2) | (2) |
| Dérivés de change | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 1 | (1) | 0 | 0 | 0 | (1) | (1) |
| Instruments dérivés | 0 | 119 | 12 272 | 12 391 | 0 | 339 | 13 076 | 13 415 |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 12 178 | 12 178 | 0 | 175 | 12 936 | 13 111 |
| Dérivés de change | 0 | 119 | 94 | 213 | 0 | 164 | 140 | 304 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 119 | 12 272 | 12 391 | 0 | 339 | 13 076 | 13 415 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 63 071 | 63 071 | 1 083 | 0 | 56 516 | 57 599 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 29 108 | 29 108 | 0 | 0 | 27 982 | 27 982 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 33 963 | 33 963 | 1 083 | 0 | 28 534 | 29 617 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 0 | 0 | 63 071 | 63 071 | 1 083 | 0 | 56 516 | 57 599 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 33 182 | 33 182 | 0 | 0 | 25 919 | 25 919 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 0 | 33 182 | 33 182 | 0 | 0 | 25 919 | 25 919 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 0 | 0 | 33 182 | 33 182 | 0 | 0 | 25 919 | 25 919 |
| Instruments de dettes | 290 195 | 33 563 | 0 | 323 758 | 345 482 | 23 929 | 0 | 369 411 |
| Titres de dettes | 290 195 | 33 563 | 0 | 323 758 | 345 482 | 23 929 | 0 | 369 411 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 18 205 | 992 884 | 1 011 089 | 0 | 16 393 | 931 205 | 947 598 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 18 205 | 992 884 | 1 011 089 | 0 | 16 393 | 931 205 | 947 598 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 290 195 | 51 768 | 992 884 | 1 334 847 | 345 482 | 40 322 | 931 205 | 1 317 009 |
| Dérivés de taux | 0 | 69 879 | 0 | 69 879 | 0 | 117 330 | 0 | 117 330 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------|-------|--------|---|---------|-------|---------|
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 69 879 | 0 | 69 879 | 0 | 117 330 | 0 | 117 330 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 43 | 0 | 43 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | (1) | (1) | 0 | 0 | (2) | (2) |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | (1) | (1) | 0 | 0 | (2) | (2) |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 43 | (1) | 42 | 0 | 0 | (2) | (2) |
| Instruments dérivés | 0 | 3 836 | 8 738 | 12 574 | 0 | 6 400 | 6 964 | 13 364 |
| Dérivés de taux | 0 | 3 719 | 8 644 | 12 363 | 0 | 6 238 | 6 824 | 13 062 |
| Dérivés de change | 0 | 117 | 94 | 211 | 0 | 162 | 140 | 302 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 3 836 | 8 738 | 12 574 | 0 | 6 400 | 6 964 | 13 364 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 15 097 | 0 | 15 097 | 0 | 13 211 | 0 | 13 211 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 15 097 | 0 | 15 097 | 0 | 13 211 | 0 | 13 211 |

⁽¹⁾ hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

| | 01/01/2023 | Reclassements | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2023 | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|-------------------|------------|----------------------------|
| | | | Au compte de résultat ⁽²⁾ | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | | | de et vers un autre niveau |
| | | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments dérivés | (1) | 0 | (1) | (1) | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Dérivés de taux | (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Dérivés de change | 1 | 0 | (1) | (1) | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | (1) | 0 | (1) | (1) | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments dérivés | 13 076 | 0 | 1 943 | (1 017) | 0 | 572 | (2 302) | 0 | 0 | 12 272 | | |
| Dérivés de taux | 12 936 | 0 | 1 849 | (877) | 0 | 572 | (2 302) | 0 | 0 | 12 178 | | |
| Dérivés de change | 140 | 0 | 94 | (140) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 13 076 | 0 | 1 943 | (1 017) | 0 | 572 | (2 302) | 0 | 0 | 12 272 | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments de dettes | 56 516 | 0 | 3 130 | (646) | 0 | 10 025 | (5 953) | 0 | (1) | 63 071 | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 27 982 | 0 | 0 795 | 0 | 0 | 675 | (344) | 0 | 0 | 29 108 | | |
| Titres de dettes | 28 534 | 0 | 2 335 | (646) | 0 | 9 350 | (5 609) | 0 | (1) | 33 963 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 56 516 | 0 | 3 130 | (646) | 0 | 10 025 | (5 953) | 0 | (1) | 63 071 | | |
| Instruments de capitaux propres | 25 919 | 0 | (39) | 4 273 | 0 | 4 376 | (1 348) | 0 | 1 | 33 182 | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 25 919 | 0 | (39) | 4 273 | 0 | 4 376 | (1 348) | 0 | 1 | 33 182 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 25 919 | 0 | (39) | 4 273 | 0 | 4 376 | (1 348) | 0 | 1 | 33 182 | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments de capitaux propres | 931 205 | 0 | 48 681 | 0 | 27 631 | 0 | (14 633) | 0 | 0 | 992 884 | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 931 205 | 0 | 48 681 | 0 | 27 631 | 0 | (14 633) | 0 | 0 | 992 884 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 931 205 | 0 | 48 681 | 0 | 27 631 | 0 | (14 633) | 0 | 0 | 992 884 | | |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments dérivés | (2) | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Dérivés de taux | (2) | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | (2) | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments dérivés | 6 964 | 0 | 2 723 | (140) | 0 | 614 | (1 423) | 0 | 0 | 8 738 | | |
| Dérivés de taux | 6 824 | 0 | 2 629 | 0 | 0 | 614 | (1 423) | 0 | 0 | 8 644 | | |
| Dérivés de change | 140 | 0 | 94 | (140) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 94 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 6 964 | 0 | 2 723 | (140) | 0 | 614 | (1 423) | 0 | 0 | 8 738 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | 0 | (42) | 0 | 42 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | (42) | 0 | 42 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2022

| en milliers d'euros | 01/01/2022 | Reclassements | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | en capitaux propres | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
| | | | Au compte de résultat ⁽²⁾ | | | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| | | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1) |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (2) |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 0 | (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1) |
| Instruments dérivés | 2 183 | 0 | 8 984 | 0 | 0 | 1 954 | 0 | 0 | (45) | 0 | 13 076 |
| Dérivés de taux | 2 164 | 0 | 8 863 | 0 | 0 | 1 954 | 0 | 0 | (45) | 0 | 12 936 |
| Dérivés de change | 19 | 0 | 121 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 140 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 2 183 | 0 | 8 984 | 0 | 0 | 1 954 | 0 | 0 | (45) | 0 | 13 076 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 59 876 | 0 | 566 | (726) | 0 | 5 837 | (9 037) | 0 | 0 | 0 | 56 516 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 29 822 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 840) | 0 | 0 | 0 | 27 982 |
| Titres de dettes | 30 054 | 0 | 566 | (726) | 0 | 5 837 | (7 197) | 0 | 0 | 0 | 28 534 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 59 876 | 0 | 566 | (726) | 0 | 5 837 | (9 037) | 0 | 0 | 0 | 56 516 |
| Instruments de capitaux propres | 25 889 | 0 | 5 800 | (2 672) | 0 | 10 317 | (13 415) | 0 | 0 | 0 | 25 919 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 25 889 | 0 | 5 800 | (2 672) | 0 | 10 317 | (13 415) | 0 | 0 | 0 | 25 919 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 25 889 | 0 | 5 800 | (2 672) | 0 | 10 317 | (13 415) | 0 | 0 | 0 | 25 919 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 1 008 150 | 0 | 41 078 | 0 | (149 301) | 71 705 | (40 427) | 0 | 0 | 0 | 931 205 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 1 008 150 | 0 | 41 078 | 0 | (149 301) | 71 705 | (40 427) | 0 | 0 | 0 | 931 205 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 008 150 | 0 | 41 078 | 0 | (149 301) | 71 705 | (40 427) | 0 | 0 | 0 | 931 205 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (2) |
| Dérivés de taux | 0 | 0 | (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (2) |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 0 | 0 | (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (2) |
| Instruments dérivés | 2 260 | 0 | 5 909 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 205) | 0 | 6 964 |
| Dérivés de taux | 2 242 | 0 | 5 787 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 205) | 0 | 6 824 |
| Dérivés de change | 18 | 0 | 122 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 140 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 2 260 | 0 | 5 909 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 205) | 0 | 6 964 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.3.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2023 | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instrument de dettes | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| Instrument de capitaux propres | | | | | | | |
| Instrument dérivé | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | | | | | | |
| Instrument dérivé | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | | | | | | |
| Instrument de dettes | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | | | |
| Instrument de dettes | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | | | | |
| Instrument de capitaux propres | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | | | |
| Instrument de dettes | | | | | | | |
| Instrument de capitaux propres | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | |
| Instrument dérivé de couverture | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instrument dérivé | | | | | | | |
| <i>Dérivés de taux</i> | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | | | | | | |
| Instrument dérivé | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | | | |
| Instrument dérivé de couverture | | | | | | | |

⁽¹⁾ hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2022 | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instrument de dettes | | | | | | | |
| Titres de dettes | | 12 391 | 0 | 22 643 | 0 | 0 | 0 |
| Instrument de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 12 391 | 0 | 22 643 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instrument dérivé | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 205 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 205 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 205 |

⁽¹⁾ hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPOC est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

| | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|----------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 21 880 392 | 55 503 | 5 460 529 | 16 364 360 | 22 640 255 | 80 929 | 5 969 253 | 16 590 073 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5 700 165 | 0 | 4 012 521 | 1 687 644 | 5 534 987 | 0 | 4 148 104 | 1 386 883 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 16 105 469 | 0 | 1 448 007 | 14 657 462 | 16 999 638 | 0 | 1 816 421 | 15 183 217 |
| Titres de dettes | 74 758 | 55 503 | 1 | 19 254 | 105 630 | 80 929 | 4 728 | 19 973 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 22 716 763 | 0 | 15 252 378 | 7 464 385 | 22 282 604 | 0 | 14 343 277 | 7 939 327 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 306 111 | 0 | 6 944 090 | 362 021 | 7 367 420 | 0 | 6 283 284 | 1 080 136 |
| Dettes envers la clientèle | 15 156 624 | 0 | 8 060 094 | 7 096 530 | 14 690 787 | 0 | 7 838 439 | 6 853 348 |
| Dettes représentées par un titre | 248 193 | 0 | 248 193 | 0 | 222 254 | 0 | 222 254 | 0 |
| Dettes subordonnées | 5 835 | 0 | 1 | 5 834 | 5 843 | 0 | 0 | 5 843 |

3.1.2.10 Impôts (note 10)

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Impôts courants | (12 493) | (18 267) |
| Impôts différés | 70 | (1 902) |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | (12 423) | (20 169) |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | Exercice 2023 | | Exercice 2022 | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 72 471 | | 94 325 | |
| Impôts | (12 423) | | (20 169) | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 84 894 | | 114 495 | |
| Résultat fiscal consolidé (A) | 84 894 | | 114 495 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 25.83 % | | 25.83 % |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | (21 928) | | (29 574) | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | 8 386 | | 7 739 | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | 1 660 | | 701 | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | (221) | | 1 530 | |
| Effet des changements de taux d'imposition | | | | |
| Autres éléments | (320) | | (565) | |
| CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE | (12 423) | | (20 169) | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | 14,63 % | | 17,62 % |

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux | 53 183 | 53 754 |
| Provisions pour passifs sociaux | 6 414 | 6 664 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 4 728 | 4 324 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 19 683 | 21 357 |
| Autres provisions non déductibles | 7 661 | 6 582 |
| Impôts différés sur pertes fiscales reportables | | |
| Impôts différés non constatés | | |
| Autres sources de différences temporaires | 14 697 | 14 827 |
| Impôts différés sur réserves latentes | (4 383) | (5 658) |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾ | (2 292) | (2 173) |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾ | (329) | (674) |
| Couverture de flux de trésorerie | (156) | (385) |
| Écarts actuariels sur engagements sociaux | (1 606) | (2 426) |
| Risque de crédit propre | | |
| Impôts différés non constatés | | |
| Impôts différés sur résultat | 6 257 | 7 012 |
| IMPOTS DIFFERES NETS | 55 057 | 55 108 |
| Comptabilisés | 0 | 0 |
| - A l'actif du bilan | 57 151 | 58 372 |
| - Au passif du bilan | 2 094 | 3 263 |

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

3.1.2.11 Autres informations (note 11)

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée

du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 0 | 0 |
| Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net | 0 | 0 |
| Produits de location-financement | 0 | 0 |
| Produits de location | 7 110 | 9 295 |
| Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux | 0 | 0 |
| Produits de location simple | 7 110 | 9 295 |

Echéancier des créances de location-financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | | | | | 31/12/2022 | | | |
|----------------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|--------|------------------|----------------|---------|--------|
| | Durée résiduelle | | | | | | | Durée résiduelle | | | |
| | < 1 an | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | 1 an à < 5 ans | > 5 ans | Total |
| Contrats de location-financement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de location simple | 4 942 | 4 397 | 4 248 | 3 741 | 3 312 | 1 454 | 22 094 | 7 624 | 24 397 | 2 896 | 34 917 |
| Paiements de loyers | 4 942 | 4 397 | 4 248 | 3 741 | 3 312 | 1 454 | 22 094 | 7 624 | 24 397 | 2 896 | 34 917 |

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Charges d'intérêt sur passifs locatifs | (45) | (22) |
| Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation | (3 338) | (3 366) |
| Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs | 0 | 0 |
| CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN | (3 383) | (3 388) |

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charge de location au titre de contrats de courte durée | 0 | 0 |
| Charges de location portant sur des actifs de faible valeur | 0 | 0 |
| CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN | 0 | 0 |

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

| Au 31/12/2023 | | | | | |
|----------------------------------------------|----------|------------------|-----------------|---------|-------|
| Montants des paiements futurs non actualisés | | | | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | < 6 mois | De 6 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Passifs locatifs | 678 | 424 | 2 773 | 265 | 4 140 |

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

| Au 31/12/2022 | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|---------|-------|
| Montants des paiements futurs non actualisés | | | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

| | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|---------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| | Société mère | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Coentreprises et autres parties liées | Entreprises associées | Société mère | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Coentreprises et autres parties liées | Entreprises associées |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Crédits | 4 034 725 | 0 | 0 | 0 | 1 796 047 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 918 614 | 0 | 54 630 | 0 | 854 212 | 0 | 57 533 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des actifs avec les entités liées | 4 953 339 | 0 | 54 630 | 0 | 2 650 259 | 0 | 57 533 | 0 |
| Dettes | 6 026 067 | 0 | 7 905 | 0 | 3 728 130 | 0 | 9 343 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des passifs envers les entités liées | 6 026 067 | 0 | 7 905 | 0 | 3 728 130 | 0 | 9 343 | 0 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | (60 149) | 0 | 0 | 0 | (9 068) | 0 | 0 | 0 |
| Commissions | (8 026) | 0 | 0 | 0 | (8 144) | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net sur opérations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits nets des autres activités | 41 969 | 0 | 4 727 | 0 | 38 564 | 0 | 4 697 | 0 |

| | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements reçus | 17 759 | 0 | 0 | 0 | 17 365 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des engagements avec les entités liées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions, ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1^{er} alinéa du code de commerce).

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| SudCroissance | 10 000 | 10 000 |
| TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE | 10 000 | 10 000 |

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées:

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées

| <i>en milliers d'euros</i> | Société SudCroissance 31/12/2023 | Société SudCroissance 31/12/2022 |
|-----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Méthode d'évaluation | MEE | MEE |
| DIVIDENDES REÇUS | 69 | 64 |
| PRINCIPAUX AGREGATS (a) | | |
| Total actif | 20 944 | 20 775 |
| Total dettes | 261 | 126 |
| Compte de résultat | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 311 | 425 |
| Impôt sur le résultat | | |
| Résultat net | 34 | 289 |

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Sud Croissance | 17 | 145 |
| QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 17 | 145 |

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Occitane détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Occitane.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Occitane restitue dans la note 11.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier

l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

| <i>en milliers d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 13 716 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 13 716 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 48 144 | | |
| TOTAL ACTIF | | 61 860 | | |
| TOTAL PASSIF | | 0 | | |
| Exposition maximale au risque de perte | | 61 860 | | |
| Taille des entités structurées | | 1 984 368 | | |

Au 31 décembre 2022

| <i>en milliers d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 11 695 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique | | 11 695 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 54 081 | | |
| TOTAL ACTIF | | 65 776 | | |
| TOTAL PASSIF | | 0 | | |
| Exposition maximale au risque de perte | | 65 776 | | |
| Taille des entités structurées | | 1 910 572 | | |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.2 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| Montants en milliers d'euros | PWC | | | | KPMG | | | | AUTRES CAC | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------|------|------------|------------|------|------|------------|-----------|------|------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Certification des comptes | 111 | 114 | | | 115 | 126 | | | 52 | 23 | | |
| - Emetteur | 111 | 106 | | | 112 | 100 | | | 0 | 0 | | |
| - Filiales intégrés globalement | 0 | 8 | | | 3 | 26 | | | 52 | 23 | | |
| Services autres que la certification des comptes (3) | 11 | 10 | | | 12 | 21 | | | 0 | 2 | | |
| - Emetteur | 11 | 10 | | | 12 | 21 | | | 0 | 0 | | |
| - Filiales intégrés globalement | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 0 | 2 | | |
| TOTAL | 122 | 124 | | | 127 | 147 | | | 52 | 25 | | |
| <i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes⁽⁴⁾</i> | 0 | | | | 0 | | | | 0 | | | |
| <i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes⁽⁵⁾</i> | 0 | | | | 0 | | | | 0 | | | |

3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation (note 12)

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Taux | | Méthode ⁽²⁾ | Partenariat ou entreprises associées <u>(d)</u> |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|--------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| | | Activités | d'intérêt | | |
| I) ENTITE CONSOLIDANTE : BANQUE POPULAIRE OCCITANE | France | BANQUE | Société mère | N/A | |
| SOCAMA OCCITANE/ SOCAMI OCCITANE | France | Cautionnement mutuel | 100% | IG | |
| SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE | France | Fonds de placement et entités financières similaires | 100% | IG | |
| SAS MULTICROISSANCE | France | Capital Risques | 100% | IG | |
| SNC IMMOCARSO | France | Location de bureau | 100% | IG | |
| SILO FCT BANQUE POPULAIRE OCCITANE | France | Fonds de Titrisation | 100% | IG | |
| SAS SUD CROISSANCE | France | Capital Risques | 50% | MEE | |

⁽³⁾ Pays d'implantation

⁽⁴⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Part de capital détenue | Motif de non consolidation ⁽²⁾ |
|------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| Immobilier de l'Hers | FRANCE | 100% | NS |
| SCI Terrasses d'Helios | FRANCE | 50% | HP |
| SCCV EOLE I | FRANCE | 45% | NS |
| SAS TOLOSA | FRANCE | 3.7% | NS |
| SILET 1 | FRANCE | 39% | NS |
| SILET 2 | FRANCE | 30% | NS |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG S.A.
224 rue Camlin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Viarme
C.S. 90926
44009 Nantes Cedex 1

Banque Populaire Occitane

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023
Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Marnie
C.S. 90928
44009 Nantes Cedex 1

Banque Populaire Occitane

33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Banque Populaire Occitane,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (KPMG S.A.) ;





- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (PricewaterhouseCoopers Audit).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

|  Risque identifié |  Notre réponse |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le groupe Banque Populaire Occitane est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Occitane constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaire lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Occitane.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Occitane en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de</p> | <p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; ▪ ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; ▪ ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; ▪ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; ▪ ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Occitane. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Occitane des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des</p> |

crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 354,9 ME dont 30,3 ME au titre du statut 1, 85,6 ME au titre du statut 2 et 239,1 ME au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 22,3 ME. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.3 et 7.1.2.5 de l'annexe sur le risque de crédit.

provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

|  Risque identifié |  Notre réponse |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 13 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur • La significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Occitane | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. |
| <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;">  <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 713,9 M€ au 31 décembre 2023.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3, 3.4 et 9 de l'annexe.</p> </div> | |



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par l'Assemblée générale du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A. et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 8 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 10 avril 2024

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Nantes, le 10 avril 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Jolivet
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 3.1 | 557 523 | 322 870 |
| Intérêts et charges assimilées | 3.1 | (462 623) | (162 269) |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 3.2 | 48 681 | 46 725 |
| Commissions (produits) | 3.3 | 235 008 | 223 958 |
| Commissions (charges) | 3.3 | (37 224) | (34 894) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 3.4 | 333 | 382 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3.5 | (156) | (4 096) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3.6 | 87 507 | 76 671 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3.6 | (87 113) | (79 585) |
| Produit net bancaire | | 341 936 | 389 762 |
| Charges générales d'exploitation | 3.7 | (234 363) | (242 582) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (7 661) | (9 645) |
| Résultat brut d'exploitation | | 99 912 | 137 535 |
| Coût du risque | 3.8 | (24 206) | (36 275) |
| Résultat d'exploitation | | 75 706 | 101 260 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 3.9 | 307 | 732 |
| Résultat courant avant impôt | | 76 013 | 101 992 |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Impôt sur les bénéfices | 3.10 | (11 524) | (17 766) |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | | |
| RESULTAT NET | | 64 489 | 84 226 |

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales | | 84 189 | 121 315 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 4.3 | 333 882 | 316 569 |
| Créances sur les établissements de crédit | 4.1 | 4 038 200 | 4 285 599 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 14 325 500 | 15 556 062 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4.3 | 3 995 886 | 1 924 396 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4.3 | 0 | 1 000 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 4.4 | 294 753 | 286 665 |
| Parts dans les entreprises liées | 4.4 | 801 971 | 771 759 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 4.5 | 288 | 309 |
| Immobilisations corporelles | 4.5 | 87 487 | 90 406 |
| Autres actifs | 4.7 | 103 371 | 73 158 |
| Comptes de régularisation | 4.8 | 105 201 | 68 975 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 24 170 728 | 23 496 213 |

Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 1 288 197 | 1 720 667 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 476 694 | 483 909 |
| Engagements sur titres | | 231 | 738 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4.1 | 7 354 888 | 7 500 887 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 14 170 251 | 13 527 958 |
| Dettes représentées par un titre | 4.6 | 127 956 | 80 334 |
| Autres passifs | 4.7 | 216 950 | 184 982 |
| Comptes de régularisation | 4.8 | 213 256 | 171 036 |
| Provisions | 4.9 | 171 741 | 174 723 |
| Dettes subordonnées | | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 4.10 | 157 680 | 157 680 |
| Capitaux propres hors FRBG | 4.11 | 1 758 006 | 1 698 613 |
| Capital souscrit | | 327 208 | 324 269 |
| Primes d'émission | | 142 647 | 142 647 |
| Réserves | | 1 173 662 | 1 097 471 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 50 000 | 50 000 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 64 489 | 84 226 |
| TOTAL DU PASSIF | | 24 170 728 | 23 496 213 |

3.2.1.3 Hors Bilan

Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 17 759 | 17 365 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 709 856 | 895 351 |
| Engagements sur titres | | 231 | 738 |

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général (note 1)

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE³¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

³¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

1 Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Une nouvelle provision sectorielle a été créée au cours de l'exercice 2023 sur les secteurs du commerce de gros et détail, la grande distribution et les pharmacies et VAD. Elle représente une dotation nette de de 2,2 m€ comptabilisée en coût du risque.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun évènement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos au 31 Décembre 2023.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux (note 2)

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représente 39,3 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34.5 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représente pour l'exercice 4.13 millions d'euros dont 3.20 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.92 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4.03 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat (note 3)

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| En milliers d'euros | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|----------------------------------------------|----------------|------------------|---------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 185 817 | (217 676) | (31 859) | 50 755 | (48 567) | 2 188 |
| Opérations avec la clientèle | 287 041 | (216 949) | 70 092 | 226 550 | (99 502) | 127 048 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 54 560 | (10 142) | 44 418 | 43 446 | (8 609) | 34 837 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres* | 30 105 | (17 856) | 12 249 | 2 119 | (5 591) | (3 472) |
| TOTAL | 557 523 | (462 623) | 94 900 | 322 870 | (162 269) | 160 601 |

* Dont 30.1 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1.56 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise de 0.59 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 48 681 | 45 390 |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | 1 335 |
| TOTAL | 48 681 | 46 725 |

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|-------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 8 699 | (1 727) | 6 972 | 9 245 | (1 447) | 7 798 |
| Opérations avec la clientèle | 71 453 | (162) | 71 291 | 66 345 | (94) | 66 251 |
| Opérations sur titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Moyens de paiement | 56 362 | (30 677) | 25 685 | 51 783 | (28 444) | 23 339 |
| Opérations de change | 298 | (18) | 280 | 338 | (5) | 333 |
| Engagements hors bilan | 5 234 | (730) | 4 504 | 5 237 | (679) | 4 558 |
| Prestations de services financiers | 92 502 | (3 910) | 88 592 | 90 646 | (4 225) | 86 421 |
| Activités de conseil | 460 | 0 | 460 | 364 | 0 | 364 |
| Vente de produits d'assurance vie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vente de produits d'assurance autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 235 008 | (37 224) | 197 784 | 223 958 | (34 894) | 189 064 |

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 333 | 382 |
| Instruments financiers à terme | 0 | 0 |
| TOTAL | 333 | 382 |

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| en milliers d'euros | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|----------------------------|---------------|----------|--------------|----------------|----------|----------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | (275) | 0 | (275) | (4 452) | 0 | (4 452) |
| Dotations | (2 467) | 0 | (2 467) | (4 458) | 0 | (4 458) |
| Reprises | 2 192 | 0 | 2 192 | 6 | 0 | 6 |
| Résultat de cession | 120 | 0 | 120 | 385 | 0 | 385 |
| Autres éléments | (1) | 0 | (1) | (29) | 0 | (29) |
| TOTAL | (156) | 0 | (156) | (4 096) | 0 | (4 096) |

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| en milliers d'euros | Exercice 2023 | | | Exercice 2022 | | |
|-------------------------------------------------|---------------|-----------------|------------|---------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 1 156 | (2 965) | (1 809) | 1 210 | (2 534) | (1 324) |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | (6 564) | (6 564) | 0 | (6 609) | (6 609) |
| Activités immobilières | 7 347 | (3 050) | 4 297 | 6 932 | (2 991) | 3 941 |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 78 278 | (74 138) | 4 140 | 67 030 | (67 329) | (299) |
| Autres produits et charges accessoires (1) | 726 | (396) | 330 | 1 499 | (122) | 1 377 |
| TOTAL | 87 507 | (87 113) | 394 | 76 671 | (79 585) | (2 914) |

1) En 2021, un produit de 2.54 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements | (79 469) | (79 419) |
| Charges de retraite et assimilées | (7 718) | (7 339) |
| Autres charges sociales | (29 434) | (31 208) |
| Intéressement des salariés | (11 197) | (10 080) |
| Participation des salariés | (8 937) | (10 471) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (11 692) | (11 869) |
| Total des frais de personnel | (148 447) | (150 386) |
| Impôts et taxes | (2 589) | (6 200) |
| Autres charges générales d'exploitation | (83 327) | (85 996) |
| Charges refacturées | 0 | 0 |
| Total des autres charges d'exploitation | (85 916) | (92 196) |
| TOTAL | (234 363) | (242 582) |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 584 cadres et 1 559 non-cadres, soit un total de 2 143 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque

de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| En milliers d'euros | Exercice 2023 | | | | | Exercice 2022 | | | | |
|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | 0 | 0 | 0 | 214 | 214 | 0 | 0 | 0 | 254 | 254 |
| Clientèle | (66 081) | 67 059 | (26 377) | 741 | (24 658) | (61 385) | 51 859 | (9 321) | 366 | (18 481) |
| Titres et débiteurs divers | (226) | 163 | 0 | 0 | (63) | 0 | 280 | 0 | 0 | 280 |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors bilan | (2 707) | 731 | 0 | 0 | (1 976) | (2 879) | 2 111 | 0 | 0 | (768) |
| Provisions pour risque clientèle | (4 945) | 7 222 | 0 | 0 | 2 277 | (19 733) | 2 172 | 0 | 0 | (17 561) |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | (73 959) | 75 175 | (26 377) | 955 | (24 206) | (83 997) | 56 422 | (9 321) | 620 | (36 276) |
| dont: | | | | | | | | | | |
| reprises de dépréciations devenues sans objet | | 47 407 | | | | | 47 216 | | | |
| reprises de dépréciations utilisées | | 19 815 | | | | | 4 923 | | | |
| reprises de provisions devenues sans objet | | 7 953 | | | | | 4 283 | | | |
| reprises de provisions utilisées | | | | | | | | | | |
| Total des reprises | | 75 175 | | | | | 56 422 | | | |

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2023 | | | | Exercice 2022 | | | |
|----------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|--------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | (49) | 0 | 0 | (49) | (181) | 0 | 0 | (181) |
| Dotations | (693) | 0 | 0 | (693) | (361) | 0 | 0 | (361) |
| Reprises | 644 | 0 | 0 | 644 | 180 | 0 | 0 | 180 |
| Résultat de cession | (178) | 0 | 534 | 356 | 307 | 0 | 605 | 912 |
| TOTAL | (227) | 0 | 534 | 307 | 126 | 0 | 605 | 731 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations aux dépréciations de 0.23 millions et 0.09 millions respectivement sur la SAS TOLOSA et OCCTE OCCIGEN, les reprises de dépréciations de 0.28 millions et 0.23 millions respectivement sur les fonds Aelis Innovation et IRDI B.

Les résultats de cession des participations correspondent à un mouvement sur le titre Aelis Innovation.

Les résultats de cession sur immobilisations comprennent notamment les produits des cessions de véhicules et d'un terrain situé à Casteljaloux.

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2023 | |
|---------------------------------------------------|----------------|-------------|
| Bases imposables aux taux de | 33,33 % | 15 % |
| Au titre du résultat courant | 47 665 | 0 |
| Au titre du résultat exceptionnel | 0 | 0 |
| Imputation des déficits | 0 | 0 |
| Bases imposables | 47 665 | 0 |
| Impôt correspondant | 11 916 | 0 |
| + Contributions 3,3 % | 368 | 0 |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts* | 0 | 0 |
| Impôt comptabilisé | 12 284 | 0 |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | 0 | 0 |
| Autres (Impôts différés actifs,...) | (861) | 0 |
| Provisions pour impôts | 101 | 0 |
| TOTAL | 11 524 | 0 |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ qui sera imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7.33 millions d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

3.2.2.4 Informations sur le bilan (note 4)

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires | 4 | 0 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 926 085 | 1 623 253 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | 703 | 689 |
| Créances à vue | 926 792 | 1 623 942 |
| Comptes et prêts à terme | 3 101 560 | 2 652 578 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 270 | 270 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 0 | 0 |
| Créances à terme | 3 101 830 | 2 652 848 |
| Créances rattachées | 9 578 | 8 809 |
| Créances douteuses | 0 | 0 |
| <i>dont créances douteuses compromises</i> | | |
| Dépréciations des créances interbancaires | | |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | | |
| TOTAL | 4 038 200 | 4 285 599 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 930.53 millions d'euros à vue et 3 090.10 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 437.05 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 142.80 millions d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 39 152 | 44 847 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 9 609 | 19 520 |
| Autres sommes dues | 4 065 | 5 714 |
| Dettes rattachées à vue | | |
| Dettes à vue | 52 826 | 70 081 |
| Comptes et emprunts à terme | 7 244 442 | 7 424 663 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 0 | 0 |
| Dettes rattachées à terme | 57 620 | 6 143 |
| Dettes à terme | 7 244 442 | 7 424 663 |
| TOTAL | 7 354 888 | 7 500 887 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 30.16 millions d'euros à vue et 6 143.77 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période

minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le

Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent, à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme blanc, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'énergie renouvelable, de la grande distribution, de l'agro-alimentaire, de l'aéronautique et du commerce-distribution spécialisé.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 114 480 | 114 913 |
| Créances commerciales | 94 671 | 53 423 |
| Crédits à l'exportation | 1 104 | 748 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 1 211 634 | 1 400 992 |
| Crédits à l'équipement | 5 209 317 | 5 890 818 |
| Crédits à l'habitat | 7 289 165 | 7 766 943 |
| Autres crédits à la clientèle | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 71 951 | 50 275 |
| Autres | 57 061 | 54 255 |
| Autres concours à la clientèle | 13 840 232 | 15 164 031 |
| Créances rattachées | 24 022 | 19 148 |
| Créances douteuses | 465 946 | 420 757 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (213 852) | (216 210) |
| TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE | 14 325 499 | 15 556 062 |

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 999 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 514.23 millions d'euros dont 16.63 millions d'euros de PGE Résilience au 31 décembre 2023 contre 730.03 millions d'euros au 31 décembre 2022.

| <i>d'euros</i> | <i>En milliers</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | | 5 361 341 | 5 531 137 |
| <i>Livret A</i> | | 1 164 170 | 956 272 |
| <i>PEL / CEL</i> | | 2 376 551 | 2 395 310 |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i> | | 1 820 620 | 2 179 555 |
| Créance sur le fonds d'épargne* | | (1 671 604) | (1 269 050) |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | | 8 725 239 | 7 958 231 |
| Dépôts de garantie | | 27 697 | 11 589 |
| Autres sommes dues | | 15 862 | 19 860 |
| Dettes rattachées | | 40 112 | 7 141 |
| TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE | | 14 170 251 | 13 527 958 |

*Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n°2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 395 528 | //// | 6 395 528 | 7 191 412 | //// | 7 191 412 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 141 230 | 141 230 | 0 | 66 229 | 66 229 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 2 188 481 | 2 188 481 | 0 | 700 590 | 700 590 |
| TOTAL | 6 395 528 | 2 329 711 | 8 725 239 | 7 191 412 | 766 819 | 7 958 231 |

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| En milliers d'euros | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 5 875 011 | 328 778 | (169 268) | 202 770 | (123 069) |
| Entrepreneurs individuels | 955 231 | 30 482 | (14 732) | 15 133 | (9 829) |
| Particuliers | 6 793 583 | 91 132 | (29 128) | 24 446 | (15 485) |
| Administrations privées | 36 670 | 636 | (230) | 536 | (214) |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 201 987 | 12 717 | (493) | 0 | 0 |
| | 1 773 | 2 201 | 0 | 0 | 0 |
| Total au 31/12/2023 | 13 864 254 | 465 946 | (213 852) | 242 886 | (148 597) |
| Total au 31/12/2022 | 15 183 179 | 420 757 | (216 210) | 226 914 | (153 886) |

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | | 31/12/2022 | | | | |
|---------------------------------------------------|---------------|----------------|------------------|------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | 50 511 | 252 843 | 30 998 | /// | 283 841 | /// | 282 742 | 31 762 | /// | 314 504 |
| Créances rattachées | /// | 2 840 | 346 | /// | 3 186 | /// | 3 191 | 346 | /// | 3 537 |
| Dépréciations | /// | (3 656) | 0 | /// | (3 656) | /// | (1 472) | 0 | /// | (1 472) |
| Effets publics et valeurs assimilées | 50 511 | 252 027 | 31 344 | /// | 333 882 | 0 | 284 461 | 32 108 | /// | 316 569 |
| Valeurs brutes | /// | 137 052 | 3 826 511 | 0 | 3 963 563 | /// | 202 277 | 1 693 543 | 0 | 1 895 820 |
| Créances rattachées | /// | 32 765 | 762 | 0 | 33 527 | /// | 31 640 | 48 | 0 | 31 688 |
| Dépréciations | /// | (1 204) | 0 | 0 | (1 204) | /// | (3 112) | 0 | 0 | (3 112) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 168 613 | 3 827 273 | 0 | 3 995 886 | 0 | 230 805 | 1 693 591 | 0 | 1 924 396 |
| Montants bruts | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 1 000 | /// | 0 | 1 000 |

| | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------|---------------|----------------|------------------|----------|------------------|----------|----------------|------------------|----------|------------------|
| Créances rattachées | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 |
| Dépréciations | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | /// | 0 | 0 | 0 | 1 000 | /// | 0 | 1 000 |
| TOTAL | 50 511 | 420 640 | 3 858 617 | 0 | 4 329 768 | 0 | 516 266 | 1 725 699 | 0 | 2 241 965 |

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan est de 50,5 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2022. Ce montant se décompose exclusivement en effets publics et valeurs assimilées.

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été prêtés est de 50,5 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 648 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|--------------------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 0 | 10 627 | 0 | 10 627 | 0 | 20 466 | 0 | 20 466 |
| Titres non cotés | 0 | 31 293 | 491 737 | 523 030 | 0 | 48 629 | 215 359 | 263 988 |
| Titres prêtés | 0 | 93 928 | 3 334 774 | 3 428 702 | 0 | 130 070 | 1 478 184 | 1 608 254 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 32 765 | 762 | 33 527 | 0 | 31 640 | 48 | 31 688 |
| TOTAL | 0 | 168 613 | 3 827 273 | 3 995 887 | 0 | 230 805 | 1 693 591 | 1 924 396 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3 334,8 millions d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 478,2 millions au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 126 K€ au 31 décembre 2023 ; elles étaient nulles au 31 décembre 2022.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0.9 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1.6 millions d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, il n'est pas constaté de dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 18 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|---------------------|-------------|-----------|----------|----------|-------------|--------------|----------|--------------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 |
| Titres non cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 |

Il n'y a pas d'actions et autres titres à revenu variable enregistrés au 31 décembre 2023 (contre 1 million d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022).

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

| En milliers d'euros | 01/01/2023 | Achats | Cessions | Remboursements | Transfert de catégorie | Conversion | Décotes / surcotes | Autres variations | 31/12/2023 |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|----------|------------------|------------------------|------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Effets publics | 32 108 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (763) | (1) | 31 344 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 693 591 | 2 683 944 | 0 | (375 812) | 0 | 0 | 0 | (174 450) | 3 827 273 |
| TOTAL | 1 725 699 | 2 683 944 | 0 | (375 812) | 0 | 0 | (763) | (174 450) | 3 858 617 |

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane aux opérations de titrisation de 2023 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisations précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2023 |
|------------------------------------------------------|------------------|---------------|----------------|------------|-------------------|------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 287 859 | 5 533 | (477) | 0 | 3 074 | 295 995 |
| Parts dans les entreprises liées | 771 759 | 32 212 | (2 000) | 0 | 0 | 801 971 |
| Valeurs brutes | 1 059 618 | 37 746 | (2 477) | 0 | 3 074 | 1 097 966 |
| Participations et autres titres à long terme | (1 193) | 265 | (314) | 0 | 0 | (1 242) |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | (1 193) | 265 | (314) | 0 | 0 | (1 242) |
| TOTAL | 1 058 425 | 38 011 | (2 791) | 0 | 3 074 | 1 096 724 |

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0.24 millions d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21,36 millions d'euros)

La valeur nette comptable des titres BPCE SA s'élève à 936,02 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 202.67 millions d'euros de titres super-subordonnées à durée indéterminée).

Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Occitane, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Occitane et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023 | | Comptes courants d'associés | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023 | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|---------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| | 31/12/2023 | 31/12/2023 | 31/12/2023 | Brute | Nette | | | 31/12/2023 | 31/12/2023 | en 2023 | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | | |
| Multicroissance | 18 000 | 74 117 | 100% | 54 106 | 54 106 | | 0 | 0 | 5 137 | 656 | 0 | |
| Immocarso | 90 | 188 | 100% | 5 145 | 5 145 | 8 650 | 3 868 | 0 | 2 752 | 789 | 675 | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | | | |
| BPCE SA | 188 933 | 17 970 412 | 4,17% | 936 113 | 936 113 | | 3 090 145 | | 868 335 | 545 878 | 0 ³² | |
| IRDI | 61 288 | 100 369 | 5,62% | 4 688 | 4 688 | | 0 | 0 | 11 116 | 8 651 | 0 | |
| BP DEVELOPPEMENT | 456 117 | 250 608 | 5,7% | 39 436 | 39 411 | 0 | 0 | 0 | 371 556 | 110 364 | 1 737 | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 180 | 180 | | 3 018 | | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | | |
| Certificats d'associations | | | | 21 365 | 21 365 | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 25 264 | 24 046 | | 2 542 | | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | | |

³² Les dividendes de BPCE SA ont été versés sous forme de titres pour 32 212 millions d'euros.

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|----------------------------------------|------------------------|-----------------|
| BPCE ACHATS | PARIS | SNC |
| BPCE SERVICES FINANCIERS | PARIS | GIE |
| BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES | PARIS | SNC |
| GIE I-BP INVESTISSEMENTS | MONTIGNY LE BRETONNEUX | GIE |
| GIE NEUILLY CONTENTIEUX | LEVALLOIS-PERRET | GIE |
| GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION | PARIS | GIE |
| IMMOCARSO SNC | BALMA | SNC |
| SCCV EOLE 1 | LABEGE | SCI |
| SCI GUEYZE IMMOBILIER | BUZET SUR BAISE | SCI |
| SCI LE JARDIN DE DEODAT | TOULOUSE | SCI |
| SCI LES TERRASSES D'HELIOS | BLAGNAC | SCI |
| SCI LOGEMENTS ECONOMIQUES TOULOUSAINS | TOULOUSE | SCI |
| SCI RUBENS | PARIS | SCI |
| SCI SILET 2 | TOULOUSE | SCI |

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total | Total |
| Créances | 4 988 349 | 0 | 4 988 349 | 4 450 032 |
| <i>dont subordonnées</i> | <i>199 060</i> | <i>0</i> | <i>199 060</i> | <i>414 418</i> |
| Dettes | 6 037 038 | 194 316 | 6 231 354 | 3 891 042 |
| <i>dont subordonnées</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Engagements de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 0 | 27 970 | 27 970 | 24 573 |
| Engagements donnés | 0 | 27 970 | 27 970 | 24 573 |
| Engagements de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 172 957 | 0 | 172 957 | 170 022 |
| Autres engagements reçus | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements reçus | 172 957 | 0 | 172 957 | 170 022 |

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|----------------------------------------|----------------|--------------|------------|----------------------|----------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 3 789 | 0 | (8) | 0 | 3 782 |
| Logiciels | 783 | 0 | 0 | 0 | 783 |
| Autres | 71 | 0 | 0 | 0 | 71 |
| Valeurs brutes | 4 643 | 0 | (8) | 0 | 4 635 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (3 510) | (22) | 8 | 0 | (3 524) |
| Logiciels | (783) | 0 | 0 | 0 | (783) |
| Autres | (41) | 0 | 0 | 0 | (41) |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements et dépréciations | (4 334) | (22) | 8 | 0 | (4 347) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 309 | (22) | 0 | 0 | 288 |

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-40 ans |
| Fondations / ossatures | 30- 60 ans |
| Ravalement | 10-20 ans |
| Equipements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-15 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|---------------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|----------------------|------------------|
| Terrains | 6 375 | 132 | (49) | 0 | 6 458 |
| Constructions | 175 165 | 4 792 | (540) | (1 955) | 177 642 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 83 737 | 1 526 | (1 132) | 1 747 | 85 877 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 265 277 | 6 450 | (1 722) | (208) | 269 797 |
| Immobilisations hors exploitation | 78 925 | 76 | (94) | 0 | 78 907 |
| Valeurs brutes | 344 202 | 6 526 | (1 816) | (208) | 348 704 |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | (122 458) | (4 293) | 502 | 0 | (126 249) |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | (74 134) | (3 312) | 1 070 | 0 | (76 376) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | (196 592) | (7 639) | 1 572 | 0 | (202 625) |
| Immobilisations hors exploitation | (57 204) | (1 482) | 94 | 0 | (58 592) |
| Amortissements et dépréciations | (253 796) | (9 121) | 1 666 | 0 | (261 217) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 90 406 | (2 596) | (150) | (208) | 87 487 |

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 125 905 | 80 055 |
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 2 051 | 279 |
| TOTAL | 127 956 | 80 334 |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0.6 millions d'euros. Ces primes sont enregistrées en comptes de régularisation.

4.7 Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres* | /// | 50 511 | /// | 0 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 48 141 | 109 860 | 37 905 | 142 770 |
| Dépôts de garantie versés et reçus | 14 276 | 716 | 12 064 | 612 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 40 953 | 55 863 | 23 188 | 41 600 |
| TOTAL | 103 371 | 216 950 | 73 158 | 184 982 |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 4 103 | 4 157 | 209 | 214 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 1 627 | 1 650 | 0 | 1 754 |
| Primes et frais d'émission | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges et produits constatés d'avance | 19 957 | 66 961 | 17 907 | 57 739 |
| Produits à recevoir/Charges à payer (1) | 18 377 | 69 757 | 13 174 | 81 126 |
| Valeurs à l'encaissement | 4 438 | 2 823 | 29 639 | 6 144 |
| Autres (2) | 56 699 | 67 908 | 8 046 | 24 059 |
| TOTAL | 105 201 | 213 256 | 68 975 | 171 036 |

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Reclassement 31/12/2022 | Dotations | Reprises / Utilisation | 31/12/2023 |
|-------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|---------------|------------------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 108 400 | 0 | 7 652 | (7 954) | 108 098 |
| Provisions pour engagements sociaux | 33 777 | (58) | 1 435 | (2 657) | 32 497 |
| Provisions pour PEL/CEL | 16 739 | 0 | 1 568 | 0 | 18 307 |
| Provisions pour litiges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour restructurations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Risques sur opérations de banque | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour impôts | 3 744 | 0 | 101 | 0 | 3 845 |
| Autres | 12 063 | 0 | 1 416 | (4 484) | 8 995 |
| Autres provisions pour risques | 15 807 | 0 | 1 517 | (4 484) | 12 840 |
| Provisions pour restructurations informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 174 723 | (58) | 12 172 | (15 095) | 171 742 |

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Dotations (3) | Reprises (3) | Utilisations | 31/12/2023 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 216 210 | 66 082 | (48 625) | (19 815) | 213 852 |
| Dépréciations sur autres créances | 251 | 226 | (163) | 0 | 314 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 216 461 | 66 308 | (48 788) | (19 815) | 214 166 |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1) | 9 211 | 2 707 | (731) | 0 | 11 187 |
| Provisions pour risques pays | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 99 189 | 4 945 | (7 222) | 0 | 96 911 |
| Autres provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 108 400 | 7 652 | (7 954) | 0 | 108 098 |
| TOTAL | 324 861 | 73 960 | (56 742) | (19 815) | 322 264 |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Occitane est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8.97 millions d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | Exercice 2023 | | | | | Exercice 2022 | | | | |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Dettes actuarielles (1) | 47 758 | 20 103 | 7 906 | 0 | 75 767 | 43 422 | 19 349 | 7 942 | 0 | 70 713 |
| Juste valeur des actifs du régime | 35 650 | 14 610 | 0 | 0 | 50 260 | 32 915 | 14 500 | 0 | 0 | 47 415 |
| Juste valeur des droits à remboursement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes) | (1 609) | (5 381) | 0 | 0 | (6 990) | (5 324) | (5 095) | 0 | 0 | (10 419) |
| Coût des services passés non reconnus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde net au bilan | 13 716 | 10 874 | 7 906 | 0 | 32 496 | 15 831 | 9 944 | 7 942 | 0 | 33 718 |
| Engagements sociaux passifs | 13 716 | 10 874 | 7 906 | 0 | 32 496 | 15 831 | 9 944 | 7 942 | | 33 718 |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | | | | |

Analyse de la charge de l'exercice

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------|----------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Total | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Coût des services rendus | 0 | 1 048 | 512 | 0 | 1 560 | 2 018 |
| Coût des services passés | (104) | 0 | 0 | 0 | (104) | 0 |
| Coût financier | 1 512 | 696 | 288 | 0 | 2 496 | 935 |
| Produit financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ecart actuariels comptabilisés en résultat | (358) | (135) | 0 | 0 | (493) | 0 |
| Autres | (3 163) | (680) | (837) | | (4 680) | (5 394) |
| Total de la charge de l'exercice | (2 113) | 929 | (37) | | (1 221) | (2 442) |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

| Hors CGPCE et CAR-BP | Exercice 2023 | | | | Exercice 2022 | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |
| taux d'actualisation | 3,17% | 3,34% | 3,10% | | 3.72% | 3.83% | 3.71% | |
| taux d'inflation | 2,40% | 2,40% | 2,40% | | 2.40% | 2.40% | 2.40% | |
| taux de croissance des salaires | Inflation | Sans Objet | Sans Objet | | Inflation - 0.50% | Sans Objet | Sans objet | |
| taux d'évolution des coûts médicaux | Sans objet | Sans Objet | Sans Objet | | Sans objet | Sans objet | Sans Objet | |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | |
| duration | 11,8 | 15,2 | 10,4 | | 11.2 | 15.0 | 10.8 | |

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 5,51 millions d'euros d'écart actuariels générés, 4,89 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 0,61 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 8,6 % en fonds de placement et 5,7 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 594 156 | 217 474 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 189 321 | 1 562 002 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 399 697 | 447 183 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 2 183 174 | 2 226 660 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 187 842 | 180 530 |
| TOTAL | 2 371 016 | 2 407 190 |

Encours de crédits octroyés

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 692 | 231 |
| * au titre des comptes épargne logement | 820 | 1 137 |
| TOTAL | 1 512 | 1 368 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2023 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 1 520 | 4 428 | 5 948 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 4 946 | (2 614) | 2 332 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 6 480 | (1 043) | 5 437 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 12 946 | 771 | 13 717 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 3 808 | 1 107 | 4 915 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (4) | (315) | (319) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (11) | 5 | (6) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | (15) | (310) | (325) |
| TOTAL | 16 739 | 1 568 | 18 307 |

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2023 |
|---------------------------------------|----------------|--------------|------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 157 680 | 0 | 0 | 0 | 157 680 |
| TOTAL | 157 680 | 0 | 0 | 0 | 157 680 |

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 28,3 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 37,9 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Primes d'émission | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021 | 323 501 | 142 647 | 1 073 380 | 0 | 78 879 | 1 618 407 |
| Mouvements de l'exercice | 768 | 0 | 74 091 | 0 | 5 347 | 80 206 |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022 | 324 269 | 142 647 | 1 147 471 | 0 | 84 226 | 1 698 613 |
| Impact changement de méthode | | | | | | 0 |
| Affectation résultat 2023 | | | | 0 | 64 489 | 64 489 |
| Distribution de dividendes | | | | | (8 034) | (8 034) |
| Augmentation de capital | 2 939 | | | | | 2 939 |
| Résultat de la période | | | 76 192 | | (76 192) | 0 |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023 | 327 208 | 142 647 | 1 223 663 | 0 | 64 490 | 1 758 007 |

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 327,2 millions d'euros et est composé de 77 906 623 parts sociales de nominal 4,20 euros détenues par les sociétaires.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | | | Non déterminé | Total |
|---------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|----------|-------------------|-------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 100 939 | 173 306 | 59 636 | 0 | 333 882 | |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 968 580 | 16 202 | 0 | 53 418 | 0 | 4 038 200 | |
| Opérations avec la clientèle | 0 | 406 236 | 6 184 170 | 7 735 093 | 0 | 14 325 500 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 208 047 | 31 905 | 2 383 241 | 1 372 693 | | 3 995 886 | |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| Total des emplois | 4 176 627 | 555 283 | 8 740 717 | 9 220 841 | 0 | 22 693 468 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3 099 138 | 314 477 | 2 445 957 | 1 495 315 | 0 | 7 354 888 | |
| Opérations avec la clientèle | 11 087 428 | 175 323 | 2 784 752 | 122 748 | 0 | 14 170 251 | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 80 956 | 47 000 | 0 | 127 956 | |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Total des ressources | 14 186 566 | 489 800 | 5 311 666 | 1 665 063 | 0 | 21 653 095 | |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées (note 5)

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| En faveur des établissements de crédit | 55 | 1 468 |
| Ouverture de crédits documentaires | 3 913 | 6 141 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 1 283 669 | 1 712 769 |
| Autres engagements | 560 | 289 |
| En faveur de la clientèle | 1 288 142 | 1 719 199 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 1 288 197 | 1 720 667 |
| Engagements de financement reçus | | |
| D'établissements de crédit | 17 759 | 17 365 |
| De la clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 17 759 | 17 365 |

5.1.2 Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 0 | 552 |
| Autres garanties | 35 663 | 30 679 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 35 663 | 31 231 |
| Cautions immobilières | 110 587 | 133 331 |
| Cautions administratives et fiscales | 116 258 | 103 082 |
| Autres cautions et avals donnés | 185 615 | 185 195 |
| Autres garanties données | 28 571 | 31 070 |
| D'ordre de la clientèle | 441 031 | 452 678 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 476 694 | 483 909 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 709 856 | 895 351 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 709 856 | 895 351 |

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 2 881 398 | 0 | 4 289 576 | 0 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 6 098 884 | 0 | 6 689 225 |
| TOTAL | 2 881 398 | 6 098 884 | 4 289 576 | 6 689 255 |

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 385 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 386 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 614 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 2 349 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 31 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 179 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 548 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 290 millions d'euros au 31 décembre 2022.
- 66 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial

(CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 27.9 millions d'euros contre 24.57 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|-----------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|---------------|------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | 0 | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 427 585 | 0 | 1 427 585 | 54 166 | 1 144 22 | 0 | 1 144 222 | 102 733 |
| Swaps financiers de devises | 34 978 | 0 | 34 978 | (2) | 31 755 | | 31 755 | (3) |
| Autres contrats à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 0 | |
| Opérations de gré à gré | 1 462 563 | 0 | 1 462 563 | 54 164 | 1 175 977 | 0 | 1 175 977 | 102 730 |
| TOTAL OPÉRATIONS FERMES | 1 462 563 | 0 | 1 462 563 | 54 164 | 1 175 977 | 0 | 1 175 977 | 102 730 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 1 595 | 0 | 1 595 | (1) | 7 301 | 0 | 7 301 | 0 |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|----------|------------------|---------------|------------------|----------|------------------|----------------|
| Autres options | | | 0 | | | | | |
| Opérations de gré à gré | 1 595 | 0 | 1 595 | (1) | 7 301 | 0 | 7 301 | 0 |
| TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 1 595 | 0 | 1 595 | (1) | 7 301 | 0 | 7 301 | 0 |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME | 1 464 158 | 0 | 1 464 158 | 54 163 | 1 183 278 | 0 | 1 183 278 | 102 730 |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des options de change pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | | 31/12/2022 | | | | |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|
| | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 327 330 | 1 100 255 | 0 | 0 | 1 427 585 | 302 330 | 841 892 | 0 | 0 | 1 144 222 |
| Swaps financiers de devises | 34 978 | 0 | 0 | 0 | 34 978 | 31 755 | 0 | 0 | 0 | 31 755 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| Opérations fermes | 362 308 | 1 100 255 | 0 | 0 | 1 462 563 | 334 085 | 841 892 | 0 | 0 | 1 175 977 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | | | | 0 | 0 | | | | 0 |
| Opérations conditionnelles | 1 595 | 0 | 0 | 0 | 1 595 | 7 301 | 0 | 0 | 0 | 7 301 |
| TOTAL | 363 903 | 1 100 255 | 0 | 0 | 1 464 158 | 341 386 | 841 892 | 0 | 0 | 1 183 278 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | | | 31/12/2022 | | | | |
|---------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Juste valeur | (7 623) | (46 544) | 0 | 0 | (54 167) | (8 944) | (93 786) | 0 | 0 | (25 720) |

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| en milliers d'euros | 31/12/2023 | | | |
|-----------------------------------|---------------|----------------|----------------|------------------|
| | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 44 978 | 567 330 | 820 255 | 1 462 563 |
| Opérations fermes | 44 978 | 567 330 | 820 255 | 1 462 563 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | | 0 |
| Opérations de gré à gré | 1 595 | 0 | 0 | 1 595 |
| Opérations conditionnelles | 1 595 | 0 | 0 | 1 595 |
| TOTAL | 46 573 | 567 330 | 820 255 | 1 464 158 |

3.2.2.6 Autres informations (note 6)

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1^{er} alinéa, du code du Commerce).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

| Montants en milliers d'euros | PWC Audit | | | | KPMG Audit | | | | TOTAL | | | |
|--------------------------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant (2) | | % | | Montant (2) | | % | |
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Certification des comptes | 111 | 106 | 91% | 91% | 112 | 100 | 90% | 83% | 223 | 206 | 91% | 87% |
| Services autres que la certification des comptes | 11 | 10 | 9% | 9% | 12 | 21 | 10% | 17% | 23 | 31 | 9% | 13% |
| TOTAL | 122 | 116 | 100% | 100% | 124 | 121 | 100% | 100% | 246 | 237 | 100% | 100% |
| <i>Variation (%)</i> | | | | | | | | | | | | |

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG S.A.
224 rue Carlin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
C.S. 90928
44009 Nantes Cedex 1

Banque Populaire Occitane

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Banque Populaire Occitane
33-43 avenue Georges Pompidou



KPMG S.A.
224 rue Camlin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
C.S. 90928
44009 Nantes Cedex 1

Banque Populaire Occitane

33-43 avenue Georges Pompidou 31135 Balma

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Banque Populaire Occitane,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (KPMG S.A.) ;
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (PricewaterhouseCoopers Audit).





Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

|  Risque identifié |  Notre réponse |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Banque Populaire Occitane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Occitane.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> | <p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de</p> |



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 214 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 108,1 M€ pour un encours brut de 14.539 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 462,9 M€) au 31 décembre 2023.




Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 24,2M€ (contre 36,3 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1 et 4.2.9 de l'annexe.

revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

|  Risque identifié |  Notre réponse |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 13 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <div data-bbox="272 1256 775 1469" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p> La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 896,02 M€ au 31 décembre 2023 dont 202,67 M€ de titres subordonnés à durée indéterminée.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</p> </div> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoiyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos Assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A. et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9ème année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 10 avril 2024

KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Nantes, le 10 avril 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Jolivet

Nicolas Jolivet
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023)**

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
C.S 90928
44009 Nantes Cedex 1

KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux sociétaires
BANQUE POPULAIRE OCCITANE
33-43 Avenue Georges Pompidou
31135 BALMA CEDEX

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la banque des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-42 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Conventions conclues avec BPCE

Nature et objet : convention relative au programme de titrisation Master Home Loans FCT 2023

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 avril 2023.

L'opération de titrisation MHL 2014 a été restructurée, modifiant le contrat de souscription des Obligations A du 23 mai 2014, ainsi que le contrat de souscription des obligations B du 27 mai 2014.

La restructuration prévoit la possibilité d'émettre de nouvelles obligations A et B.

En 2023, la Banque Populaire Occitane a souscrit un total de 1 740 obligations de class A pour 174 M€ et 160 535 obligations de class B pour 160 M€.

Personnes concernées : Madame Mallet en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane et membre du Conseil de Surveillance de BPCE

Nature et objet : convention relative au programme de titrisation Master SME FCT 2023

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 avril 2023.

Un contrat de souscription des obligations A ainsi qu'un contrat de souscription des Obligations B ont été conclus entre BPCE, en qualité de mandataire, et les participants, dont la Banque Populaire Occitane.

La Banque Populaire Occitane a souscrit à 6 826 obligations de Class A, pour une valeur de 682 M€ et 272 123 obligations de Class B pour une valeur de 272 M€.

Personnes concernées : Madame Mallet en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention conclue avec SOCAMA Occitane

Nature et objet : Avenant venant modifier le protocole signé entre la Banque Populaire Occitane et la SOCAMA Occitane du 2 décembre 2021

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 juin 2023.

Un avenant au protocole du 2 décembre 2021 a été conclu entre les parties en date du 23 juin 2023. Cet avenant vient modifier les caractéristiques des dossiers relevant de la ligne de garantie accordée par la SOCAMA à la Banque Populaire Occitane.

La Banque Populaire Occitane est rémunérée au titre de sa gestion de la façon suivante : Montant fixe de 100 000€ HT ainsi que 0,40% HT des encours.

Personnes concernées : Monsieur Puges en qualité d'Administrateur de la Banque Populaire Occitane et Président du Conseil d'Administration de la SOCAMA Occitane.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-40 du code de commerce.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - Page 3

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Nantes et Labège, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Jolivet

Nicolas JOLIVET

KPMG S.A.



Pierre SUBREVILLE

IV- Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christophe BOSSON, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Christophe BOSSON
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. BOSSON', with a long horizontal stroke underneath.

Directeur de la publication : Christophe BOSSON, Directeur Général

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - 560 801 300 RCS Toulouse. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

